



RESPOND
DEM.
BRYYS



11502







Gomul
Garrabique

M-7

Reçu n° 11562

RE'PONSE

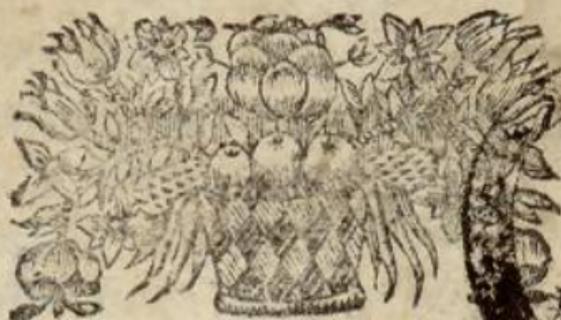
Au Livre de

M^R. de CONDOM

INTITVLE,

Exposition de la Doctrine de l'E-
glise Catholique, sur les Ma-
tieres de Controverse.

Par M^R. de BRÛVEYS.
Advocat de Montpellier.

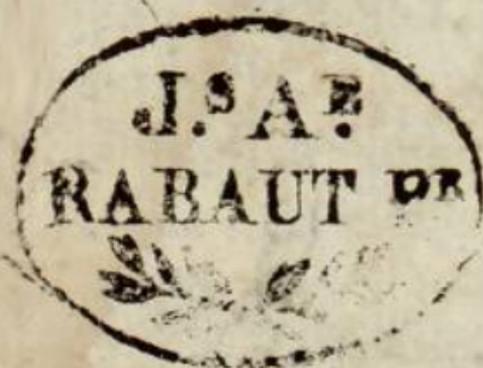


A GENEVE,

Chez JEAN PICTET.

M. DC. LXXVI







AVERTISSEMENT.

 N a déjà répondu au Liure de Monsieur de Condom: On a même répondu à l'Auertissement, & aux Approbations, qui ont été mises à la tête de la dernière Edition de ce Liure; & ces Réponses sont si fortes & si précises, qu'il est impossible d'y rien ajoûter.

Neantmoins, comme l'exposition que ce Prelat nous donne de la doctrine de l'Eglise Romaine, est, pour ainsi dire, un nœud, qu'une main habile a formé, & qui peut recevoir divers Denoüemens, on ne doit pas être surpris de voir, que plusieurs personnes travaillent à le dénoüer différemment.

L'auoüe qu'à la premiere Lecture de ce Liure, j'ay eu de la peine a y reconnoître la veritable créance de L'Eglise Romaine : Ce n'est pas que les Idées que nos Docteurs nous en donnent, soient differentes de ce qu'elle est en effet ; ainsi que Monsieur de Condom le pretend ; mais c'est, que ce Prelat, après auoir exposé la doctrine de son Eglise, la en même tems, enuelopée sous un si grand nombre de verités Euangeliques, qu'on a de la peine à démêler cette doctrine d'avec ces veritez.

C'est ce qui a fait doûter avec raison ceux de nôtre Religion, qui ont déjà répondu à ce Liure, que Rome le pût iamais approuuer, & leur a fait dire en même tems, que ce Prelat s'étoit éloigné de la doctrine commune de L'Eglise Romaine ; & que l'exposition qu'il y donne des sentimens

mens de cette Eglise, est contraire aux termes du Concile de Trente; parce qu'en effet, ces veritez Evangeliques, sous lesquelles Monsieur de Condom envelope les sentimens de son Eglise, contiennent la doctrine dont nous faisons profession, & sont contraires aux Decisions de ce Concile.

Ce Liure peut donc être considéré sous deux differens égards. Premièrement à l'égard de la creance de l'Eglise Romaine, qui y est contenue; & à cet égard, il est vray que l'exposition qui y est faite des matieres de Controuerse, est conforme aux Decisions du Concile de Trente; Et ie ne m'étonne point qu'à cet égard ce Liure ait été approuvé, par les Docteurs de Rome.

Secondement, il peut être considéré à l'égard des veritez Evangeliques

ques sous lesquelles Monsieur de
 Condom a envelopé la creance de
 Rome; & à cet égard, ie soutiens,
 que l'exposition qui y est faite des ma-
 tieres de Controuerse, est contraire
 aux Decisions de ce Concile; & ie suis
 surpris que les Docteurs de Rome
 n'ayent pas pris garde, qu'à cet égard,
 ils ne pouuoient pas l'approuver, sans
 approuver en même tems la doctrine
 que nous enseignons.

Ce Liure est donc composé de telle
 sorte, qu'il presente aux Docteurs de
 Rome la Doctrine du Concile de
 Trente, pour leur faire approuver ces
 veritez Evangeliques, qui contien-
 nent nôtre creance; & nous presente
 à nous ces veritez Evangeliques,
 pour nous faire approuver la do-
 ctrine du Concile de Trente, qui
 contient la creance de l'Eglise Ro-
 maine.

Comme

Comme c'est en cela que consiste le tour ingenieux que Monsieur de Condom a pris pour nous surprendre; ie me propose de faire voir dans cette Réponse. Premièrement, que les Docteurs de Rome, ayant approuvé ces verités Evangeliques, ont en même tems approuvé nostre doctrine, & ont eux mêmes rendu témoignage de la verité de nôtre Religion.

Secondement, je me propose de faire voir, que quoy qu'ils ayent approuvé nôtre creance, nous ne pouvons pas approuver la leur; parce que quelque detour que prenne Monsieur de Condom, il ne nous est pas possible d'âjouter foy au desaveu qu'il fait des creances dont nous accusons son Eglise sur les matieres de Controverse, ny à la protestation qu'il fait aussi, que sur ces matieres là, elle enseigne les mêmes veritez Evan-

geliques que nous enseignons.

Mon dessein est donc de separer ce que ce Prelat a voulu confondre dans son Liure; Et apres, qu'avec le secours du Saint Esprit, j'aurai débrouillé ce nouveau Cahos, dans lequel le Ciel se trouue mêlé avec la terre, & la Lumiere confondue avec les Tenebres; j'espere qu'on verra manifestement, que le jour & la nuit ne sont pas plus opposez, que nôtre Doctrine est opposée à celle de Rome.

Il est vray que comme il y a un certain milieu, qui peut surprendre les meilleurs yeux; & peut quelque fois faire douter s'il est jour ou nuit, à cause de la proximité, & de la confusion qu'il y a entre l'un & l'autre; aussi Monsieur de Condom ménage si adroitement la proximité qu'il y a entre nous & Messieurs de l'Eglise Romaine,

Romaine, par une exposition si equivoque, & par un mélange si bien concerté de sentimens opposez; que les personnes les plus éclairées peuvent quelque fois douter, s'il expose nôtre Doctrine, ou celle de Rome.

Il s'imagine, sans doute, que s'il peut une fois porter les Esprits à flotter dans l'incertitude, ou dans l'indifference du party, qu'ils auront à prendre pour la Religion, les avantages mondains les obligeront à se déterminer du côté de la sienne.

Mais ie me propose de faire si bien remarquer l'extreme difference qu'il y a entre nos sentimens, & ceux de cette Eglise, que ie m'assure qu'on ne pourra pas s'y méprendre.

Pour garder à peu près le même ordre que Monsieur de Condom a suivi, j'ay diuisé cette Réponse en cinq parties. Dans la premiere,

j'examine & je refute en general,
le Liure de l'Exposition. Dans la
seconde, je traite du Culte Reli-
gieux. Dans la troisieme de la Ju-
stification. Dans la quatrieme des
Sacremens de l'Eglise Chrétienne.
Et dans la cinquieme de l'autorité
de cette Eglise.

Toutes les matieres de Contro-
verse que ce Prelat a exposées, sont
contenües dans ces points Princi-
paux, & se presenteront à nôtre Ré-
ponse dans le même ordre qu'il les a
traittées.

J'âuoüe qu'en toute autre occasion,
vn si redoutable Auersaire me feroit
tomber la plume de la main; Mais
en cette rencontre, j'oserai dire que
son nom fameux ne m'épouuante
point; parce que si son Liure est vn
Chef d'œuvre d'esprit, & d'elo-
quence; il ne luy a pas été possi-
ble.

ble de l'asseoir sur un bon fondement.

Ce qui me donne lieu de considérer l'ouvrage de ce Prelat, comme cette superbe statue du Songe, dont parle le Prophete Daniel; elle étoit à la verité composée des plus riches metaux; mais elle avoit des pieds d'Argile; aussi une seule pierre venant à hurler contre elle, la renversa par terre.

Avec cette même Pierre, qui est Iesus Christ, & la verité de son Evangelie; quelque foible que je sois de moy même; j'ose attaquer cet ouvrage qui fait tant de bruit; parce que je reconnois que l'éloquence humaine la élevé sur le sable mouvant; & que je suis d'ailleurs, tres persuadé, qu'avec un tel secours, on peut combattre contre un Geant, ne fut on qu'un simple Berger.

Sur un tel appuy, je me présente
sur les rangs avec les autres Defen-
seurs de nôtre Religion, qui m'ont
devancé; dans le dessein de pour-
suiure les restes de leur victoire, de
glaner dans le Champ qu'ils ont mois-
sonné, & de rapporter à Dieu seul,
tout le succez que Dieu seul peut don-
ner à mon Ouvrage.

RE'PONSE



REPONSE

AV

LIVRE INTITULÉ,

Exposition de la Doctrine de
l'Eglise Catholique, sur les
matieres de Controuerse.

PREMIERE PARTIE.

*Contenant un examen, & une
refutation en general du Livre
de Mr. de Condom.*



VANT qu'entrer dans
le détail des matieres
de Controuerse, il est
important d'examiner,
& de refuter en general, le Livre
auquel j'ay entrepris de répondre.

A

Pour cét effet , il est necessaire de remarquer deux choses. Premièrement , la fin que se propose l'Authéur de ce Liure. Secondement , les routes , qu'il tient pour arriuer à cette fin.

La fin qu'il se propose est , sans doute , d'attirer tous ceux qui font profession de nostre Religion , à la creance de l'Eglise Romaine ; cette fin est iuste dans sa pensée ; son dessein est charitable , & nous ne pouuons que luy estre obligés de sa bonne intention.

Les routes qu'il tient pour arriuer à cette fin , sont tout à fait differentes de celles qu'on a tenuës cy-deuant. Iusques icy , on s'est attaché à disputer fortement contre nous sur les matieres de Controverse. Ce Prelat , reconnoissant sans doute , qu'on ne

gagne rien de ce costé là , a pris vn autre chemin.

^a Il pose premierement , que les points fondamentaux de la Religion Chrétienne , sont creus & professés dans son Eglise , aussi bien que dans la nostre. ^b Secondement , il se plaint que sur la plus part des matieres de Controuerse , nous donnons des fausses explications à la Doctrine de son Eglise ; Et il pretend , que la repugnance que nous auons , à croire les articles qui ont donné lieu à nostre separation , ne venant que des fausses idées , qu'on nous en a données ; s'il peut vne fois nous faire perdre ces fausses idées , rien ne nous empêchera de receuoir ces articles-là , & par consequent , de reuenir dans l'Eglise Romaine.

^a Exposition page 121. ^b Expos. p. 120.

Pour effacer ces idées de nos esprits , Monsieur de Condom pose d'abord , comme il a esté dit , que l'Eglise Romaine croit, & professe comme nous , les principaux dogmes du Christianisme: Il expose en suite les sentiments de son Eglise , sur les matieres de controverse , & tire l'exposition , qu'il nous en donne , des décisions du Concile de Trente, en nous les presentant par l'endroit le plus favorable à son dessein.

^a Il distingue donc en suivant cet ordre là , les veritables sentiments de l'Eglise Romaine , d'avec ceux qu'il prétend que nous luy avons imputé faussement ; & fonde la fausseté de cette imputation , sur le defaveu que cette Eglise

Eglise fait des creances que nous luy imputons.

Toute la question roule donc sur ce desaveu ; car , si nous devons y ajoûter foy , toutes les fausses idées , qu'on nous avoit données de la creance de l'Eglise Romaine , étant effacées ; nous devons reconnoître , que nous nous étions trompés , & nous devons rentrer dans sa Communion , dont nous nous étions injustement séparés , pour avoir mal expliqué sa creance.

Pour prouver que nous devons ajoûter foy à ce desaveu , M^r de Condom se sert de deux moyens , qui surprenent d'abord ; Mais , qui étant au fonds bien examinés , & pris , comme il les faut prendre ; bien loin de nous devoir ébranler , nous doivent au

contraire affermir dauantage dans
nostre creance.

Le premier de ces moyens est,
de mettre en auant , que cette
Eglise reconnoît elle-même , que
les creances , que nous luy impu-
tons sur la plus part des matieres
de Controuerse , ne sont pas or-
thodoxes : Car il semble après
cela , que nous ne pouuons pas
éuiter d'ajôuter foy au defaueu,
qu'elle fait de ces creances là ;
puis qu'elle reconnoît elle-même,
qu'elles ne sont pas orthodoxes.

Le second moyen dont M^r de
Condom se sert , pour obliger
d'ajôuter foy à ce defaueu , est
d'enueloper les creances de l'E-
glise Romaine , souûs des verités
Euangeliques & incontestables ; &
de tenir , sur les matieres de Con-
trouerse , presque le même langa-
ge

ge que nous : Car il semble aussi, que puisque , sur les matieres de Controuerse , l'Eglise Romaine parle comme nous ; nous ne pouuons éuiter d'ajôuter foy au defauteu qu'elle fait des creances , qui sont contraires à ce langage.

Ic feray voir , dans la suite de cette dispute , lors que je traitteray les matieres en détail , que quelques moyens que M^r de Condom employe ; c'est inutilement, qu'il nous voudroit persuader d'ajôuter foy au defauteu que l'Eglise Romaine fait des creances que nous luy imputons : Car ic prouueray manifestement que nous luy imputons ces creances à cause du culte que nous luy voyons pratiquer publiquement de nos propres yeux ; & non pas, comme il le suppose , sur des consequences ti-

rées de sa doctrine ; en sorte qu'il faudroit que l'Eglise Romaine supprimât le culte qu'elle pratique, si elle vouloit nous obliger d'ajouter foy au defaveu qu'elle fait des creances que nous luy imputons.

Je feray voir aussi dans la suite de cette dispute, que quoy que le langage qu'affecte de tenir M^r de Condom, sur la plus part des matieres des Controuerse, soit à peu près, semblable au nostre; neantmoins, il n'y a que l'apparence ; parce qu'enseignant en même temps des Doctrines, qui sont contraires à ce langage, quelque beau semblant qu'il fasse, la pratique de son Eglise nous persuade toujours, qu'il n'y a, sur ces matieres là, aucune conformité entre sa creance & la nostre.

Mais cependant, ie dois faire
icy

icy par auance , cette reflexion generale , sur les moyens que M^r de Condom employe , pour nous persuader d'ajouter foy au desaveu qu'il voudroit faire des creances dont nous accusons l'Eglise Romaine ; que le tour que ce Prelat a pris pour nous attirer par là à sa creance , l'a engagé , sans y penser , à auancer des choses , qui , bien loin de nous ébranler , comme ie viens de dire , nous affermissent au contraire dans la pureté de nôtre Religion.

Car , puis qu'il auoie luy-même premierement , que nous auons les points fondamentaux de la Religion Chrétienne. Seconde-ment , que les creances que nous imputons à l'Eglise Romaine , sur les matieres de Controuerse , doiuent estre rejetées. En troisiéme

lieu ; puis que sur les matieres de Controuerie (après auoir posé la creance de Rome) il tâche à la couvrir des mêmes verités Euan-geliques que nous tenons ; n'est-ce pas nous dire que nostre Religion est bonne ? n'est-ce pas vn auen tacite ; mais en même temps authentique , de la verité de nôtre Doctrine ? Et ce Liure qui a tant fait de bruit , étant au fonds bien examiné , n'est-il pas en effet , le plus illustre témoignage, que Messieurs de l'Eglise Romaine ayt iamais rendu à la verité de nôtre Religion ?

Je sçay bien , que l'intention de ce Prelat , n'étoit pas de nous en faire tirer cette conclusion : Je sçay bien , qu'en posant ces trois choses (Premièrement , que Rome croit les points fondamentaux de
la

la Religion, aussi bien que nous. Secondement, qu'elle rejette les creances, dont nous l'accusons. En troisiéme lieu, que sur la plus part des matieres de Controverse, elle n'est pas éloignée de nos sentimens; puis qu'elle s'explique comme nous;) son dessein étoit assurément, de nous faire tirer à nous-mêmes cette conclusion; que l'Eglise Romaine, croyant toutes ces choses, nous ne devons pas faire difficulté de nous ranger à sa Communion.

Mais comme nous ne pouvons pas tirer cette conclusion là; parce que le culte de cette Eglise, nous empêche d'ajouter foy, & au defaveu qu'elle voudroit faire de ses creances; & à la protestation qu'elle fait de croire les mêmes verités Euangeliques que nous

croyons ; M^r de Condom nous a luy-même sans y penser , donné lieu de tirer cette autre conclusion , qui est bien mieux fondée ; C'est en vn mot , que ce Prelat, âuoüant que nous tenons les points fondamentaux de la Religion Chrétienne ; & étant obligé , sur les matieres de Controuerse , de désâuoüier les creances , dont nous accusons son Eglise , & de se conformer , autant qu'il le peut , à nôtre Doctrine ; nous auons juste raison d'inferer de là , que nôtre Religion est bonne , & reconnuë pour telle , & par M^r de Condom , & par tous ceux qui ont approuué son Liure.

On voit donc déjà manifestement , que ce Liure porte luy-même sa refutation ; on voit déjà, que son Autheur , en pensant nous
 prou-

prouer la verité de sa Religion, nous a , sans y penser , proué la verité de la nôtre ; & qu'en nous voulant persuader de nous ranger à la Communion de l'Eglise Romaine ; Il ne pouuoit pas nous prouer plus fortement que nous deuons demeurer attachés à celle dont nous faisons profession.

Ainsi ceux de nôtre Religion, qui deormais jetteront les yeux sur ce Liure , auront la satisfaction de voir , qu'enfin Messieurs de l'Eglise Romaine , pour nous attirer dans leur creance , se sont auisez de l'enueloper de nos sentimens ; & que pour nous prouer que leur Religion est bonne , ils font tout ce qu'ils peuuent pour nous persuader qu'elle est conforme à la nôtre.

C'est pourquoy sans doute, Dieu

a permis que ce Liure auquel ie répons , ait été composé par vn homme de grand nom , & celebre dans son party ; & qu'il ait été approuué , & par vn Pape tres-éclairé , & par les plus fameux Prelats de l'Eglise Romaine ; parce qu'il contient l'approbation de la verité de nôtre créance , la plus authentique qui soit iamais sortie de la bouche de leurs Docteurs.

En effet , on n'a qu'à lire ce Liure avec tant soit peu d'application ; on n'a qu'à examiner sans préuention , toutes les matieres qui y sont traitées , & on verra que son Auteur a affecté par tout, de couvrir les creances de l'Eglise Romaine sous les mêmes veritez Euangeliques , dont nous nous seruons pour prouuer nôtre Doctrine.

NOUS

Nous disons comme tout le monde sçait, que le culte religieux ne doit être rendu qu'à Dieu seul; que nous sommes iustifiez par la grace, & non par les œuvres; que le Sacrement de la sainte Cene a été établey pour célébrer la memoire de la mort de Iesus Christ, & pour nous appliquer le merite de cette mort; que l'authorité de l'Eglise doit être soumise à la sainte Ecriture, à laquelle on ne peut ajoûter ny diminuer. Monsieur de Condom, reconnoissant que toutes ces veritez sont incontestables, fait tous ses efforts pour nous persuader que Rome a la même creance; & que ce qu'elle croit au de là, ne choque point ces grandes veritez.

C'est la Doctrine qui est generalement répandue par tout son

Liure; c'est le tour artificieux dont il se sert pour nous surprendre; & il s'est tenu si assuré de ce stratagème, qu'il n'a pas fait difficulté de s'expliquer par avance sur le succès qu'il en attendoit. Cette exposition, dit-il, de nôtre Doctrine produira deux bons effets. Le premier, que plusieurs disputes s'évanouiront tout à fait, parce qu'on reconnoistra qu'elles sont fondées sur de fausses explications de nôtre créance. ^a Le second, que les disputes qui resteront ne paroistront pas selon les principes des Prétendus Reformez, si capitales qu'ils ont voulu d'abord les faire croire, & que selon ces mêmes principes, elles n'ont rien qui blesse les fondemens de la Foy.

A ce conte-là, M. de Condom ne prétend pas, comme il le dit

^a Expos. p. 121.

ailleurs,

ailleurs, nous conuaincre de la verité de sa creance, sur les matieres de Controuerse : ^a Il prétend donc seulement iustifier la doctrine de son Eglise, par vne simple exposition de ses sentimens; Il prétend donc seulement excuser cette Eglise, & nous faire perdre l'auersion que nous auons pour sa creance, par la ressemblance qu'il luy veut donner de la nôtre: Car c'est la consequence qu'on doit necessairement tirer de la prétention qu'il a que cette simple exposition produira les bons effets qu'il en attend, qui sont que les disputes s'éuanoüiront.

Celuy qui nous dit expressément, que la simple exposition qu'il va donner de sa doctrine, fera éuanoüir tout à fait plusieurs disputes

^a Expos. p. 242.

que nous avons avec luy , doit nécessairement entendre, que cette exposition fera voir que ces sentimens sont conformes aux nôtres , sur les matieres , sur lesquelles nous sommes en different : parce que si cette exposition faisoit voir le contraire , il ne pourroit pas prétendre qu'elle deût faire évanouïr les disputes que nous avons avec luy. Puis donc que M. de Condom prétend que sur la simple exposition qu'il nous va donner de sa doctrine , plusieurs disputes que nous avons ensemble s'évanouïront ; il faut nécessairement conclurre qu'il prétend faire voir par l'exposition de sa doctrine , que ses sentimens sont conformes aux nôtres.

[Certainement les consequences qu'on tire naturellement des reflexions

flexions generales que nous venons de faire, sur les moyens que M. de Condom employe pour nous attirer à sa creance sont d'un grand poids, si on les examine avec un peu d'attention: Car enfin, par le propre aveu de ce Prelat, voicy en quels termes se trouuent réduits ces grands differents que nous auons eu iusques à present avec l'Eglise Romaine, & qui ont fait le sujet de nôtre separation.

Nous auons été en dispute avec Rome depuis plus d'un siecle, sur les matieres qui nous ont separez: Nous auens touiours soutenu que ce sont des creances qu'on doit rejeter. Rome iusques à present a soutenu le contraire, & nous a traittez d'heretiques; Aujourd'huy la dispute change de face; on nous auoie d'abord que nous & Mes-

seurs de l'Eglise Romaine, auons les principaux Articles de Foy : On nous proteste que la plus part de nos Controuerses ne sont fondées que sur les fausses explications que nous donnons à leurs creances ; & que si nous voulons être éclaircis, & reconnoître leurs veritables sentimens , la plus part des disputes s'éuanoüiront tout à fait.

N'est-ce pas nous tenir le même langage , que si on nous disoit : Pourquoi demeurez-vous separez de nôtre Communion : Nos disputes ne viennent que de ce que vous auez mal pris nos sentimens. Si nous auions les creances que vous nous imputez , nous reconnoîtrions que nous serions dans l'erreur ; mais nous ne les auons point , & nous les desauoüons ; Et pour vous faire voir que nous
les

les defauoions , c'est que nous croyons comme vous ,^a que le culte religieux ne se doit terminer qu'à Dieu seul ; que nôtre salut est vn ou-
urage de pure grace & de pure mi-
sericorde ;^b que nous ne croyons pas pouuoir satisfaire pour nous-mêmes à quelque partie de la peine qui est deuë à nos pechez ;^c que le Sacre-
ment de l'Eucharistie a été institué pour celebrer la memoire de la mort de Iesus-Christ , & pour nous ap-
pliquer le merite de cette mort ;^d & que l'Eglise Catholique est soumise à l'authorité de l'Escriture Sainte , à laquelle on ne doit rien innouer.

N'est-il pas vray qu'vn tel auen que i'ay copié mot à mot des pro-
pres termes du Liure de l'exposi-
tion , est d'vne merueilleuse con-

^a Expos. p. 127. ^b p. 161. ^c Expos. p. 206.
^d Aucunif. p. 30. ^d Expos. p. 127.

solation pour tous ceux qui font profession de nôtre creance ? Car enfin, selon M. de Condom, on ne peut plus nous traiter d'heretiques ; puis qu'on auoie que nous auons les points fondamentaux, & que sur les matieres de Controuerse, on nous veut persuader que tout ce que l'Eglise Romaine croit au de là de ce que nous croyons, reuiet à la même creance dont nous faisons profession, & ne détruit point les veritez Euangeliques qu'on auoie que nous tenons.

Nous verrons dans la suite de cette Réponse, lors que nous examinerons les matieres en détail, que les creances & le culte de cette Eglise, sont incompatibles avec ces diuines veritez, dont elle voudroit se couvrir : Mais cependant

dant ; si ce Prelat a manqué, son coup de ce côté-là ; cela n'empêche pas que nous n'ayons iuste raison d'inferer de ce qu'il a mis en auant , que nôtre Religion est bonne , & que selon son aueu ; on ne nous peut accuser d'aucune heresie , puis que nous tenons toutes les veritez Euangeliques que Rome se vante de croire.

Pour être conuaincus de cette verité , parcourons succinctement les quatre points principaux , que nous deuons examiner en détail, qui contiennent en abregé , toutes les matieres de Controuerse que M. de Condom a traittées.

^a Nous accusera-t-on de ne scauoir pas assez bien reconnoître la gloire souueraine qui est deüe à

B - 6

Dieu ; parce que nous enseignons que le culte religieux ne doit être rendu qu'à luy seul ? Mais ce Prelat reconnoît que ce culte ne doit être rendu qu'à Dieu seul.

^a Nous accusera-t-on d'attribuer toute la iustification de l'homme, au seul merite infiny de la mort de Iesus-Christ ? ^b Mais M. de Condom auoüe que Iesus-Christ a payé l'entier prix de nôtre redemption, & que l'Eglise n'a rien à offrir à Dieu que Iesus-Christ, mettant en luy seul toute l'esperance du salut.

Nous accusera-t-on d'enseigner que le Sacrement de l'Eucharistie a été établi pour celebrer la memoire du sacrifice de la Croix, & pour nous appliquer la vertu de ce sacrifice ? ^c Mais ce Prelat nous

^a Avertis. p. 25. ^b Expos. p. 161. 157. 151. ^c Avertis. p. 303.

proteste que le sacrifice de la Messe n'est qu'une commemoration & vne application de celuy de la croix.

Nous accusera t-on d'enseigner que l'Eglise doit estre soumise à L'Ecriture Sainte, & qu'il ne faut rien innouer à cette Ecriture?

^a Mais Monsieur de Condom nous assure que l'Eglise Romaine se soumet à la Sainte Ecriture, & n'y pretend rien innouer. *Où sont donc nos heresies?* que croyons nous, qu'il ne faille pas croire? ou que faut il croire, que nous ne croyions pas?

Sommes nous heretiques, parce que nous ne rendons pas aux Saints vn culte religieux? Mais on nous dit que ce culte n'est deu qu'à Dieu; & c'est ce que nous croyons.

Sommes nous heretiques, parce que nous enseignons qu'il ne faut pas associer nos bonnes œuvres & nos satisfactions, avec la satisfaction infinie de Iesus Christ, pour operer nôtre iustification deuant Dieu? Mais on nous proteste, que l'Eglise met en Iesus Christ seul toute l'esperance du salut; & que nous ne pouuons pas satisfaire de nous mêmes à la peine qui est due au peché; & c'est ce que nous croyons.

Sommes nous heretiques, parce que nous refusons d'offrir vn nouveau sacrifice propitiatoire pour nos pechez? Mais on nous assure que le Sacrifice que l'Eglise Romaine presente à Dieu, n'est qu'une Commemoration, & vne application de celuy que Iesus Christ a offert vne seule fois; Et c'est ce que nous croyons.

Sommes nous heretiques, en ce que nous ne mettons pas l'authorité de l'Eglise au dessus de l'Ecriture Sainte? Mais on nous dit en termes exprés, Que l'Eglise se soumet à l'Ecriture Sainte; Et c'est ce que nous croyons.

Où sont donc, encore vne fois, nos heresies? Puisque sur les matieres de controuerse nous croyons toutes les veritez Euangeliques que Monsieur de Condom nous proteste inutilement que son Eglise croit? Je dis, inutilement; Car de ce que ie viens de dire, on ne doit pas inferer, que nous sommes d'accord avec l'Eglise Romaine, & que nos disputes se doiuent éuanouïr: C'est veritablement la consequence que Monsieur de Condom nous en voudroit faire tirer; Mais nous n'auons garde de don-

ner dans le piège qu'il nous tend; Parce que comme nous ne pouvons pas ajouter foy au defaueu qu'il fait des creances, dont nous accusons l'Eglise Romaine; ny aux protestations qu'il fait aussi, de croire, sur les matieres de controverse, les memes verités euangeliques que nous croyons: tous ses détours ne nous empecheront iamais de reconnoître l'extrême difference, qu'il y a entre nos creances, & celles de Rome.

Mais cependant i'ay raison de dire que nos disputes ont entierement changé de face: Car si Rome defauoie les creances, dont nous l'auons accusée iusqu'à present, & proteste de croire les memes verités euangeliques que nous croyons; Pourquoi, ie vous prie, tant de controuerses depuis plus d'un siecle

cle? Pourquoy tant de liures de part & d'autre; Les vns, pour soutenir que ce qui auoit donné lieu à nôtre separation, étoit des creances qu'on deuoit rejeter; & les autres pour soutenir le contraire? Pourquoy si l'Eglise Romaine n'a iamais tenu les creances que nous luy imputons, nous a t'on laissé combattre si long tems contre les phantômes de nôtre imagination? Pourquoy a-t'on pris plaisir à defendre ces fantômes? Pourquoy n'a-t-on parlé plustost comme on parle aujourdhuy, si on pouuoit pretendre de faire éua-noüir par là toutes nos disputes? Et pourquoy enfin, de tant de Papes & de tant de Prelats, qu'il y a eu dans l'Eglise Romaine depuis ce tems là, ne s'en est-il trouué quelqu'un assez charitable pour

nous détromper comme Monsieur de Condom pretend le faire aujourd'hui ?

C'est sans doute qu'on voyoit bien que nous n'aurions pas manqué de leur répondre, comme nous répondrons à ce Prelat dans la suite de cette dispute ; que c'est en vain que l'Eglise Romaine proteste de bouche qu'elle defauiue les creances dont nous l'accusons, puis que son culte est contraire à son defaueu ; que c'est en vain qu'elle voudroit les enueloper sous les veritez euangeliques, que nous enseignons ; puis que ces veritez sont incompatibles avec ses creances, & avec son culte.

Mais cependant nous auons eu raison jusques à present, de soutenir, que ce que nous imputions à cette Eglise, étoient des sentimens
qu'il

qu'il falloit rejeter; Puis que par le defaueu qu'elle en fait aujourd'hui, elle auoie elle même que ce sont des erreurs; & que ce defaueu justifie la rejection que nous en auons faite.

Ainsi toute la faute qu'on nous pourroit imputer, (supposé même qu'il fût veritable que Rome ne tint pas les creances dont nous l'accusons) ce seroit seulement d'auoir attribüé à l'Eglise Romaine des erreurs qu'elle ne tiendroit point; Mais de là on ne pourroit pas inferer que nôtre Religion n'est pas bonne, & que nous sommes des heretiques; On pourroit inferer, ie l'auoie, que nous serions des Calomniateurs; Mais non pas des heretiques: Imputer à vne Religion des erreurs qu'elle ne tient point, c'est vne calomnie, & non pas vne heresie.

A prendre donc les choses à toute rigueur, suivant la supposition même de Monsieur de Condom, son liure ne donne aucune atteinte à la pureté de nôtre Religion; Et on ne nous peut accuser que d'auoir donné des fausses explications à la Doctrine de l'Eglise Romaine, & de nous être séparés d'elle iniustement, pour auoir mal expliqué sa creance.

Plût à Dieu nous fussions nous trompés de ce côté là; Plût à Dieu tous les differens que nous auons avec l'Eglise Romaine ne fussent ils fondés que sur les fausses idées qu'on nous auroit donné de leur doctrine; Nous nous défairions bien tost avec plaisir d'une illusion qui nous seroit si preiudiciable: Mais par malheur nous ne sommes de ce côté là que trop bien for dés!

On

On a beau enueloper sa creance sous vne apparente conformité avec la nôtre : On a beau trauestir les inuentions humaines, & leur faire prendre, & l'air, & le langage des verités euangeliques: tous les efforts de l'esprit humain ne scauroient faire passer les illusions des hommes, pour le doigt de Dieu; Le sacré flambeau de la verité qui nous éclaire, preuaudra tousiours sur tous les faux brillans qu'on voudroit mettre en sa place; La verge d'Aaron engloutira tousiours celles de tous les Sçauans d'Egypte, quelque ressemblance que l'art humain leur puisse donner; & nous ferons bien voir dans la suite de cette dispute, que sur les matieres de controuerse, il n'est que trop vray que l'Eglise Romaine tient les sentimens que nous luy imputons,

Et que c'est iniustement qu'on se plaint que nous nous sommes séparés de sa communion pour auoir donné des fausses explications à sa doctrine.

On se plaint aussi avec peu de iustice, de ce que nous n'auons pas pour Messieurs de l'Eglise Romaine la même indulgence que nous auons pour les Lutheriens. Monsieur de Condom pour établir la justice de cette plainte, rapporte ce passage d'une lettre que Monsieur Daillé écriuoit à Monsieur de Montglat. *^a Encore que l'opinion des Lutheriens induise selon nous, aussi bien que celle de Rome, la destruction de l'humanité de Iesus Christ;* Cette suite neantmoins ne leur peut estre mise sus, veu qu'ils la rejettent formellement.

^a Expos. p. 124.

C'est donc, dit M. de Condom, vne maxime constamment établie parmy nous, qu'il ne faut point regarder les consequences qu'on pourroit tirer d vne doctrine; ^a Mais simplement ce qu'auoie & ce que pole celuy qui l'enseigne; ainsi puis que vous passez, nous dit-il, *par dessus les consequences qu'on peut tirer de la doctrine des Luthériens, à cause qu'ils desauoient ces consequences; Pourquoi ne passez-vous aussi par dessus les consequences qu'on peut tirer de nôtre doctrine, puis que nous les desauoions aussi bien qu'eux.*

Je répons en vn mot, que ce n'est pas sur les consequences que nous tirons de la doctrine de l'Eglise Romaine, que nous fondons nos accusations; mais nous les

^a Expos. p. 125.

fondons principalement, sur le culte que nous luy voyons pratiquer, lequel culte ne nous permet pas de douter des creances dont nous l'accusons. Les Lutheriens reiettent & desauoient les erreurs qu'on peut inferer de leur doctrine ; Les Catholiques Romains font, à ce qu'on pretend la même chose ; jusques là, ils sont égaux, à *cet egard* ; Mais voicy ce qui les distingue ; Les Lutheriens ne pratiquent rien de contraire à ce desaveu ; Et Messieurs de l'Eglise Romaine ont établi vn culte dont la pratique détruit le desaveu qu'ils voudroient faire de leurs sentimens.

Et pour faire voir que c'est par cette raison que nous auons admis à nôtre communion les Lutheriens de la confession d'Ausbourg, il ne faut que voir l'article du Synode nation-

National de Charenton tenu en l'année mille six cents trente vn, par lequel, sur la demande des Députez du Synode Prouincial de Bourgogne, ce Synode National declare en termes exprés, qu'attendu que les Eglises de la confession d'Ausbourg conuiennent avec les autres Eglises Reformées, des Principes & des Points fondamentaux de la vraye Religion, & qu'il n'y a en leur culte, ny idolatrie ny superstition, les fidelles de la ditte confession pourront être admis à la communion des Eglises reformées de ce Royaume. Il est donc manifeste que la raison pour laquelle nous auons admis les Luthériens de la confession d'Ausbourg à nostre communion, est à cause qu'il n'y a dans leur culte, ny idolatrie, ny superstition.

Ce que nous venons de répondre à la plainte qu'on nous fait sur le sujet des Lutheriens, sert aussi de réponse au reproche qu'on nous fait en general, d'imputer des fausses creances à Messieurs de l'Eglise Romaine : Car nous n'avons qu'à leur répondre, que leurs reproches sont mal fondez ; puis que ce n'est pas, sur des consequences tirées de leur doctrine, contre leur aûeu, comme on le suppose ; que nous les accusons de tenir des ientimens qui nous ont obligez de nous separer d'eux ; Mais principalement sur le culte que nous leur voyons pratiquer nous mêmes de nos propres yeux à la face de toute la terre.

Et plût à Dieu, encore une fois, fussions nous mal fondez de ce côté là : Plut à Dieu nos propres yeux

yeux nous eussent ils trompez iusques à present ! Plût à Dieu nos accusations fussent elles fausses ; avec quel plaisir leur demanderions nous pardon de nôtre erreur ? Et quelle obligation n'aurions nous point à celuy qui nous en pourroit détromper ?

Mille raisons ne nous obligeroient-elles pas de souhaitter vn si heureux changement, s'il étoit possible ? Il n'est sans doute , aucun de nous (quoy que tout prest d'abandonner toutes choses pour la verité de la Religion) qui n'ait au fonds vn secret déplaisir, de voir que les obstacles insurmontables de sa conscience l'empêchent de pouuoir estre vni avec Messieurs de l'Eglise Romaine dans une même Communion de foy.

Nous dependons de leur Legi-

time autorité, nous auons l'honneur de viure avec eux dans la même focieté; Nous sommes liez avec la plus part par les Loys du fang, ou de l'amitié; & avec tous par les Loys de l'Estat; Et quelle plus grande ioye pourrions nous auoir au monde, que de les pouuoir embrasser comme freres sous les yeux d'une même Eglise.

Quel autre motif que l'amour de la verité & le falut de nos ames, nous pourroit obliger de viure feparez, quant à la foy, de nos fuperieurs, de nos freres, de nos amis, de nos Citoyens; avec lesquels nous ferions heureux; feparez defquels nous sommes malheureux? Enfin quel autre motif que la gloire de nôtre Dieu, nous pourroit retenir dans vne Religion, qui nous priue de tous les honneurs,

neurs, & de toutes les commoditez de cette vie.

Certainement Messieurs de l'Eglise Romaine doiuent au moins nous rendre cette iustice, de croire que c'est de bonne foy que nous sommes dans nôtre Religion; Et nous deuons tirer cet auantage des malheurs temporels qui l'accompagnent, qu'on ne peut sans iniustice nous soupçonner d'y demeurer attachez par opiniâreté; puis que c'est vne verité constante, qu'on pourroit trouver des gens, qui, contre leur conscience se refoudroient à embrasser des fausses creances, par les âuantages mondains qu'ils y rencontreroient; Mais qu'il ne seroit pas possible de trouver sur la terre vn seul homme, qui voulut, contre son sentiment, embrasser vne Religion, qui ne luy

attireroit d'ailleurs, que du mépris & des miseres effectiues.

Voila ce que nous auons iuste raison de répondre d'abord en general, & au liure de Monsieur de Condom, & à l'auertissement qui le precede, & aux approbations authentiques qui l'authorisent, & au bref du Pape qui confirme ces approbations.

Il n'est, sans doute, personne qui ne voye presentement, que Messieurs de l'Eglise Romaine se trouuent pris eux mêmes au piege qu'ils ont voulu tendre contre nous; Et que tout cet appareil qu'on auoit dressé, pour nous surprendre, se tourne heureusement à nôtre auantage, & à la confusion de nos Auerfaires; puis qu'on ne scauroit desauoier, que les moyens qu'on employe, dans le

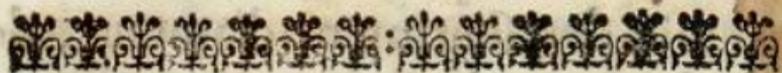
Liure

Liure de Monsieur de Condom, pour nous faire approuver les creances de l'Eglise Romaine, sur les matieres de Controuerse, ne seruent qu'a nous prouuer, comme nous venons de voir, la verité de la doctrine, dont nous faisons profession.

Ainsi, ce Liure, ces approbations & ce bref, qui peuuent d'abord auoir surpris quelques esprits foibles & mal instruits, doiuent estre regardez à l'auenir comme des tesmoignages irreprochables de la sainteté de nôtre doctrine; Et comme des monumens authentiques qui instruiront la posterité de la verité de nôtre Religion; puis que ce liure, ces approbations & ce bref, authorisent les veritez euangeliques, sur lesquelles nôtre doctrine est fondée.

C'est ce que nous venons de voir en general dans cette premiere Partie de nôtre Réponse : Il est temps que nous le voyions en particulier dans l'examen des matieres de Controverse que M. de Condom a exposées ; & que nous fassions voir , comme nous l'avons promis , que sur ces matieres là, nous n'accusons l'Eglise Romaine, d'aucune creance qui ne soit exposée dans le Liure de ce Prelat; & que les veritez Euangeliques dont il prétend les enveloper , sont incompatibles avec les sentimens, & avec le culte de cette Eglise.

SECONDE



SECONDE PARTIE.

Du culte Religieux.

NOUS croyons que le culte Religieux ne doit être rendu qu'à Dieu seul ; & nous accusons Messieurs de l'Eglise Romaine de rendre ce culte Religieux aux creatures ; c'est à dire , aux Saints , à leurs Images , & à leurs Reliques. M. de Condom reconnoît que cette premiere verité est incontestable ; & par consequent , & luy & tous ceux qui ont approuvé son Liure, ont aussi en même tems approuvé nôtre doctrine.

Nous voilà donc nous hors d'intérêt sur le premier point fondamental de la Religion Chrétienne : Nous enseignons qu'on doit

avoir des sentimens d'amour, de respect & de veneration pour la sainte & bien heureuse Vierge : Nous enseignons qu'on doit honorer & respecter la memoire des Saints glorifiez : Nous enseignons qu'on doit imiter leurs vertus, & se les proposer pour les modeles de nôtre vie ; mais nous ne rendons aucun culte de Religion qu'à Dieu seul ; parce que ce culte, comme M. de Condom en convient, ne doit être rendu qu'à Dieu seul. Nous sommes donc en cela orthodoxes, puis que nous croyons ce qu'il faut croire, par le propre aveu de nos Aversaires. Voyons maintenant si nôtre accusation contre Rome est bien fondée.

C'est vne question de fait, car la question de droit est decidée ;
puis

puis qu'on conuient que le culte Religieux ne doit être rendu qu'à Dieu. Il ne s'agit donc maintenant que de sçauoir, si Messieurs de l'Eglise Romaine rendent aussi un culte Religieux aux creatures. Il me semble que le party que deuoit prendre icy M. de Condom, étoit de nier positiuement nôtre accusation ; & de poser affirmatiuement que son Eglise ne rend aucun culte Religieux aux creatures : Car si ce culte n'est dû qu'à Dieu seul, il faut dire franchement qu'on ne le rend point aux Saints & aux Saintes.

Ce Prelat reconnoissant bien qu'il ne peut pas parler de la sorte, sans trahir les sentimens de son Eglise, prétend s'être tiré d'affaires par vn tour d'expression, qui semble fauoriser cette premiere

verité, sans choquer la creance de Rome ; voicy comme il s'explique. ^a *L'Eglise enseigne, dit-il, que tout culte Religieux se doit terminer à Dieu comme à sa fin necessaire ; & si l'honneur qu'elle rend à la sainte Vierge & aux Saints peut être appelé Religieux, c'est à cause qu'il se rapporte necessairement à Dieu.*

Je soutiens que cette exposition de la doctrine de l'Eglise Romaine, toute adoucie qu'elle est, comme ie le feray voir, choque neantmoins manifestement ce premier dogme fondamental que M. de Condom se vante d'avoir : Car il faut croire & dire nettement, que tout le culte Religieux ne doit être rendu qu'à Dieu seul ; & non pas croire & dire, comme il fait, que ce culte Religieux se doit ter-

miner à Dieu. Ce mot, *terminer*, suppose que ce culte peut se répandre sur d'autres objets, pourveu qu'il soit ramené & rapporté à Dieu; & c'est ce que ce Prelat veut insinüer, parce que Rome le pratique ainsi; Mais c'est vne creance qui détruit le premier dogme de la Religion. Le culte que nous deuons à Dieu, ne doit point se répandre sur d'autres objets, & ne doit être communiqué qu'à luy seul. ^a Il nous dit luy-même qu'il est jaloux des hommages que les hommes luy rendent, & qu'il ne donne point sa gloire à vn autre; ainsi le culte que nous luy deuons doit commencer en luy, continüer en luy, finir en luy, & n'en être iamais séparé.

C'est inutilement que M. de

^a Exode chap. 20. v. 5.

Condom nous dit , pour colorer les sentimens de son Eglise , ^a que l'affection que nous auons pour quelqu'un , s'étend sans se diuiser , à ses enfans , à ses amis , & à tout ce qui en renouuelle la memoire ; qu'ainsi tout le culte exterieur de l'Eglise Romaine a sa source en Dieu , & qu'il y retourne : Car on doit auoüer de bonne foy , qu'il y a vne extrême difference , entre les deuoirs que nous sommes obligez de nous rendre les vns aux autres , & le culte Religieux qui est deu à Dieu : Ces deuoirs se peuvent étendre ; mais ce culte ne peut être étendu ny communiqué ; Dieu nous commande bien d'aimer nos prochains ; parce que cet amour que nous auons pour eux n'est pas vn culte de Religion,

^aExpos. p. 142.

& ne choque point l'amour que nous devons auoir pour Dieu ; au contraire , à cause que nous aimons Dieu , nous devons aussi aimer les prochains : Mais de ce que nous rendons vn culte Religieux à Dieu , il ne s'ensuit pas que nous le puissions rendre aux creatures qu'il aime , dans l'intention de le rapporter à Dieu. La raison en est , que le même Dieu , qui nous a commandé de l'aimer , nous a aussi commandé d'aimer nos prochains : Mais lors qu'il nous a commandé de le seruir , il nous a défendu tres expressement de seruir d'autre que luy.

Qu'on lise le Decalogue , qui contient en abrégé les Loix que Dieu nous a données , & on sera non seulement conuaincu de cette verité ; mais on verra que dans

ce sacré recueil de tous les de-
voirs de l'homme, il n'y a pas vn
seul article, où il nous soit parlé
des Saints : Cependant, si le ser-
vice qu'on leur rend étoit legiti-
me, seroit-il possible que Dieu
eût oublié de nous le recomman-
der ? seroit-il possible que ce Sou-
uerain Legislatteur, qui nous y
prescrit si exactement ce que nous
deuons à nos prochains, eût ou-
blié de nous y prescrire ce que
nous deuons aux Saints glorifiez ?
seroit-il possible que les Prophe-
tes, les Euangelistes & les Apô-
tres, ne nous en eussent pas dit
vn seul mot. C'est sans doute, que
la Loy & les Prophetes n'exigent
de nous, que le seruire que nous
deuons à Dieu, & la charité que
nous deuons auoir pour nos pro-
chains ; C'est, sans doute, que ces
Esprits

Esprits bien heureux que Dieu a retirez dans son Ciel, ^a n'ont aucune part en ce siecle, en tout ce qui se fait sous le Soleil : C'est, sans doute enfin, que le culte Religieux est deu à Dieu seul, & ne doit point se répandre sur d'autres objets, quelque intention qu'on ait de le rapporter à Dieu.

Ainsi le sentiment de Messieurs de l'Eglise Romaine, selon l'exposition même la plus favorable qu'on luy puisse donner, choque le premier dogme de la Religion, & est incompatible avec cette verité Evangelique, que M. de Condom proteste que son Eglise reçoit, qui consiste à croire que le culte Religieux ne doit être rendu qu'à Dieu ; & nous n'avons que trop de raison de les accuser de

^a Ecclesiaste ch. 9. v. 6.

rendre aux Saints & aux Saintes, ce qui n'appartient qu'à la Divinité.

Aussi ce Prelat (ne se tenant pas bien assure d'avoir envelopé les sentimens de son Eglise sous ces expressions de *terminer*, & de *rappor-ter à Dieu le culte*, qu'elle rend aux creatures) quelques précautions qu'il ait prises, n'oze pas bien appeller ce culte, vn culte Religieux : C'est pour cela qu'il dit en suite ; ² *que l'Eglise Romaine en nous enseignant qu'il est utile de prier les Saints, nous enseigne à les prier dans ce même esprit de charité, & selon cet ordre de société fraternelle, qui nous porte à demander le secours de nos freres vivants sur la terre.*

Pour prouver cela, il rapporte la

^a Expos. p. 130.

decision du Concile de Trente ,
qui reduit les prieres qu'on adresse
aux Saints , à cette forme , ^a *Priez*
pour nous ; au lieu qu'on dit à Dieu,
ayeZ pitié de nous : Mais si Messieurs
de l'Eglise Romaine s'en tiennent
là ; ils ne rendent donc pas aux
Saints vn culte religieux , puis
qu'ils ne le prient que selon cet
ordre de société fraternelle , qui
nous porte à prier nos freres vi-
vans : Pourquoi veulent ils donc
rapporter à Dieu ce culte , s'il n'est
pas religieux ? & s'il est religieux,
comme il faut necessairement qu'il
le soit pour être rapporté à Dieu,
comment sera t-il conforme à ce
qu'ils pratiquent à l'égard de leurs
freres viuans ?

C'est à dire franchement , que
lors que Messieurs de l'Eglise Ro-

maine viennent à considérer la pratique de cette Eglise, ils ne sçauroient desauoier, qu'ils ne rendent aux Saints vn culte Religieux; Mais ils prétendent adoucir cette pratique, en disant, que leur intention est de le rapporter à Dieu; Et lors qu'ils viennent à considérer que ce culte ne peut être rendu qu'à Dieu seul, ils sont obligez, par la force de la verité, de se repentir de ce qu'ils ont déjà auancé, & de dire que ce qu'ils pratiquent à l'égard des Saints, est conforme à ce qu'ils pratiquent à l'égard de leurs freres viuans; ainsi, selon eux, ce culte est religieux, puis qu'il se termine à Dieu; Et selon eux aussi, ce culte n'est pas religieux, puis qu'il est conforme

conforme à ce qu'ils pratiquent dans l'ordre de la société fraternelle.

Voyez dans quelle contradiction jette le sentiment de Rome, lors même qu'on veut faire quelque reflexion sur l'exposition la plus favorable, qu'on nous puisse donner de sa doctrine.

Les Peres du Concile de Trente ont creu avoir aplani cette difficulté, en disant, *qu'il est bon & utile d'invoquer les Saints d'une maniere suppliante*; Mais qu'entendent ils, je vous prie, par ces expressions, de les *invoquer d'une maniere suppliante*? Si ce Concile vouloit enseigner comme Monsieur de Condom, qu'on doit prier les Saints de la maniere qu'on prie les fidelles vivans;

que ne s'expliquoit il en d'autres termes : Car premierement, lors que nous demandons à nos freres viuans qu'ils prient pour nous ; on ne peut pas dire que nous les inuoquons ; ce terme d'*inuoquer*, porte dans l'esprit vne autre idée que celui de prier, ce terme en vn mot, est consacré à la Religion.

Secondement, lors qu'à cette expression d'*inuoquer*, ont ioint *cette maniere suppliante*, n'est-ce pas expliquer clairement le culte Religieux que l'Eglise Romaine rend aux Saints ? *Cette maniere suppliante* ne distingue-t'elle pas nettement ce que cette Eglise pratique à l'égard des Saints, d'avec ce qu'elle pratique à l'égard des fidelles viuants ?

Lors que nous prions nos freres
viuants

viuans de prier pour nous ; nous ne les inuouons pas d'une maniere suppliantte ; nous ne nous mettons pas à genoux deuant eux , ou deuant leurs portraits ; nous ne leur dedions pas des Temples & des Autels ; nous ne leur indisons pas des festes, & des Processions ; Nous ne leur presentons pas de l'Encens, & nous n'allons pas en Pelerinage en des lieux consacrez à leur deuotion : *Cette inuocation d'une maniere suppliantte*, comprend donc toutes ces choses ; & il faut bien qu'elle les comprenne, puis que l'Eglise Romaine les pratique.

Après cela seroit il iuste que nous ajoutassions toy à ce que nous dit Monsieur de Condom ; que son Eglise n'enseigne de prier les Saints que dans le même ordre qui nous porte à prier nos freres viuans ? puis

que les propres termes du Concile de Trente, que ce Prelat nous a cité luy même, & le culte public de cette Eglise, nous disent formellement le contraire ? Ne vous plaignez donc plus que nous donnons des fausses explications à votre doctrine; & que, par les consequences, que nous en tirons contre votre aîeu, nous vous accusons à tort, de ne sçauoir pas assez reconnoître la gloire souveraine qui est deüe à Dieu, ny la qualité de Mediateur en Iesus Christ; puis que ce n'est pas sur les explications, ny sur les consequences que nous tirons de votre doctrine, que nous fondons nos accusations; Mais sur vos propres sentimens; sur les propres termes du Concile que vous nous cités; sur le tesmoignage de nos propres yeux, & sur
ce que

ce que vous pratiquez ouvertement, à la face de toute la terre.

Ne pensez pas nous ébloüir, en disant, que ^a vous n'avez recours aux prieres des Saints, que pour obtenir les bien faits de Dieu, par Iesus Christ; Puis que ces prieres, selon vous, étant vne *inuocation d'une maniere suppliant*e, & par consequent vn culte religieux, comme nous venons de voir, elles vont au preiudice de l'honneur de Dieu, qui veut être inuocé seul, & qui nous a commandé de ne rendre aucun culte religieux à d'autre qu'à luy: puis que ces prieres preiudicient à la gloire de Iesus Christ, qui est le seul Mediateur entre Dieu & les hommes; ^b *Il y a vn seul Dieu & vn seul moyenn*eur entre Dieu & les hommes, sçauoir Ie-

^a Expos. p. 132.

^b 1. Timoth. ch. 2. v. 5.

sus Christ homme: Puis que ces prieres enfin, seroient defaiuouées des Saints mêmes, aufquels vous les adressez; Si les morts pouuoient sçauoir ce qui se passe souz le soleil; parce qu'ils sont jaloux de la gloire de leur Maistre; & que s'ils vous voyoient à genoux deuant leurs Images, ils vous diroient du haut du Ciel, comme les Anges le dirent autrefois en terre, à ceux qui se prosternoient deuant eux: ^a *Adorez Dieu; nous sommes vos compagnons de seruire.*

Je ne m'arréteray pas icy à prouuer que les Saints ne connoissent pas nos besoins, & que par consequent les prieres qu'on leur adresse, sont inutiles; Le Saint Esprit l'a dit expressement dans la Sainte Ecriture; ^b *Les viuans sça-*

^a Apocaly. ch. 19. v. 10. ^b Ecclesiaste ch. 9 v. 5.

uent bien qu'ils doivent mourir :
Mais les morts ne connoissent plus
rien, & n'ont aucune part en ce
siecle, en tout ce qui se fait sous le
Soleil : Et c'est inutilement qu'on
pretend éluder la force de cette
autorité sacrée, en disant, comme
Monsieur de Condom, que veri-
tablement les Saints ne connoif-
sent pas nos besoins par eux mê-
mes : Mais qu'ils les apprennent,
ou par l'entremise des Anges, ou
par reuelation diuine : Car, s'ils
connoissoient nos besoins, de quel-
que maniere qu'ils les connussent ;
il seroit vray de dire, qu'ils scau-
roient ce qui se passe sous le So-
leil. Or, puis que la Sainte Ecri-
ture nous dit le contraire, il faut
croire qu'ils ne les connoissent en
aucune maniere.

D'ailleurs, pour faire voir que

lors qu'ils ont été séparés d'auec nous, ils ne peuuent plus rien faire pour nous, Elie disoit à Elisée, ^a demande ce que tu veux que ie te fasse, auant que ie sois enleué d'auec toy. Saint Paul dit à peu près la même chose; ^b Mon desir tend à déloger pour être avec Christ, ce qui m'est beaucoup meilleur, toutes fois il est plus nécessaire pour vous que ie demeure en la chair. Il parloit aux Eglises pour lesquelles il étoit, comme il le dit luy même dans des inquietudes continuelles: Et s'il eût crû leur être plus vtile, lors qu'il auroit été élevé dans le Ciel, comme Rome le croit, il n'auroit pas dit à ceux qui auoient tant de besoin de son secours, *Il est nécessaire pour vous que ie de-*

^a 2 Liu. Des Roys Chap. 2. v. 9. ^b Ep. Philip. ch. 1. v. 23. & 24.

meure; Mais il leur auroit dit, Il est bon que ie vous quitte; Parce que lors que ie seray éleué dans la gloire, mes prieres seront plus efficaces. Il n'y a donc que Iesus Christ qui soit nôtre veritable Intercesseur; aussi son langage est en cela tout different de celuy de Saint Paul: Celuy cy disoit, il est bon que ie demeure; Mais Iesus Christ seul a dit, ^a il vous est expedient que ie m'en aille.

Je ne m'arreterai pas non plus à faire voir que toutes les distinctions que Monsieur de Condom apporte, sur le sujet des Images & des Reliques des Saints, ne iustificient pas Messieurs de l'Eglise Romaine de nos accusations; Car c'est en vain qu'il dit,

^a Euang. S. Iean ch. 16. v. 7.

que ^a l'honneur qu'on rend à l'Image, se rapporte à l'Original. Dieu a defendu de rendre aucun culte religieux & à l'Original & à l'Image; & quelque intention qu'on ait, de rapporter, ou à l'original, ou à Dieu, l'honneur qu'on rend à l'Image; cette intention ne iustifie point ceux qui pratiquent ce culte, par la raison que nous auons déjà alleguée; que le culte qu'on rend à Dieu, ne peut point estre répandu sur d'autres objets. Or si l'on ne peut pas le rendre aux Saints, même dans le dessein de le rapporter à Dieu; à plus forte raison ne peut on pas le rendre à l'Image deuant laquelle Dieu a defendu tres expressement de se prosterner.

Les Payens se seruoient de la

^a Expos. p. 140.

même

même raison ; & ^a soustenoient que tout l'honneur qu'ils rendoient aux creatures se rapportoit à Dieu: Et cependant les Payens sont declarez Idolatres en plusieurs endroits de l'Ecriture Sainte, ce qui fait voir que cette raison ne iustifie pas Messieurs de l'Eglise Romaine ; puis qu'elle ne iustifioit pas les Payens, qui s'en seruoient aussi bien qu'eux.

Après auoir répondu à l'exposition la plus fauorable qu'on ait peu nous donner de la doctrine de l'Eglise Romaine, & prouué manifestement que (suiuant cette exposition même, toute adoucie qu'elle est) c'est avec iustice que nous accusons cette Eglise, de rendre aux creatures, vne partie du culte reli-

^a Origene contre Celse. Liu. 7. Arnobe contre les Payens Liu. 6.

gieux, qui n'est deü qu'à Dieu seul; & que par consequent, sur ce point là, sa creance est incompatible avec cette verité euangelique, qui consiste à croire que le culte religieux n'est deü qu'à Dieu.

Il est bien iuste que ie remarque icy l'extreme difference, qu'il y a entre cette exposition, & la pratique ordinaire de cette Eglise.

Pour prouuer cette difference, ie n'alleguerai pas les sentimens de leurs Docteurs: l'âuoüe à M. de Condom, qu'il y auroit de l'iniustice, d'attribuer le sentiment de quelques particuliers à vn corps entier: Je n'allegueray donc que ce que toute l'Eglise Romaine pratique en corps, & les paroles qu'elle met en la bouche de tous ceux qui font profession de sa creance.

Premierement le liure de l'Exposition

position nous dit, après le Concile de Trente, que toutes les prieres, qu'on adresse aux Saints, se reduisent à cette forme, ^a *Priez pour nous;* & qu'on demande à Dieu les biens faits dont nous avons besoin; & non pas aux Saints.

Or pour faire voir que toute l'Eglise Romaine en corps pratique le contraire; on n'a qu'à lire les prieres ordinaires qu'elle adresse aux Saints; Et on verra que Messieurs de l'Eglise Romaine ne peuvent pas demander à Dieu, de plus grandes graces que celles qu'ils leur demandent: Car ils les prient de ^b *les délier des liens de leurs crimes; De les preserver des maladies de l'esprit; D'enflammer leurs cœurs du feu de la charité;*

^a Expos. p. 137. ^b Canon Missal. p. 353. & 359. Breviar. p. 828. D: 18. Januar. &c.

*De les deliurer du feu de l'enfer;
De leur ouvrir le Ciel, & de les
faire asseoir sur les sieges des bien-
heureux.*

On dira peut être, que bien qu'on demande aux Saints toutes ces graces; neantmoins on entend, qu'ils les doiuent seulement demander à Dieu pour nous, par leurs prieres; & qu'ainsi ces prieres se reduisent touiours à cette forme, *priez pour nous;* au lieu qu'on dit à Dieu seul, *ayez pitié de nous; Ecoutez nous,* comme le dit en termes exprés Monsieur de Condom.

Nous devons croire que c'est l'intention de ce Prelat, qui voudroit rectifier, autant qu'il luy seroit possible, les abus, qui se sont glissez dans le culte de l'Eglise Romaine; Mais comment peut-on pretendre de nous persuader, que
ce soit

ce soit l'intention de cette Eglise ; puis que toute cette Eglise en corps dit formellement le contraire ; Voicy en quels termes est conçëue la priere qu'elle adresse aux Apôtres , le iour qu'on celebre leur feste. *⁹* *Votis precamur cordium, audite voces supplicum: Nous vous prions par les vœux de nos cœurs, écoutez les voix de ceux qui vous supplient.* L'Eglise Romaine dit donc aux Saints aussi bien qu'à Dieu, *Ecoutez nous* ; Et encore en termes plus respectueux que ceux que Monsieur de Condom pose, & qu'il soutient qu'on ne dit qu'à Dieu.

On ne peut pas icy se sauuer sur l'intention de celui qui prie : Il est question de la forme en laquelle doiuent être conçëues les ^s

⁹ Breuiar. commune Apostolorum p. 8. ^{3.}

prieres qu'on adresse à Dieu, & de la forme de celle qu'on adresse aux Saints. En parlant de la forme de ces prieres, Monsieur de Condom nous dit que le Concile de Trente a défini, qu'il falloit dire à Dieu seul, *ayez pitié de nous; écoutez nous*; Et cette exposition a été approuvée, & par le Pape, & par les plus fameux Prelats de l'Eglise Romaine, & cependant cette Eglise en corps dit tous les jours aux Saints, *écoutez nous, nous vous en supplions*.

Secondement, voicy ce que dit l'exposition; ^b *Nous n'obtenons que par Iesus Christ, & en son nom, ce que nous obtenons par l'entremise des Saints*: Et voicy ce que dit toute l'Eglise Romaine en corps, dans cette même priere

^a *Expos. p. 132.*

qu'elle

qu'elle adresse aux Apôtres. *Nos à reatu noxios soluite iussu quasumus*; Nous vous prions de nous deliurer par vôtre commandement de la condamnation que nous meritons par nos crimes: *Iussu*, par commandement; & comme ayant autorité; Ce n'est donc pas seulement par leurs prieres; Ce n'est pas donc aussi par Jesus Christ seul; ni en son nom; Mais par l'autorité qu'on attribue aux Saints.

Il est vray que dans les dernières editions des Breuiaires, ce terme de *Iussu*, a été corrigé, & au lieu de *soluite iussu*, on a mis, *solui iubete*; c'est à dire, qu'au lieu de dire, *deliurez-nous par vôtre commandement*, on a dit, *commandez que nous soyons deliurez*; Mais il n'est personne qui ne voye que

cela reuient à la même chose ; & que touûjours , il est vray de dire ; que dans l'Eglise Romaine on ne s'adresse pas simplement aux Saints pour leur demander de prier pour ceux qui les inuoquent ; Mais qu'on a veritablement recours à eux , comme ayant pouuoir d'accorder les graces qu'on leur demande , par l'autorité qu'on s' imagine qu'ils ont dans la maison de Dieu.

D'ailleurs , comment est ce que M. de Condom peut dire , que l'Eglise Romaine ne croit obtenir les bien-faits de Dieu , que par Iesus-Christ , & en son Nom seulement ; & que les Saints n'y contribuent que par leurs prieres ; puis qu'elle demande tous les iours à Dieu ces bien-faits , par les meri-
tes

tes des Saints ; ^a *Da Ioseph meritis
sydera scandere ; Ioseph accordez nous
de monter au Ciel par vos merites ;*
& dans le Canon de la Messe , on
demande aussi tous les jours à Dieu
sa paix , *par les merites & par les
prieres des Saints.*

Je ne rapporte pas icy , comme
on voit , les sentimens de quel-
ques Docteurs ; Je n'allegue que
ce que toute l'Eglise Romaine pra-
tique en corps , & que ce qui est
generalement receu par tous ceux
qui font profession de sa creance :
Car, que n'aurois-je pas à dire , si
je voulois faire le détail de ce que
cette même Eglise pratique dans
l'Espagne , dans l'Italie ; & dans
quelques-vnes mêmes de nos Pro-
vinces ?

Je sçay bien que les personnes

^a *Hymnus in fest. S. Ioseph. D. 19. Martij.*

éclair-

éclairées de cette Eglise , voyent avec regret les abus extraordinaires qui se sont glissez dans le culte que pratiquent ces peuples là ; aussi leur épargneray-je icy la peine qu'elles auroient d'en entendre le recit ; Je souhaitteroie seulement que ces personnes iudicieuses voulussent bien faire avec moy sur cela même , ces quatre réflexions :

La premiere , que comme le nombre des personnes éclairées & intelligentes , est toujours plus petit que celuy des autres ; aussi la plus grande partie de ceux qui composent leur Eglise , sont plongez dans ces superstitions que les honnêtes gens condamnent.

La seconde , qu'on tombe dans des égaremens tres-dangereux , lors qu'on s'écarte du droit chemin ;

min ; & que par vn zele inconsideré , on veut faire au delà de ce qui nous est prescrit dans l'E-uangile.

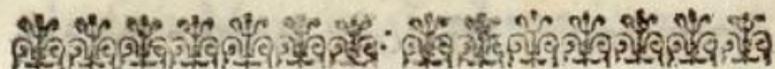
La troisiéme , que ces abus sont introduits principalement dans les Royaumes & dans les Prouinces, où l'exercice de nôtre Religion est défendu.

Et la quatriéme , qu'il est constant que tous les soins que les Prelats & les Docteurs de l'Eglise Romaine prennent aujourd'huy de faire instruire leurs peuples , pour les ramener de ces égaremens , sont autant de pas qui les approchent de nous , & de la pureté de la doctrine euangelique que nous enseignons.

Après cela , peut on prétendre avec iustice que nous ajoûtions foy à tout ce que M. de Condom nous

dit , & au defaueu des creances qu'il nous accuse d'imputer à son Eglise , sur le sujet du culte Religieux ? N'en deuons nous croire, ny nos yeux ny nos oreilles ? tout ce que nous voyons , tout ce que nous entendons sont donc des illusions ? Non, sans doute, nous voyons les choses de trop près , & nous y auons trop d'interêt pour nous y laisser surprendre. Que sur cet article là l'Eglise Romaine change de culte & de langage , & nous serons édifiez sur sa doctrine : C'est par là seulement qu'on nous peut conuaincre qu'elle ne tient point les creances que nous luy imputons ; & non pas par vn simple defaueu, auquel nous ne pouuons ajoûter foy, sans renoncer au témoignage de tous nos sens , & à toutes les lumieres de la raison.

TROIS.



TROISIÈME PARTIE.

De la Iustification.

Nous croyons que l'homme est iustifié devant Dieu, par le seul mérite infiny de la mort de Iesus-Christ : & nous accusons Messieurs de l'Eglise Romaine, de faire entrer dans l'ouvrage de la Iustification, les œuvres, les satisfactions & les mérites des hommes.

Monfieur de Condom reconnoît que cette premiere verité est incontestable ; & proteste ^a que son Eglise n'a d'esperance qu'en Iesus-Christ seul ; & que nos pechez nous sont pardonnez par une pure misericorde, à cause de Iesus-Christ. NÔ-

^a Expos. p. 151. & 155.

tre creance est donc bonne sur cet article là, selon l'aveu de ce Prelat: Car, puis qu'il est constant que nous croyons sur cela, ce qu'il dit que son Eglise croit; Il ne peut pas defauoir que nous ne croyions ce qu'il faut croire. Voyons maintenant comment on se défend de nôtre accusation.

^a Monsieur de Condom s'attache à prouuer par le Concile de Trente, que le seul Iesus Christ Dieu & Homme, a offert à Dieu pour nous, par le merite infiny de sa Personne, vne satisfaction suffisante; qu'il a payé l'entier prix de nôtre rachat; & que nous deuous rapporter à Dieu par Iesus-Christ, toute la gloire de nôtre salut: Cette doctrine est assurement euangelique: nous croyons la même

^a Expos. p. 156.

chose ; Mais ce n'est pas là toute la question. Il n'y a , sans doute, aucun Chrétien qui ne croye que le merite de Iesus Christ est infiny ; mais la question est icy de sçauoir , si l'Eglise Romaine croit que l'homme est iustificié par le seul merite , sans les merites de ses bonnes œuures.

Mon sieur de Condom s'attache encore à prouuer , que l'Eglise Romaine que le Saint Esprit fait en nous par sa grace , tout ce que nous faisons de bien ; & que les bonnes œuures des hommes sont vn don de Dieu , qui fait en nous , & le vouloir , & le parfaire , selon son bon plaisir : Cette doctrine est encore euangelique , nous croyons la même chose ; Mais ce n'est pas encore toute la question ; Il s'agit icy de sçauoir,

Si ces bonnes œuvres que nous faisons operent nôtre iustification deuant Dieu, coniointement avec le merite infini de la mort de Iesus Christ: Voila toute la question; voila, sur quoy roule tout le différent que nous auons avec Rome, sur ce point là; Voila, sur quoy il faut s'expliquer precisement: Nous disons hardiment, que nous ne sommes iustifiez deuant Dieu, que par le merite seul de cette mort. Nous accusons Messieurs de l'Eglise Romaine, de ioindre à ce merite infini, les merites des hommes: Nôtre accusation subsistera iusques à ce que Rome aura auoué nettement & sans détours, que nous sommes iustifiez, par la seule foy que nous auons en Iesus Christ, sans les œuvres de la Loy.

Voyons

Voyons maintenant, si par l'exposition que Monsieur de Condom nous donne de la doctrine de son Eglise, suiuant la decision du Concile de Trente, le different que nous auons avec Rome, sur cette matiere, peut être terminé, comme ce Prelat le pretend! Il nous dit, que ^b *l'Eglise Romaine croit que nos pechez nous sont remis gratuitement, par la misericorde diuine, à cause de Iesus Christ, & que Nous sommes dits iustifiez gratuitement, Parce qu'aucune des choses qui precedent la iustification, soit la foy, soit les bonnes œuures, ne peut meriter cette grace.*

Je soutiens que cette exposition ne termine nullement la difficulté; au contraire, elle fait voir la difference qu'il y a entre nos sen-

^a Ex. p. 146.

timens & ceux de l'Eglise Romaine : Il est vray que les termes de *misericorde*, de *grace*, y sont par tout répandus ; Mais ie dis premiere-
ment, que ce n'est pas répondre précisément à la question, comme ie viens de le remarquer. Se-
condement, ie dis que si nous examinons de bien près ce langage; si nous sondons ces expressions ; si nous dévelopons ces termes ; nous verrons manifestement que la principale difficulté reste toujourns : *Nos pechez*, dit-il, *nous sont remis gratuitement, par la misericorde diuine, à cause de Iesus-Christ* : Iusques-là veritablement ce passage est euangelique, & conforme à nôtre creance ; Mais, comme nous auons déjà dit, ce n'est pas là toute la question ; ce qui suit commence à découurir les sentimens de l'E-
glise

glise Romaine ; *Nous sommes dits iustifiez gratuitement* : Ce n'est pas là le langage de l'Écriture Sainte ; elle dit nettement , *Nous sommes iustifiez gratuitement* , & non pas, *Nous sommes dits iustifiez gratuitement*. Cette expression , *nous sommes dits* , n'affirme pas positivement , que nôtre iustification est gratuite ; mais seulement qu'elle peut être appelée gratuite à quelques égards ; c'est l'idée que porte nécessairement dans l'esprit cette façon de parler , *Nous sommes dits iustifiez gratuitement*. La conclusion de ce passage découvre entièrement la creance de Rome ; parce , dit-il , *qu'aucune des choses qui précèdent la iustification , soit la Foy , soit les bonnes œuvres , ne peut mériter cette grace*. A ce conte , voilà les œuvres des hommes associées

avec la Foy qu'ils ont en Iesus-Christ, pour operer leur iustification : Ainsi la decision de ce Concile, bien loin de terminer le different que nous auons avec Rome, l'éclaircit & le fortifie dauantage: Car puis qu'il dit en termes exprés, que *la Foy & les œures précédent la iustification de l'homme* ; Il s'ensuit necessairement que selon ce Concile, l'homme est justifié deuant Dieu, & *par la Foy, & par les œures* ; & c'est ce que nous combatons ; & c'est la creance dont nous accusons Messieurs de l'Eglise Romaine ; & c'est au fonds ce qu'ils croyent, & ce qu'ils n'oseroient desauoüer.

Nous scauons bien qu'ils disent, que nos pechez nous sont pardonnez gratuitement à cause de Iesus-Christ ; que le merite de sa mort est

est infiny ; que Dieu fait en nous, & le vouloir , & le parfaire selon son bon plaisir ; & que les œuures des hommes ne sont pas d'un assez grand prix , pour meriter leur iustification deuant Dieu ; Et c'est inutilement que M. de Condom s'attache à nous exposer sur cela, la doctrine de son Eglise.

Pour terminer la difficulté , il nous deuoit dire franchement , si son Eglise croit que *l'homme soit iustificié deuant Dieu , par le merite seul de la mort de Iesus-Christ.* Quand on tiendra ce langage , nous serons d'accord sur ce point là ; Mais iusques là nôtre different subsistera toujours.

On est bien éloigné de nous parler de la sorte , puis qu'au contraire , M. de Condom nous dit que l'Eglise Romaine enseigne , que

^a la vie éternelle doit être promise aux enfans de Dieu, & comme une grace qui leur est misericordieusement promise par le moyen de nôtre Seigneur Iesus-Christ, & comme une recompense qui est fidèlement rendüe à leurs bonnes œuvres & à leurs merites, en vertu de cette promesse. Ce Prelat ajoûte que ce sont les propres termes du Concile de Trente ; Mais qui ne voit par là que l'Eglise Romaine, quelque détour qu'elle prenne, fait pourtant entrer les œuvres, & les merites des hommes, dans l'ouurage de la iustification, conjointement avec le merite infiny de la mort de Iesus-Christ ; puis qu'elle confond la iustification avec le merite des œuvres.

Il est vray que M. de Condom

Expos. p. 144.

nous

nous dit que ce même Concile enseigne, que tout le prix & la valeur des œuvres Chrétiennes proviennent de la grace sanctifiante, qui nous est donnée gratuitement à cause de Iesus-Christ ; & que c'est pour cela que l'Eglise se sert du mot de merite, pour signifier la valeur, le prix & la dignité de ces œuvres, que nous faisons par la grace : Il est encore vray, qu'après que ce Prelat a prouvé cela par les passages qu'il rapporte du même Concile, il nous proteste que son Eglise demande tout, espere tout, rend graces de tout par nôtre Seigneur Iesus-Christ ; Mais que veut-il inferer de là ? prétend-il conclurre, que ce Concile a donc décidé que nous sommes iustifiez devant Dieu, par le seul merite de la mort de Iesus-Christ,

sans nos œuvres ?

J'auoué que c'est la conclusion qu'il en faudroit tirer naturellement ; Mais si cela est , nous auons gagné nôtre cause : Voilà l'homme iustificié par la seule foy qu'il a en Iesus-Christ : Que si M. de Condom ne prétend pas tirer cette conclusion ; & qu'il veuille toujours associer les œuvres des hommes avec le merite de Iesus-Christ, pour operer la iustification ; pourquoy se plaint il que nous accusons son Eglise de tenir cette creance, puis qu'il est vray qu'elle la tient ? Pourquoy prétend il , par l'exposition de la doctrine de son Eglise, terminer le different que nous auons avec Rome sur ce point là, puis que cette exposition laisse la difficulté dans toute sa force ?

le demeure encore d'accord
que

que M. de Condom parle comme nous du merite infiny de la mort de Iesus Christ : l'auouë qu'il parle comme nous des bonnes œuures des hommes ; i'auouë que sur tout cela sa doctrine est euangelique , & conforme à la nôtre ; Mais il n'en tire pas la conclusion que nous en tirons ; & c'est là toute la question.

Voilà donc la question de fait decidée : Il est constant que l'Eglise Romaine croit ce que nous l'accusons de croire sur le sujet de la iustification ; & il est certain que nous n'auons pas la même creance , quelque conformité apparente que ce Prelat s'efforce de nous faire remarquer entre sa doctrine & la nôtre.

Monfieur de Condom reconnoissant bien , qu'après auoir dit que Iesus-Christ a offert à Dieu

une satisfaction suffisante, qu'il a payé l'entier prix de nôtre rachat, & que son mérite est infiny; il y a apres cela de la contradiction, d'auoir encore recours aux mérites des œuures, fait tous ses efforts pour concilier ces deux choses.

Pour cet effet, il passe à la question de droit, & nous dit, que l'Écriture nous explique la remission des pechez; ^a tantôt disant que Dieu les couvre, & tantôt en disant que Dieu les ôte; & qu'il les efface par la grace du Saint Esprit, qui nous fait nouvelles creatures; il infere de là qu'il y a de deux sortes de iustice en l'homme: L'une qui vient de la remission de ses pechez, à cause de Je-

^a Expos. p. 146. & 147.

Jesus-Christ ; & il prétend que c'est de cette iustice que parle l'Ecriture ; quand elle dit , que Dieu couvre les pechez : L'autre qui vient des bonnes œuvres que l'homme fait ; lors que sa volonté coopere avec la grace ; & il prétend que c'est de cette iustice que parle l'Ecriture quand elle dit , que le Saint Esprit nous fait de nouvelles creatures : Il dit en suite que la iustice de *Jesus-Christ*, est non seulement imputée ; mais actuellement communiquée ; en sorte que l'homme est non seulement réputé iuste , mais fait iuste.

Je répons premierement , que Monsieur de Condom confond icy la iustification de l'homme avec sa sanctification : car lors que l'Ecriture dit , que le Saint Esprit

nous fait nouvelles creatures; elle parle de la Sanctification, qui est le fruit de la iustification; C'est en ce sens que Saint Paul dit, que ^a Iesus Christ s'est donné soy même pour nous; afin qu'il nous rachetât de toute iniquité, & nous purifiât pour luy être un peuple peculier adonné à bonnes œuvres: Iesus Christ nous a donc iustifiez, afin que nous viuions saintement: Il ne nous a pas rachetez, parce que nous auions fait des bonnes œuvres; Mais il nous a rachetés, afin que nous fassions des bonnes œuvres; selon ce que dit encore le même Apôtre; ^b ayant esté affranchis du peché, vous auez vôtres fruit en sanctification: ainsi les efforts que nous faisons pour viure sainte;

^a Epit. de S. Paul à Tit. chap. 2. v. 14.

^b Epit. aux Rom. ch. 6. v. 22.

ment, avec le secours de la grace, seruent à nôtre *sanctification*; mais non pas, à nôtre *iustification*; ils seruent à nous rendre nouvelles creatures; Mais ils ne seruent pas à nous racheter.

De là il est clair que quoy que les bonnes œuures que nous faisons, & qui nous rendent nouvelles creatures, emanent de la grace que nous auons en Iesus Christ; neantmoins ces bonnes Oeuures ne peuvent pas nous iustifier deuant Dieu, comme Monsieur de Condom le pretend; elles sont agreables à Dieu; Mais elles ne peuvent pas satisfaire sa iustice; elles seront gratuitement recompensées; parce que Dieu la promis: Mais elles ne seront pas mises à la balance avec le sang de Iesus Christ, pour seruir au

payement de nôtre redemption.

Je répons secondement, que lors que Monsieur de Condom dit que *la iustice de Iesus Christ, nous est, non seulement imputée; Mais aétuellement communiquée*; il veut, sans doute nous faire conclurre; que bien que l'Eglise Romaine croye, que l'homme est iustificié, & par le merite de Iesus Christ, & par ses propres œuures; neantmoins, il faut rapporter toute la iustification de l'homme au merite seul de Iesus Christ; puis que ce n'est que par Iesus Christ, que l'homme fait ces bonnes œuures qui le iustifient; De sorte que c'est par Iesus Christ, que l'homme est réputé iuste; qu'il est fait iuste, & qu'il est nouvelle creature: C'est sans doute, la conclusion que Monsieur de Condom souhaite que

que nous tirions de la doctrine qu'il expose.

C'est assurement l'explication la plus fauorable; qu'on puisse donner à la creance de l'Eglise Romaine; Mais quand cela seroit, la principale difficulté reste touïjours. Car comme j'ay deïa dit; quand nous en tirerions cette conclusion, Rome ne la tire pas; puis qu'elle n'oze dire que l'homme est iustificié par le seul merite de Iesus Christ: Qu'elle tire seulement cette conclusion, & nous ferons d'accord, sur ce point. L'auoüe à Monsieur de Condom, que de toutes ces verités euangeliques qu'il allegue, il est iuste d'en tirer cette consequence; que l'homme est iustificié par le seul merite infini de la mort de Iesus Christ; Mais que ce Prelat la tire luy même.

pour son Eglise, cette consequence : s'il la tire, il tombe dans nôtre creance; s'il ne la tire pas, pourquoy n'accuserons nous pas l'Eglise Romaine, de ne rapporter pas toute la iustification de l'homme, au seul merite de la mort de Iesus Christ, puis qu'elle n'oze pas le faire; & qu'à quelque prix que ce soit, elle y veut associer les œuures & les satisfactions humaines?

En troisieme lieu, pour répondre à la question de droit, ie dis, que de quelque nature que soient les bonnes œuures, que les hommes font; quoy qu'elles soient l'ouurage du Saint Esprit; neantmoins elles ne doiuent iamais être associées avec le merite de Iesus Christ, pour operer la iustification de l'homme; **Ce n'est pas au moins**

la Theologie de Saint Paul. Cet Apôtre sçauoit sans doute, aussi bien que Monsieur de Condom, que les bonnes Oeuures de l'homme sont l'ouurage du Saint Esprit, qui nous rend nouuelles creatures, qui fait en nous tout ce que nous faisons de bien; cependant, quand il traite de la iustification, il en exclud les œuures; sçachant, dit-il, ^a que l'homme n'est point iustificié par les œuures de la Loy; Mais par la foy de Iesus Christ: nous, dis-je, aussi auons creu en Iesus Christ: afin que nous fusions iustificiés par la foy de Christ; & non point, par les Oeuures de la Loy: parce que nulle chair ne sera iustificée par les Oeuures de la Loy: Mais, parce que, suiuant le sentiment de Monsieur de Cordom, on pourroit opposer.

^a Epit. Gala. ch. 2. v. 16.



à Saint Paul, qu'en excluuant les
 œuures, il exclut la grace: cet
 Apôtre s'explique, & aioûte im-
 mediatement après: *Je n'abolis pas
 la grace de Dieu: car si la iustice est
 par la Loy, Christ est donc mort
 en vain*: Comme s'il répondoit
 aujourdhuy pour nous: je sçay bien
 que tout le prix & la valeur des
 œuures Chretiennes, prouient de
 la grace que nous auons en Iesus
 Christ: Mais il ne faut pas pour-
 tant les ioindre avec le merite de
 la mort de Iesus Christ, pour ope-
 rer la Iustification de l'homme: Et
 quoy qu'on excluë les œuures, on
 n'exclud pas la grace: au contraire,
 on l'établit plus fortement: par-
 ce que si l'homme étoit iustifié
 par les œuures que la grace luy fait
 faire, la mort de Iesus Christ se-
 roit inutile.

Monfieur

Monſieur de Condom qui ne ſçauroit diſſimuler les ſentimens de l'Egliſe Romaine : apres auoir fait inutilement tous ſes efforts, pour donner aux bonnes œuures vn caractere, qui les faſſe entrer dans la Juſtification de l'homme, ſans choquer le merite de la mort de Jeſus Chriſt, eſt obligé, apres cela, de chercher des nouueaux expediens, pour aſſocier auſſi les ſatisfactions humaines, avec la ſatisfaction parfaite, que ce diuin Redempteur a rendue pour nous.

^a *L'Egliſe Romaine, dit-il, enſeigne que Jeſus Chriſt ayant ſatisfait ſur-abondamment, il a pû nous appliquer cette ſatisfaction en deux manieres ; ou bien en nous donnant vne entiere abolition, ſans reſeruer aucune peine ; ou bien en commuand*

^a Expoſ. p. 156. 157. 158. 159.

une plus grande peine en une moindre. Comme cette première façon est la plus entière, & la plus conforme à sa bonté, il en use dans le Baptême; mais nous croyons qu'il se sert de la seconde dans la remission qu'il accorde aux baptiséz qui retombent dans le peché; de sorte qu'ils ont à souffrir quelque peine temporelle, bien que la peine éternelle leur soit remise; Il ne faut pas conclurre de là, ajoute-t'il, que Iesus Christ n'ait pas entièrement satisfait pour nous; mais au contraire, qu'ayant acquis sur nous un droit absolu, par le prix infiny qu'il a donné pour nôtre salut, il nous accorde le pardon à telle condition, sous telle Loy, & avec telle réserve qu'il luy plaît: Nous serions, poursuit-il, iniurieux & ingrats envers le Sauveur, si nous oziions luy disputer l'infinité de son mérite, sous
pré-

prétexte qu'en nous pardonnant le peché d'Adam, il ne nous décharge pas en même temps de toutes ses suites ; ainsi il suffit que Iesus Christ ait payé une fois le prix par lequel nous serons un iour entierement delivreZ de tous nos maux ; & il est iuste que Dieu, en nous remettant le peché avec la peine eternelle que nous auions meritée, exige de nous quelque peine temporelle ; c'est donc pour satisfaire à cette obligation, que nous sommes assujettis à quelques œures penibles, & c'est la necessité de ces œures satisfactoires, qui a obligé l'Eglise à imposer aux penitens, les peines qu'on appelle Canoniques ; à quoy il ajoûte enfin : " Que ce que l'Eglise Romaine appelle satisfaction, n'est qu'une application de la satisfaction infinie de Iesus-Christ.

Je réponds premierement, que
 Iesus Christ, en nous appliquant la
 satisfaction infinie qu'il a renduë
 pour nous, & en nous pardonnant
 nos pechez, n'exige point d'autres
 conditions de nous, sinon que
 nous croyions en luy; & non pas
 que nous ayons à souffrir des pei-
 nes temporelles, pour satisfaire
 par nous mêmes, à vne partie de
 la peine qui est deuë au peché;
 La raison en est, que si les hom-
 mes par leurs mortifications, &
 par leurs souffrances, satisfaisoient
 en partie à la Iustice Diuine; il
 faudroit necessairement dire qu'ils
 trauailleroient conjointement a-
 uec Iesus-Christ, à payer le prix
 de leur redemption. Or, puis que
 M. de Condom demeure d'accord
 que *Iesus Christ a payé l'entier prix;*
 les satisfactions humaines sont en-
 tiere-

tièrement inutiles ; & il est aussi peu raisonnable de dire que Iesus-Christ a offert pour nous vne satisfaction sur-abondante , à condition que nous serions assujettis à quelques peines temporelles , pour satisfaire de nôtre côté en ce que nous pourrions : qu'il seroit peu raisonnable de dire , que Iesus-Christ a payé l'entier prix de nôtre redemption , à condition que nous en payerions quelque chose.

Il est bien vray que Iesus-Christ, en nous remettant le peché d'Adam , & la peine temporelle que nous auions meritée , nous a laissez assujettis à plusieurs infirmitéz , au trauail , aux maladies , & à la mort ; Mais ie souùtiens qu'on ne prouuera iamais par l'Euangile , que les souffrances que les hommes

endurent de ce côté-là , puissent être appellées des satisfactions envers Dieu , pour operer la iustification de l'homme conjointement avec la satisfaction que Iesus-Christ a renduë : car c'est là la question dont il s'agit ; ces infirmités & ces peines temporelles sont les suites du peché , comme les bonnes œuvres sont les suites de la grace : Mais ny les souffrances des hommes , ny leurs bonnes œuvres , ne peuvent pas être associées avec le prix que Iesus-Christ a payé pour nous , sans choquer le mérite infiny de ses souffrances , & la satisfaction sur abondante qu'il a renduë.

Cette verité est si sensible , & si bien fondée ; & sur l'authotité de saint Paul que nous avons déjà rapportée ; & sur toute la doctrine

ne

ne de l'Euangile, que M. de Condom en ayant senty la force & l'évidence à trauers toutes les distinctions qu'il apporte pour l'enueloper, est enfin obligé d'auouer, que tout ce que l'Eglise Romaine appelle satisfaction, n'est apres tout, qu'une application de la satisfaction infinie de Iesus-Christ.

Mais à quoy bon tant de détours & tant de distinctions ? s'il est vray que cette Eglise croye, comme on nous le dit, que toutes les satisfactions humaines *ne sont qu'une application de celle de Iesus-Christ* ; que ne dit elle positiuement, que *l'homme n'est iustifié deuant Dieu, que par le merite seul de Iesus Christ* ; & nous serons d'accord sur cet article-là ? Le la défie de tenir ce langage ; En effet elle ne le peut, sans choquer

ne dont elle fait profession, & les décisions du Concile de Trentes qui disent expressement, ^a que *l'homme allant de vertu en vertu; en mortifiant la chair, & observant les Commandemens de Dieu, & de l'Eglise, est davantage iustificié, & qu'ainsi il est iustificié par ses œuvres; & prononce en fuite ^b anathème contre ceux qui diront que nos bonnes œuvres ne produisent pas nôtre iustice, & ne sont que des fruits & des marques de nôtre iustification.*

Que M. de Condom, qui nous accuse de nous jeter dans des vaines subtilitez sur cette matiere, accorde maintenant, s'il le peut, la doctrine de ce Concile avec celle de Saint Paul; ce grand Apôtre, comme nous l'auons déjà dit, sçauoit sans doute, vn peu

^a Concil. Trid, Sess.7. c.10. ^b Sess.6. Can.24.

mieux que les Docteurs de Rome, tout ce qu'on peut dire des œuvres Chrétiennes, & des satisfactions des hommes; cependant il les exclud de la Iustification, & ce Concile les y fait entrer; ce Concile prononce même *anathème* contre ceux qui diront que l'homme n'est pas iustificié par les œuvres; & par consequent il le prononce contre ceux qui disent que l'homme n'est iustificié que par la seule foy qu'il a en Iesus-Christ, sans les œuvres de la Loy: cependant Saint Paul dit expressement: ^a ainsi donc aussi au temps present, il y a du residu selon l'élection de grace; & si c'est par la grace, ce n'est plus par les œuvres; autrement la grace n'est plus grace; Mais si c'est par les œuvres, ce n'est plus par la grace, autrement

^a Ep. aux Rom. II. v. 5. & 6.

L'œuvre n'est plus œuvre.

Qu'après cela M. de Condom proteste tant qu'il voudra, que son Eglise croit que nos pechez nous sont pardonnez par vne pure misericorde, à cause de Iesus-Christ; Que nous devons à vne liberalité gratuite, la iustice qui est en nous par le Saint Esprit; que toutes les bonnes œuvres que nous faisons sont autant de dons de la grace; & que tout ce que son Eglise appelle satisfaction, n'est qu'une application de la satisfaction infinie de Iesus-Christ. Tout cela est tres-bien dit, cette doctrine est asseurement orthodoxe iusques là; Mais si l'on veut terminer le different que nous auons avec Rome sur cette matiere, il faut tirer de toutes ces doctrines, la conclusion que nous en tirons apres

Saint Paul ; qui est , *que nous sommes iustificz deuant Dieu , par la foy que nous auons en Iesus-Christ , sans les œuures de la Loy* : Il ne faut pas donc faire entrer les œuures & les satisfactions humaines , dans la iustification de l'homme , puis que l'homme n'est iustificé que par la foy qu'il a en Iesus-Christ ; c'est en cela que l'Eglise Romaine se trompe ; c'est l'erreur dont nous l'accusons ; & nôtre accusation est juste ; puis que cette Eglise ne scauroit desauoier que ce ne soit sa creance , sans choquer les decisions du Concile de Trente , dans lesquelles M. de Condom nous auertit , que nous trouuerons la veritable doctrine de l'Eglise Romaine.

Quoy que nous croyions avec Saint Paul , que les bonnes œuures & les satisfactions humaines , ne

doivent pas entrer dans l'ouvrage de la iustification de l'homme devant Dieu, on auroit tort de s'imaginer que nous enseignions que les bonnes œuvres & les mortifications soyent inutiles au salut: Nous enseignons au contraire, que *l'homme doit nécessairement faire des bonnes œuvres & mortifier sa chair*, pour avoir part à cette justification; Mais nous disons que l'homme ne doit pas regarder ny ces bonnes œuvres, ny ces mortifications, comme *les causes de la Justification*; Mais seulement comme *les fruits & les suites nécessaires de la foy qu'il a en Iesus Christ*, laquelle foy est la condition sans laquelle l'homme ne peut point pretendre d'avoir part à cette Justification.

Et pour nous iustifier icy de l'accusation qu'on intente contre nous,

avec

avec peu d'équité, en disant, que nous sommes ennemis des bonnes œuvres, & en nous reprochant, que nous enseignons qu'elles sont inutiles au salut, sous pretexte que nous ne les associons pas avec le mérite infini de Jesus Christ, pour operer nôtre Iustification devant Dieu; il est necessaire qu'après auoir refuté la creance de l'Eglise Romaine, nous expliquions icy la nôtre; puis qu'il est bien iuste que nous rendions raison de nôtre doctrine, à ceux qui ont bien voulu nous faire l'honneur de nous rendre raison de celle, dont ils font profession.

Nous croyons donc que les hommes étant tous pecheurs, & ayant offensé vne Maieité infinie; ils auoyent tous mérité vne peine infinie; De sorte qu'il falloit vn mérite

infiny pour les en déliurer : nous croyons que Iesus-Christ, qui étoit seul capable de les déliurer ; parce qu'il étoit seul capable d'offrir à la Justice Diuine, cette satisfaction infinie qu'elle demandoit ; s'est offert pour la redemption des hommes ; c'est ce que l'Euangile nous a reuelé ; & qui n'est pas contesté par Messieurs de l'Eglise Romaine.

Nous croyons aussi, suivant ce que nous enseigne ce même Euangile, que pour auoir part à cette redemption, il faut necessairement croire en Iesus-Christ, & témoigner qu'on croit véritablement en luy, par l'obeissance qu'on rend aux Loix qu'il nous a données : car, comme dit l'Ecriture, *la Foy sans les œuvres est morte.*

Il faut donc necessairement que
les

les hommes fassent des bonnes œuvres, pour auoir part à la iustification qui leur a été meritée par Iesus Christ; parce qu'ils ne peuvent auoir part à cette Iustification sans la foy; & qu'ils ne peuvent témoigner qu'ils ont la foy, sans faire des bonnes œuvres; *2* ie mon-
treray moy ma foy, par mes œuvres, dit l'Ecriture; ainsi ces bonnes œuvres n'operent pas la justification des hommes deuant Dieu; C'est le merite infini de Iesus Christ qui l'opere: Les bonnes œuvres que la foy produit sont des suites necessaires de la justification; Mais elles n'en sont pas la cause; c'est le prix que Iesus Christ a payé, qui est la cause de cette justification.

Nous croyons que les bonnes

Iaques 2. 28.

œuvres sont absolument nécessaires au salut ; parce qu'elles rendent témoignage de nôtre foy, par laquelle seulement nous sommes iustifiez en Iesus Christ : Ainsi, par nos bonnes œuvres, nous n'opérons pas nôtre salut conjointement avec la grace, comme le dit Monsieur de Condom ; Mais nous témoignons que nous auons toute nôtre confiance en celuy qui a operé nôtre salut.

C'est en ce sens, que nous croyons qu'un verre d'eau froide donnée à un pauvre ne sera pas priué de sa recompense ; & qu'un moment de peine legere soufferte en ce monde, produira un poids eternal de gloire ; parce qu'en donnant ce verre d'eau froide, & en souffrant ces peines legeres, nous témoignons par là que nous
 auons

auons la foy, par laquelle nous auons part à ce poids eternal de gloire, que Iesus Christ seul nous a merité, par le prix infini de ses souffrances.

Et pour rendre cette doctrine plus claire que le iour, par vn exemple qui la rende entierement manifeste; si vn grand Roy payoit volontairement la rançon de tous les Chrétiens qui sont esclaués en Turquie, & qu'il dit en suite à ces Chrétiens, vous iouirez de la liberté que ie vous ay acquise, à condition que vous aurez toute vôtre confiance en moy, & que vous me témoignerez cette confiance que i'exige de vous, par l'observation des Loys que je vous donnerai; N'est il pas vray, qu'on ne pourroit pas dire que les actions que ces Chrétiens feroient, en obseruant les Loys

de ce Roy, pour luy témoigner leur confiance, fussent la cause & le prix de leur deliurance; On pourroit seulement dire, que ces actions seroient les marques & les preuues de leur confiance, sans laquelle ils ne iouiroient pas de la liberté, qui leur auroit été acquise; Mais la seule cause de leur deliurance, le seul prix de leur rançon, seroit la somme immense que ce Roy leur liberateur auroit payée pour eux.

Ainsi nous étions esclaves du peché & de l'Enfer, & tous prêts d'être condamnez deuant le Thrône de la justice diuine: Iesus Christ, qui est nôtre Roy a payé nôtre rançon par le prix infini de ses souffrances & de sa mort: & il nous declare dans son Euangile, que si nous croyons en luy, & si nous
luy

luy témoignons nôtre foy, par l'observation de ses Lois, nous iouirons du fruit de sa redemption. N'est il pas vray que les bonnes œuures que nous faisons, pour luy témoigner nôtre foy, ne sont pas la cause de nôtre redemption; Mais seulement les preuues de nôtre foy, sans laquelle nous n'y aurions point de part: La cause de nôtre iustification est le prix infini, que Iesus Christ a offert à la justice diuine; de ce côté là Christ a tout fait, Christ a tout merité, Christ a tout payé: Il n'a que faire que nous ioignons nos foibles satisfactions avec la satisfaction surabondante, qu'il a rendue pour nous à Dieu; il n'a que faire que nous mêlions nos peines legeres avec ses souffrances infinies, qu'il a endurées pour nous:

Il n'a pas besoin du mérite imparfait de nos œuvres, pour luy aider à appaiser le courroux de Dieu; tout ce qu'il demande de nous, c'est que nous croyons en luy; si nous voulons avoir part à la redemption qu'il nous a acquise; tout ce qu'il exige de nous, c'est que nous luy témoignions nôtre foy par l'obéissance que nous rendrons à ses Loys: nos bonnes œuvres & nos mortifications, ne sont pas donc la cause de nôtre Iustification devant Dieu; c'est le prix que Iesus Christ a payé qui en est la seule cause; Mais elles sont nécessaires au salut; parce qu'elles rendent témoignage de nôtre foy en Iesus Christ, par laquelle seulement nous sommes iustifiez.

La nature des preceptes & des Loys qui sont proposées aux Chrétiens.

tiens dans l'Euangile, fait bien voir que l'Esprit du Christianisme est d'enseigner aux hommes, que Iesus Christ ne leur a rien laissé à faire du côté de la justice divine; Mais que tout ce qu'ils ont à faire, est de croire en celuy qui a tout fait pour eux. En effet, ce que l'Euangile exige particulièrement des hommes, est qu'ils fassent à Dieu vne humble confession de tous leurs pechez; qu'ils en ayent vne sincere repentance; qu'ils les pleurent amerement, & qu'ils esperent en Iesus Christ.

Cette Loy, qui est la grande Loy de l'Euangile porte t'-elle aucun caractere, d'où l'on puisse inferer, que l'homme doive être iustificié deuant Dieu par ses bonnes ceuures? Ne fait elle pas voir au

contraire, que c'est en se confessant criminel, qu'il doit être absous par misericorde? Les hommes nient fortement les crimes dont on les accuse deuant les Iuges de la terre; parce qu'apres les auoir confessez, il n'y a plus de grace pour eux; Mais les Chrétiens confessent leurs fautes deuant le Tribunal de leur Iuge; parce que celui qui a mérité leur grace, la leur accorde à cette condition, qu'ils les confesseront, qu'ils s'en repentiront, & qu'ils croiront en luy.

Ainsi, ^a puis le continuel gemissement d'une ame repentante de ses fautes, comme le dit M. de Cond. m, fait le principal deuoir des Chrétiens; pourquoy refuse-t'on de reconnoître en même temps, avec vn esprit d'humilité & de soumiss-

^a Expos. p. 148.

sion, que c'est seulement en embrassant le merite de Iesus-Christ par vne viue foy, que l'homme est iustificié deuant Dieu? Pourquoy faire entrer ses bonnes œuures & ses satisfactions, dans l'ouurage de sa iustification; puis que les bonnes œuures sont principalement la confession, & le repentir de ses fautes? comment peut-on dire que l'homme allant de vertu en vertu, est dauantage iustificié; puis que tout l'Euangile luy crie, que s'il veut auoir part à cette iustification que Iesus-Christ luy a meritée, c'est par la confession de ses crimes, & non pas par l'ostentation de ses vertus? Par sa repentance, & non pas par sa sainteté; par ses larmes, & non pas par ses merites.

Pour apprendre cette verité de

la bouche sacrée de nôtre Souverain Docteur, voyez la Parabole du Pharisien superbe, & du Pea-ger humilié: ils montent tous deux au temple pour prier: Celuy là fait parade de ses bonnes œuvres; celuy cy se confesse pecheur: Celuy là étale ses lûnes; & ses aumônes; celuy cy presente à Dieu ses regrets & sa penitence; Cependant celuy cy, dit Iesus Christ, ^a *s'en retourna iustificié en sa maison.*

Voila la doctrine dont nous faisons profession: Nous rapportons toute la Iustification de l'homme au seul merite infini de Iesus Christ; au lieu que l'Eglise Romaine associe à ce merite infini les bonnes œuvres & les satisfactions humaines; & a même

a. Euang. S. Luc: ch. 18. v. 14.

passé iusqu'à cet excez d'enseigner que les merites extraordinaires des vns peuuent seruir à la iustification des autres, ce qu'elle appelle œuures de surerogation, ^a & indulgences; en quoy cette Eglise choque non seulement le genie de la Religion Chrétienne; Mais encore les charges de mediateur & de redempteur, qui n'appartient qu'à Iesus Christ; puis qu'elle croit que les hommes peuuent meriter les uns pour les autres; au lieu qu'on doit reconnoître qu'il n'y a que Iesus Christ seul qui puisse meriter, pour autruy, enuers Dieu; par ce qu'il n'y a que Iesus Christ seul, qui ait vn merite infini.

Cette sainte doctrine que nous enseignons est donc entierement contraire à celle de l'Eglise Romaine; comme nous l'auons fait voir; &

^a Expos. p. 159. & 161.

entièrement conforme à celle de l'Euangile , comme nous l'auons aussi prouué ; Mais nous auons encore cet auantage , que l'ancienne Eglise a tenu sur ce point là , la même creance que nous ; puis que Saint Clement Romain , reconnu par quelques Docteurs de l'Eglise Romaine pour leur premier Pape, dit que ^a nous sommes iustifiez ; non pas par nous-mêmes , ny par nôtre sagesse & intelligence , ny par nôtre pieté , ny par les œures que nous auons faites en la sainteté de nôtre cœur ; mais par la foy , par laquelle le Dieu tout-puissant a iustifié tous ceux qui l'ont été depuis le commencement des tems. Et Origene , ^b que la foy seule suffit pour nous iustifier ; & Saint Ambroise , ^c qu'il a été

^a Clemens Roman. Epist. ad Corint. ^b Orig. in Rom. 3. ^c Ambros. in 1. ad Corint. & in Ps. 4.3.

étably de Dieu, que celuy qui croit en Christ soit sauué par la foy seule, sans les œuures, en receuant gratuitement la remission de ses pechez; & Saint Basile, ^a que celuy-là espere vraiment en Dieu, qui ne s'appuye pas sur ces belles actions, ny ne s'attend pas d'être iustifié par ses œuures: mais met toute l'esperance de son salut sur la seule misericorde du Seigneur; & Saint Augustin ^b que la grace de la foy suffit pour iustifier, & que les bonnes œuures ne précèdent pas la iustification, mais la suivent, & Saint Bernard ^b que les bonnes œuures ne sont pas la cause par laquelle nous regnons, mais le chemin pour aller au Royaume.

Après cela, n'est-il pas vray,

^a Basil. Homil. in Psal. 32. ^b August. in Psal. 32.

^b Bernard. Sermo. 22. in Canti.

que sur cette matiere, l'Eglise Romaine tombe dans le même défaut, que nous auons déjà remarqué sur le sujet du culte religieux; Elle se vante de ne rendre ce culte qu'à Dieu seul; & cependant, comme nous auons fait voir, elle le rend aussi aux creatures; & sa pratique dément sa doctrine. Ainsi sur le sujet de la iustification de l'homme deuant Dieu, elle proteste de rapporter tout à Iesus Christ; & cependant elle cherche des expediens, pour y faire entrer les merites des hommes, & les satisfactions humaines.

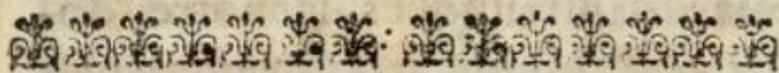
Certainement ie ne comprends pas apres cela comment Monsieur de Condom peut se promettre que la matiere de la justification fera paroître combien de difficultés peuuent

peuvent être terminées, par l'exposition des sentimens de son Eglise; puis que même, selon cette exposition, nous venons de voir, que la creance de Rome est entierement contraire, & à la nôtre, & à celle de l'Evangile, & à celle de l'ancienne Eglise.

Il est donc constant, que quelque protestation que puisse faire ce Prelat, de rapporter tout à Jesus Christ, quelque declaration qu'il fasse, que le merite de ce Redempteur est infini; quelque caractere qu'il donne aux bonnes œuvres, en disant que c'est Dieu qui les fait en nous, la doctrine de son Eglise ne sera jamais orthodoxe, & conforme aux veritez euangeliques, sous lesquelles

il l'envelope ; iusques à ce que
cette Eglise aura a uoié, que nous
ne sommes iustifiez deuant Dieu,
que par le merite infini de Iesus
Christ ; & que les bonnes œuures
des hommes , de quelque nature
qu'elles soyent , ne sont que
les temoignages de leur foy , &
non pas la cause de leur justifica-
tion.





QUATRIÈME PARTIE.

*Des Sacremens de l'Eglise
Chrétienne.*

Nous croyons que le Bâême & la Sainte Cene sont les deux Sacremens de l'Eglise Chrétienne ; Et nous accusons l'Eglise Romaine , premierement, de mettre au rang des Sacremens, des choses qui ne le sont point. secondement d'auoir sur le sujet du Bâême & de la Sainte Cene, des sentimens qui sont entierement contraires à l'Euangile & à nôtre doctrine.

Monsieur de Condom reconnoît que veritablement le Bâême & la Sainte Cene , sont des Sacremens ; puis qu'il les met luy même au nombre de ceux que son Eglise re-

çoit : Ainsi iusques là notre doctrine est bonne, par son aûeu; puis que les Sacremens que nous admettons sont veritablement des Sacremens, & que nous n'auons aucun different sur cela : voyons maintenant si nos accusations contre Rome sont bien fondées.

Lors que nous traiterons en particulier du Bâtement & de la Sainte Cene, nous verrons si c'est avec iustice que nous accusons l'Eglise Romaine de tenir les creances que nous luy imputons; Mais l'ordie demande que nous examinions auparauant les differens que nous auons avec elle sur les autres Sacremens qu'elle reçoit, & que nous reiettons.

A l'égard de la question de fait, qui regarde le nombre de ces Sacremens, nous n'auons aucune contestation

testation avec l'Eglise Romaine: Elle àuoie positiuement qu'il y a sept Sacremens dans l'Eglise Chrétienne: ainsi sa doctrine est en cela manifestement contraire à la nôtre; & il n'a pas été possible à Monsieur de Condom; de trouuer sur ce suiet, aucune conformité, avec ce que nous croyons, & ce que son Eglise croit.

Il est vray que comme ce Prelat se veut approcher, autant qu'il le peut de nôtre creance; parce que c'est par ce moyen qu'il pretend de nous surprendre; Il a si bien concerté toutes ses expressions, que s'il ne nous fait sentir aucune conformité: au moins il nous couure autant qu'il est possible, la contradiction qu'il y a dans le fonds, par le tour qu'il donne à cette matiere.

Il nous dit d'abord ^a que les disputes que nous auons sur ce sujet là, ne sont pas les plus échauffées; & après nous auoir preparez par là, à ne faire pas beaucoup d'attention sur ce point là; voicy comme il s'explique sur le nombre des Sacremens, que son Eglise reçoit; ^b *Nous reconnoissons, dit il, sept signes, ou ceremonies sacrées établies, par Iesus Christ*: Il n'oze pas bien, comme on voit, leur donner le nom de Sacremens, & se contente de les appeller des signes ou des ceremonies, pour ne nous pas effaroucher par vne contradiction manifeste; Mais il a beau dissimuler; nous sçauons que l'Eglise Romaine, qui ne peut se contenir dans les bornes de la Doctrine euangelique; au lieu de deux Sa-

^a Exp. p. 163; ^b p. 165.

cremens, en a établi sept; & il est clair que nous sommes en cela, manifestement contraires.

Quoy que les disputes que nous auons sur cela, ne soient pas les plus échauffées, comme dit Monsieur de Condom; neantmoins la différence qu'il y a, entre la creance de Rome, & la nôtre, ne laisse pas d'être d'une tres grande consequence: Car comme les Sacremens de la nouvelle Alliance, sont les sacrez sceaux de la grace, & les principaux gages de l'amour de nôtre Dieu; nous devons être ialoux, qu'on ne mette pas en ce rang, des ceremonies, qui ne meritent pas cet auantage; soit pour n'auoir pas les conditions requises, pour être éleuées à vn tel honneur; soit, pour n'auoir pas été établies par Iesus Christ luy même. Vne epouse

qui mettroit au rang des gages que son Epoux luy auroit laissé de son amour, en partant pour un long voyage, ce qu'une autre personne luy auroit donné, manqueroit de respect & de fidelité enuers son Epoux. L'Eglise est l'Epouse de Iesus Christ; les Sacremens sont les gages qu'il luy a laissez de son amour, en la quittant sur la terre: elle ne peut, sans choquer l'union qu'il y a entre elle & Iesus Christ, mettre en ce rang autre chose, que ce qu'elle a receu de son diuin Epoux: Ainsi, si l'Eglise Romaine met au rang des Sacremens, des choses qui n'y doiuent pas être mises; il faut qu'on demeure d'accord, que le different que nous auons sur cela avec elle, est d'une tres grande consequence. Apres auoir donc décidé la question de fait,

fait, & établi, que cette Eglise reconnoît sept Sacremens; il en faut venir à la question de droit, & examiner en deux mots si les Ceremonies que cette Eglise reconnoît, pour des Sacremens, le sont véritablement.

Premierement, Monsieur de Condom nous fournit d'abord une raison sans replique, pour prouver que l'Eglise Chrétienne; ne doit reconnoître pour Sacrement de l'alliance de grace, que le Bâême & la Sainte Cene: *Les Sacremens de la nouvelle alliance,*^a dit-il *ne sont pas seulement des signes sacrez, qui nous representent la grace, ny des sceaux qui nous la confirment; Mais des instrumens du Saint Esprit, qui seruent à nous l'appliquer, & qui la conferent en vertu des paroles qui*

^a Expos. p. 164.

se prononcent, & de l'action qui se fait sur nous au dehors, pourveu que nous n'y apportions aucun obstacle, par nôtre mauuaise disposition.

Suiuant cette définition des Sacremens, il faut qu'on aüoie qu'il n'y a que le Batême & la Sainte Cene, qui puissent être les Sacremens de l'Alliance de grace; puis qu'il n'y a que le Bâtême & la Sainte Cene, qui ayt des Signes & des Sceaux, qui nous representent, & qui nous appliquent particulièrement la grace, qui nous est acquise par Iesus Christ: Les autres Sacremens que l'Eglise Romaine reconnoît; ou n'ont point des signes materiels & des sceaux visibles; comme le Mariage, la Penitence, & les Ordres; Ou s'ils ont des signes comme la confirmation, & l'Extreme-Onction;

On ne

On ne peut pas dire, que ce soient des signes qui nous representent, & nous appliquent particuliere-ment la grace, que nous auons en Iesus Christ; puis que dans la Confirmation, ce qu'on appelle le Saint Chrême, represente, selon Rome, l'onction interieure du Saint Esprit, pour confirmer & pour fortifier le fidele contre les persecutions; Mais non pas pour luy appliquer particulièrement la grace acquise, par la mort de Iesus Christ: Et dans l'Extreme-onction, l'huile dont on se seruoit, comme nous le ferons voir, par son institution, étoit principalement vne Ceremonie, qui regardoit la guerison du corps, plutôt que la guerison de l'ame; ainsi, selon Monsieur de Condom, on ne doit reconnoître que le Bâême & la Sainte Cene,

pour les Sacremens de l'Alliance de grace ; puis qu'il n'y a que le Bâême & la Sainte Cene , qui ait des signes qui nous representent, & qui nous appliquent particulièrement la grace que Iesus Christ nous a meritée.

Secondement , comme il y doit auoir du rapport entre la Nouvelle & l'Ancienne Alliance, il faut necessairement, que les Sacremens de l'une répondent aux Sacremens de l'autre. Or l'ancienne Alliance n'ayant eu que deux Sacremens, qui étoient la Circoncision & l'Agneau Paschal ; il a fallu que la Nouvelle Alliance n'en aît eu aussi que deux, qui répondent à ceux de l'ancienne , a sçauoir le Bâême à la Ci concision ; & la Sainte Cene, à l'agneau Paschal : Et c'est défigurer le rapport qu'il y a entre

tre

tre ces deux Alliances , & renuer-
fer toute l'Oeconomie de la Re-
ligion Chrétienne , que de ne sui-
vre pas cet ordre : auffi ce n'est
que depuis quelque siecle , qu'au
lieu de deux Sacremens , on en a
établi sept ; puis qu'il est con-
stant , que Hugues de Saint Vi-
ctor fut le premier qui les porta
à ce nombre dans l'Eglise Ro-
maine.

Mais pour faire voir encore plus
précisément que les cinq Sacremens
que cette Eglise a ajouté au Baptê-
me & à la sainte Cene , ne sont
pas des véritables Sacremens. Pre-
mierement , il est certain que la
Confirmation n'a pas été insti-
tuée par Iesus-Christ , & n'a pas
sé pour Sacrement dans l'Egli-
se Romaine , que depuis Eugene

quatrième, ^a l'an mille quatre cent trente & neuf.

Secondement, de la maniere que Monsieur de Condom parle de la Penitence & de la Confession, il fait bien voir, qu'il ne peut se résoudre a en faire vn Sacrement, ne disant pas vn seul mot, d'où on le puisse inferer. En effet la Confession n'a été établie que par Innocent troisiéme, ^b l'année mille deux cents vingt & cinq, & ce Prelat a beau dire, qu'il a de la peine à croire, que nous n'ayons quelque regret, d'auoir retranché vne pratique qui est si sainte & si salutaire; puis que Iesus Christ, n'ayant pas institué cette Confession auriculaire, telle qu'elle est pratiquée dans l'Eglise Romaine,

^a Cassander de nume. Sacr. ^b Table historique & Chronolog. à la fin de l'Office du S. Sacram.

& n'y

& n'y en ayant aucune trace dans l'Ecriture Sainte, nous n'avons aucun regret de ne la point pratiquer; encore moins en avons nous de ne la point mettre au rang des Sacremens; D'ailleurs, c'est inutilement, que Monsieur de Condom veut dissimuler sur ce point, la doctrine du Concile de Trente: ^a ce Concile dit nettement, que *les Ministres de l'Euangile pardonnent les pechez; non pas comme Ambassadeurs de Iesus Christ, & Herauts de la grace; Mais comme Iuges, & par forme de Jurisdiction;* & c'est ce que ce Prelat est obligé d'avoüer, quand il dit, *que les pechez sont pardonnez dans la confession,* ^b *en l'authorité de Iesus Christ, apres un examen particulier, avec*

^a Concil. Trid. sess. 14. cap. 6. ad instar actus judicialis. ^b Exp. p. 163.

connoissance de cause.

En troisieme lieu, l'Eglise Romaine a voulu établir l'Extreme-Onction, sur ce passage de Saint Jaques, qui dit; *Y-a-t-il quelqu'un de malade entre vous, qu'il appelle les Anciens de l'Eglise, qu'ils prient pour luy, & qu'ils l'oignent d'huile, au Nom du Seigneur; & la priere de foy sauvera le malade, & le Seigneur le releuera; & s'il a commis des pechez, ils luy seront pardonnez; Mais, comme il est facile de le remarquer, ce passage ne favorise point le sentiment de l'Eglise Romaine, par ces trois raisons. Premièrement Saint Jacques parle des malades indifferemment, en quelque état qu'ils soient; au lieu que l'Extreme-Onction ne se donne qu'à ceux qui sont à*

Ep. S. Jaq. ch. 5. v. 14.

l'ex-

l'extrémité. Secondement, saint Jacques dit, *qu'on appelle les Anciens de l'Eglise*; au lieu que Rome n'appelle qu'un Prêtre. En troisième lieu, l'Onction dont parle saint Jacques, étoit principalement *pour la guerison du corps*; au lieu que celle de Rome est seulement pour la guerison de l'ame: car saint Jacques dit, *& Dieu releuera le malade*; & Rome ne donneroit pas l'Onction, si elle croyoit que le malade deût releuer de sa maladie.

En quatrième lieu, le mariage ne pût pas être un Sacrement de l'Alliance de grace; puis qu'il a été institué au commencement du monde; même avant la promesse du Redempteur; & par conséquent avant la naissance de la Religion Chrétienne. D'ailleurs Monsieur de

Condom ayant dit expressement, que les Sacremens sont des signes, par lesquels la grace de Iesus Christ nous est appliquée, en quel sens peut-il pretendre, suivant sa definition, que le mariage soit vn Sacrement?

Les Ordres ne peuvent pas aussi être vn Sacrement, suivant la raison que nous venons d'alleguer; D'ailieurs, la participation des Sacremens de l'Alliance de grace doit être commune à tous les fideles. Or les Laïques n'auroient aucune part à ce Sacrement, non plus que les prêtres à celuy du mariage, dont nous venons de parler, à quoy nous pouuons ajoûter, que la plus part des Docteurs de l'Eglise Romaine nie formellement, que les quatre moindres soyent des Sacremens.

Il ne

Il ne reste donc a examiner, que ce que Monsieur de Condom dit du Bâtement & de la Sainte Cene. A l'égard de ce premier Sacrement, puis que ce Prelat pretend nous donner vne exposition de la doctrine de son Eglise, sur les matieres de Controuerse; il me semble qu'il ne deuoit pas taire les differens que nous auons avec Rome sur ce point là; ce n'est pas le moyen de terminer nos differens, que de les passer sous silence: Il est iuste que j'âioûte icy en deux mots, ce qui manque à son exposition.

Premierement l'Eglise Romaine croit que *le Bâtement confere la grace par la force de son action exterieure*; C'est la decision du Concile de Trente session septième, contre ce qui est écrit en la premiere Epitre de Saint Pierre; *Vn petit nombre,*

asçavoir huit personnes furent sauvées par eau; a quoy aussi maintenant répond à l'opposite, la figure qui nous sauve; asçavoir le Bâême: Non point Celuy, par lequel les ordures de la chair sont netoyées; Mais l'attestation d'une bonne conscience devant Dieu.

Secondement, elle croit que les Laïques & les femmes mêmes, peuvent conferer le Bâême, contre l'ordre exprés, que Iesus Christ a donné aux Ministres seuls de sa parole de Baptizer, ^a *Allez endoctrinez toutes nations, les bâtizant au Nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit.*

Enfin la maniere d'administrer le Sacrement du Bâême dans l'Eglise Romaine, n'est pas conforme à celle de Iesus Christ, & de ses A-

^a Euang. S. Matth. ch. 28. v. 19.

pôtres, que nous suiurons : ainsi voila dans ce seul Sacrement des differences tres importantes, entre la doctrine de cette Eglise & celle de la nôtre, dont Monsieur de Condom ne dit pas vn seul mot : car il ne parle que de l'état des Enfans, qui meurent, sans auoir reçu le Bâteme; & voicy ce qu'il en dit.

^a *Comme les petits Enfans ne peuvent suppléer le defaut du Bâteme, par des aâtes de foy, d'esperance & de charité, ny par le vœu de recevoir ce Sacrement; nous croyons que s'ils ne le reçoient en effet, ils ne participent en aucune sorte à la redemption. Ce Prelat ne se contente pas, comme on voit, d'exposer sur cela, la doctrine de son Eglise; Mais il insere vn raisonnement dans son exposition, pour prouuer*

a. Expos. p. 165.

sa doctrine; il est donc iuste de luy répondre, & il ne me fera pas difficile de le faire; puis que la raison qu'il allegue conclud mieux en faueur de nôtre creance, qu'en faueur de celle de son Eglise. Quoy? Parce que les petits Enfans, à cause de la foiblesse de leur aage, ne peuuent pas supplier le deffaut du Bâtement, faut-il croire qu'ils sont priuez du salut? Cette doctrine s'accorde-t-elle bien à l'esprit du Christianisme? & au lieu de raisonner ainsi, avec l'Eglise Romaine, n'est il pas plus iuste de renuerfer ce raisonnement, & de dire avec nôtre Eglise; que comme les petits enfans ne peuuent supplier le deffaut du Bâtement, par les actes de leur foy, à cause de la foiblesse de leur âge, Dieu, par sa misericorde, supplée à leur foiblesse

bleſſe & à leur infirmité; & ne laiſſe pas de leur accorder le ſalut ?

Il n'eſt, ſans doute, perſonne qui ait tant ſoit peu goûté le genie de la Religion Chrétienne, qui ne trouue, que cette façon de raifonner eſt la plus equitable, & la plus conforme à la bonté de Dieu, & à ce qu'il luy a plu de nous reueler de ſa volonté, dans la Sainte Eſcriture ;
^a *Laiſſés, dit il, les petits Enfans venir à moy, & ne les empêchés point ; car le Royaume des cieux leur appartient.*

Nous croyons pourtant que les Peres & les Meres, qui negligent de faire Bâtizer leurs Enfans, ſont tres coupables; & c'eſt avec tres peu d'equité que Monſieur de Condom nous accuſe, ^b de laiſſer volontairement mourir nos Enfans, com-

^a Euang. S. Math. ch. 19. v. 14. ^b Exp. p. 166.

me les Enfans des infidelles, sans porter aucune marque du Christianisme, si la mort preuient nos iours d'assemblée : Car comme nous venons de dire, nous enseignons expressément, qu'on ne doit perdre aucun tems, pour donner le Bâréme aux Enfans, & que les Peres & les Meres en sont responsables deuant Dieu.

Monfieur de Condom reconnoît que la question de l'Eucharistie est la plus importante de toutes nos Controuersés, & celle où nous sommes le plus éloignez; *Dans la plus part des autres disputes,* dit-il, *quand ces Messieurs nous écoutent paisiblement, ils trouuent que les difficultez s'aplanissent, & que souuent ils sont plus choqués des mots, que des choses; au contraire,*

sur ce sujet, nous convenons d'avantage de la façon de parler; puis qu'on entend de part & d'autre, ces mots de participation reele, & autres semblables; Et plus nous nous expliquons à fonds, plus nous nous trouvons contraires.

Nous avons déjà fait voir, que c'est en vain que ce Prelat prétend avoir aplani les difficultés, & terminé les differens que nous avons avec Rome, sur toutes les matieres de Controverse, que nous avons traitées iusques icy; puis que nous avons manifestement prouvé, que l'exposition qu'il nous donne de la doctrine de son Eglise, toute adoucie qu'elle est, ne laisse pas de contenir les creances, dont nous accusons l'Eglise Romaine; & par consequent, laisse toutes les disputes dans leur entier.

Maintenant, puis que Monsieur de Condom reconnoît & âuoüe que nous sommes effectiuement *contraires*, sur le point de l'Eucharistie; nous pourrions en demeurer là, & nous contenter de cet aueu; puis que nôtre dessein est seulement, de faire voir, qu'il n'y a aucune conformité entre nos creances, & celle de l'Eglise Romaine, sur les matieres de Controuerse; & que sur cet article, on nous âuoüe cette contrarieté de creance.

Mais puis que ce Prelat, auant que d'âuoïer cette contrarieté, fait tous ses efforts, pour prouuer la doctrine de son Eglise; & pour infinuer dans les Esprits, que cette contrarieté de creance ne renverse pas les fondements de la Foy, selon nos Principes, & ne doit pas rompre la Communion entre les Freres; il est bien iuste

luste que nous luy répondions succinctement; & que pour cet effet, nous le suiuiions pas à pas, depuis le dixième article de son Liure, iusqu'au dix & huitième inclusiuement; dans lesquels articles il renferme toutes les preuues qu'il allegue de la presence réelle, & des suites de cette presence, qui contiennent en effet les questions les plus importantes & que nous ayons à déméier avec l'Eglise Romaine.

• Monsieur de Condom qui ne vise qu'à surprendre les Ignorans, & qui a pour cela, des manieres de s'exprimer qui éblouissent ceux qui ne les examinent pas avec application; nous voudroit d'abord persuader, que sur ces paroles, *cecy est mon Corps*, l'Eglise Romaine suit le grand chemin, & que nous

prenons des sentiers detournés : Il appelle le grand chemin, *Le sens literal* ; & il appelle les sentiers détournés, *Le sens figuré* : Mais qu'il me soit icy permis de demander à ce Prelat, s'il croit que le sens literal soit toujours le grand chemin ? Lors que dans la celebration de la Pâque, les Iuifs disoient ; *cecy est le pain d'affliction que nos peres ont mangé en Egypte* ; Le sens literal étoit-il le grand chemin ? ne faloit-il pas entendre ces paroles figurément ? & dire que ce pain que les Iuifs mangeoient, representoit celui que leurs peres auoient mangé en Egypte ? Ainsi Iesus-Christ, en substituant le memorial de la Nouvelle Alliance à celui de l'ancienne, ayant voulu garder la même forme d'expression, en disant, *Cecy est mon Corps*, comme les Iuifs disoient

soient, *cecy est le pain que nos Peres ont mangé en Egypte*, n'est-il pas raisonnable de prendre ces paroles au même sens figuré ? & n'est-ce pas tenir le grand chemin, que de les prendre de la sorte.

D'ailleurs, n'est-ce pas tenir le grand chemin, que de prendre les paroles de celuy qui parle dans le sens le plus naturel, & le plus facile à comprendre ? Or, à prendre les paroles de Iesus-Christ dans le sens de l'Eglise Romaine ; il faut, pour les rendre intelligibles, avoir recours à des miracles, qui confondent la raison, & renuersent l'ordre de la nature ; mais à les prendre comme nous les prenons, elles n'ont rien qu'on ne comprenne facilement ; c'est donc nous qui suivons le grand chemin ; puis que nous prenons ces paroles dans leur

sens le plus naturel ; & c'est Rome qui prend les sentiers détournés, puis qu'elle se jette dans des routes impenetrables.

Monsieur de Condom nous dit encore , ^a que ceux de son Eglise sont plus fortement engagez à prendre ces paroles au sens litteral, quand ils viennent à considerer l'intention de Iesus-Christ. L'auouë qu'il faut prendre les paroles suiuant l'intention de celuy qui parle ; Mais ce Prelat demeurera sans doute d'accord avec nous , que l'intention du Fils de Dieu étoit d'apprendre aux fideles , que comme le pain & le vin sont les alimens qui nourrissent leurs corps ; aussi son corps & son sang sont les alimens qui nourrissent leurs ames ; Nous n'auons sur cela aucune dispute ; c'est vne ve-

rité reconnuë de part & d'autre. Or n'est ce pas aller contre l'intention de Iesus-Christ, de vouloir que son corps & son sang nous soient donnez d'une maniere plus propre à nourrir nos corps, qu'à nourrir nos ames ? Nourrir l'ame, n'est ce pas luy donner des sentimens de la grace, qui est sa vie spirituelle ? La substance du corps & du sang de nôtre Sauveur, n'entre point dans nos ames, à parler litteralement ; il faudroit pour cela que l'ame fût materielle ; & cette pensée seroit indigne de la Religion Chrétienne.

Pour prendre donc les paroles de l'institution de ce Sacrement, selon l'intention de Iesus-Christ, qui n'a en veuë que la nourriture de nos ames ; il n'est pas necessaire de croire qu'on prend dans l'Eu-

charistie réellement , son propre corps & son propre sang ; puis que cette maniere de prendre le corps & le sang de Iesus-Christ , ne peut jamais se rapporter à la nourriture de l'ame ; c'est donc sans nécessité, renuerser l'ordre des choses , & prendre les paroles de nôtre Sauueur , contre son intention , que de les prendre litteralement.

La raison que M. de Condom prétend tirer des figures de l'ancien Testament, luy est manifestement contraire : Car il est constant, & Rome en conuient avec nous, que les choses corporelles de ce temps-là étoient les figures des choses spirituelles du nôtre. Comme donc les Iuifs mangeoient corporellement la chair de leurs victimes ; au lieu d'inferer de là, comme le fait ce Prelat, que les Chrétiens

doivent aussi manger corporellement la chair de la leur ; il faut inferer au contraire , que puis que les Juifs mangeoient cette chair corporellement , les Chrétiens la doivent manger spirituellement ; car autrement il n'y auroit point de difference entre la manducation de l'œconomie charnelle & mondaine ; & la manducation de l'œconomie evangelique , qui est toute spirituelle.

Il est vray , comme M. de Condom le dit en suite , que la défense qui étoit faite aux Juifs de manger l'hostie qui étoit immolée pour leurs pechez ; étoit pour apprendre aux hommes , que la véritable expiation des crimes ne se faisoit pas dans la Loy ; mais de là on peut bien inferer que les Chrétiens doivent manger spirituellement leur victime , pour leur apprendre que

l'expiation des crimes se fait sous l'Alliance de la grace ; Mais on ne peut pas inferer qu'ils la doivent manger corporellement. ^a Et pour raisonner iuste , il faut encore icy renuerfer le raisonnement de ce Prelat , & dire que puis que sous l'Alliance Legale même , qui étoit toute terrestre & charnelle , il étoit défendu de manger la chair des victimes immolées pour ses pechez ; quoy que les victimes fussent des animaux, dont l'homme mange ordinairement ; à plus forte raison sous l'Alliance de grace, qui est toute spirituelle , ne doit-on pas prétendre de manger la propre chair & de boire le propre sang de nôtre sainte Victime , qui est Iesus-Christ , qui n'a pas pris vn corps humain pour se faire man-

ger à ses adorateurs ; mais pour l'immoler pour leur Redemption.

Monfieur de Condom ajoûte,
^b que *comme Iefus-Chrift devoit exercer nôtre foy dans ce Myftere , & en même temps nous ôter l'horreur de manger fa chair & de boire fon fang, il étoit conuenable qu'il nous les don-
nât enuelopez sous vne efpece étrangere du pain & du vin ;* Mais nôtre foy n'a-t'elle pas de plus grands & de plus nobles objets pour être exercée , que cette manducation charnelle , qui fait horreur à la nature , & qui est entierement opposée à l'esprit du **Christianisme**? Et n'est-ce pas se payer d'une raison bien legere , que de dire, comme le fait M. de Condom, que cette horreur est ôtée ; parce que ce corps & ce fang sont mangez sous

^b Page 173.

des enuelopes qui les cachent à nos sens ? l'auouë que c'est ainsi qu'on trompe & qu'on amuse les enfans, quand on veut leur faire prendre quelque remede de mauuais goût; mais on doit demeurer d'accord que les personnes raisonnables ne se payent pas de ces tours d'adresse.

C'est mal prendre aussi l'esprit de l'Euangile, que de raisonner comme ce Prelat fait en suite, quand il dit, ^b qu'il paroît que pour accomplir les figures anciennes, Iesus-Christ nous a donné son corps & son sang; ce qui est si évident, dit-il, que nos Auersaires mêmes veulent que nous croyions qu'ils ont en cela le même sentiment que nous: Je dis que c'est mal prendre l'esprit de la Religion Chrétienne, que de vouloir inferer de là,

^b page 174.

la présence corporelle, & la manducation réelle de Iesus-Christ dans l'Eucharistie : Car il est vray que Iesus-Christ est le corps & la vérité de toutes les ombres de l'ancienne Loy ; & de là on peut véritablement conclurre, que Iesus-Christ est réellement venu au monde, & qu'il a été véritablement fait chair ; mais on n'en peut pas conclurre, comme Rome, qu'il est présent corporellement dans l'Eucharistie, & qu'il est mangé corporellement par les Chrétiens.

Les ombres & les figures de l'Alliance Legale, consistent en ce que toutes leurs Ceremonies representoient, que Iesus-Christ deuoit venir ; & la réalité & le corps de l'Alliance de grace consiste en ce que I. C. est effectivement venu ; & a réellement accompli l'ouuurage de

nôtre Redemption, qui étoit figuré par le vieux Testament: Voila la realité & le corps de l'Alliance de grace, c'est cette realité que nous croyons, & que nous reconnoissons être veritable; & non pas cette realité, & cette presence corporelle de Iesus Christ dans l'Eucharistie.

Il est certain que Monsieur de Condom se trompe, quand il dit, ^a que Iesus Christ (si soigneux d'expliquer à ses Apôtres, ce qu'il enseigne sous des Paraboles & aes figures) n'a rien dit pour s'expliquer sur ces paroles de l'institution: Car lors que les Capernaïtes voulurent tirer ces paroles de leur signification naturelle, & entendre à la lettre la manducation du corps de Iesus Christ, ce Sauueur expliqua la fi-

gure, & leur dit; ^a les paroles que ie vous dis sont esprit & vie; la chair ne profite de rien, c'est l'esprit qui vivifie.

C'est en vain que ce Prelat ajoûte, pour prouver cette presence corporelle, ^b que celuy qui fait ce qu'il veut en parlant, opere ce qu'il dit: & qu'il a été plus aisé au Fils de Dieu de forcer les loys de la nature, pour verifiser ses paroles, qu'il ne nous est aisé d'accommoder nôtre esprit à des intepretations violentes, qui renuersent toutes les loys du discours: Car premierement, quoy qu'il soit veritable que Iesus Christ pût operer tout ce qu'il veut; il n'est pourtant pas veritable qu'il ait toujourns voulu operer tout ce que ses paroles ont énoncé; & c'est vne verité qu'on ne peut con-

^a Euang. S. Iean ch. 6. v. 63. ^b Page 176.

tester ; autrement il faudroit dire, que Iesus Christ est vn vêtement, vn fondement, vne pierre, vn sep, vne porte, vn pain ; car il a dit qu'il étoit toutes ces choses. Il faut donc nécessairement auoir recours à la figure, quand l'intention de Iesus Christ le demande, comme en cette rencontre, & auoier que les paroles du Fils de Dieu n'ont pas touiours operé ce qu'elles ont énoncé.

Secondement, quelle interpretation violente peut-on trouuer à entendre ces paroles *cecy est mon corps*, de la maniere que nous les entendons ? C'est la commune façon de parler des hommes, de donner au signe le nom de la chose signifiée, comme ie pourrois le prouuer par mille exemples : Ce n'est pas donc renuerser les loys du discours, que d'entendre figurément, ce qui ne peut être pris que figurément ; c'est

au contraire suiure les loys ordinaires du discours; c'est prendre les paroles dans le sens le plus aisé, le plus naturel, & celui auquel les hommes font le plus accoûtumez : C'est plutôt l'Eglise Romaine, qui voulant tirer ces paroles de leur naturelle signification, & les entendre à la lettre contre l'intention de celui qui parle, comme nous l'auons prouué; renuerse non seulement les loys du discours; mais les loys de la nature, & les rend vn abîme de difficultez impenetrables.

M. de Condom est obligé de reconnoître cette verité, & d'auoier que le signe reçoit souuent le nom de la chose signifiée; mais il prétend que cela ne peut auoir lieu en cette rencontre : *Les loys du discours*, dit-il, *vous apprennent que le signe qui represente naturellement, reçoit souuent le nom de la chose;*

Mais qu'en établissant un signe, qui de soy n'a aucun rapport à la chose; par exemple, un morceau de pain, pour signifier le corps d'un homme, on luy en donne le nom sans rien expliquer, comme a fait Iesus-Christ dans la Cene; c'est une chose inouïe, & dont nous ne voyons aucun exemple dans toute l'Ecriture Sainte, pour ne pas dire dans tout le langage humain.

Ce raisonnement est fondé, comme il est aisé de le remarquer, sur ce que ce Prelat prétend qu'il n'y a aucun rapport entre un morceau de pain, & le corps d'un homme; j'auouë que cela paroît véritable; Mais examinons ce raisonnement, & nous verrons que c'est un tour ingenieux, pour surprendre les Idiots.

La forme. exterieure d'un mor-
ceau

ceau de pain , n'a aucune ressemblance avec la forme extérieure d'un corps humain , i'en demeure d'accord ; mais ce n'est pas en cela qu'il faut chercher icy le rapport qu'il y a entre le signe & la chose ; & voicy en quoy il consiste. Iesus-Christ nous veut donner son corps & son sang , pour la nourriture de nos ames , comme Rome en conuient ; & pour nous donner vn signe visible de la nourriture spirituelle de nos ames , il choisit le pain & le vin , qui font la nourriture ordinaire de nos corps : y eût-il iamais de signe qui representât mieux la chose signifiée ?^b

Iesus-Christ vouloit encore nous représenter que son corps deuoit être rompu , & que son sang de-

^b Iesus Christ ne dit-il pas luy-même, Ioh. 6.
Je suis le pain descendu du ciel

voit être versé, comme il dit luy-même; afin qu'il pût donner la vie à nos ames; & il prend pour signe du pain rompu, & du vin qui a été versé dans vne coupe, qui sont les manieres sous lesquelles le pain & le vin donnent la vie à nos corps; y eut-il iamais de ressemblance plus naturelle? & qui mît deuant les yeux des Apôtres vne plus naïue image de ce qu'il vouloit leur représenter? par consequent, suiuant la maxime auouée par M. de Condom même, il a falu necessairement en cette rencontre, donner au signe le nom de la chose; puis que iamais signe n'a eu vn si parfait rapport avec la chose représentée.

Après que ce Prelat a expliqué les sentimens de son Eglise sur les paroles de l'institution, il passe à l'explication

plication de celles que Iesus Christ y ajoûta , en disant , ^a *faites cecy en memoire de moy* : Ce n'est pas pour en tirer auantage , que M. de Condom entreprend d'expliquer ces paroles ; mais c'est pour répondre à l'argument qu'on en tire naturellement en faueur de nôtre creance ; car puis que Iesus Christ dit , *faites cecy en memoire de moy* ; il est clair qu'il exclut la presence corporelle du Sacrement : Car la memoire regarde les choses absentes , & il est inouïy de se souuenir d'une chose presente.

Il est vray que ce Prelat nous dit , ^b que *tout de même que les Iuifs en mangeant les viétimes pacifiques , se souuenoient qu'elles auoient été immolées pour eux ; ainsi , en mangeant la chair de Iesus-Christ nôtre Viét-*

me, nous devons nous souuenir qu'il est mort pour nous. Il faut auoïer que c'est auoir recours à vn étrange moyen, que de croire qu'il faut manger corporellement la propre chair, & boire le propre sang de Iesus-Christ, seulement pour se souuenir qu'il est mort pour nous? ne suffit-il pas d'auoir des signes sacrez, qui nous renouellent le souuenir de cette mort, sans auoir recours; sans necessité, à vne action qui fait horreur à la nature? faut-il que des Chrétiens, sous prétexte de celebrer dans la Cene, la memoire de nôtre Sauueur, ajoutent à cette pieuse commemoration vn moyen si étrange & si extraordinaire, pour exciter leur memoire? l'auouë à M. de Condom que les *Enfans*, comme il dit, ^b se souvien-

^b Page 179. 180.

nent

nent tendrement de leur Pere & de ses bontez, lors qu'ils s'approchent du tombeau où son corps est enfermé; Mais faut il que des enfans pour se souuenir des bontez de leur pere, aillent déterrer son corps, & mangent sa propre chair ? & n'est-ce pas assez pour eux, qu'ils ayent des signes & des gages de son amour, qui excitent en eux, le tendre souuenir de la bonté de celuy qui leur a donné la vie.

Ce Prelat ne se tenant pas bien assureé des preuues qu'il a mises en auant, pour appuyer la creance de son Eglise, sur la presence corporelle de Iesus Christ dans l'Eucharistie ; & ne se souuenant plus, que sur ce sujet, il nous a dit, que plus nous nous expliquons à fonds, plus nous nous trouuons *contraires* ; voudroit en suite nous faire à croire, qu'on

qu'on doit inferer des expressions dont nous nous seruons, pour expliquer sur cela nôtre creance, ^a que le corps & le sang de Iesus Christ sont presens dans nos mysteres: il se iette, pour cet effet, sur nôtre Cathechisme; il en pese tous les mots, il les presse, il s'étend au long sur toutes les expressions, & bâtissant sur cela vn triomphe imaginaire; la force de la verité, s'il l'en faut croire, nous oblige à parler comme eux de ce Sacrement, quoy que nous en ayons d'autres sentimens.

Il faut auoier qu'un homme, quelque habile qu'il soit, est bien embarrassé, quand il s'engage à soutenir vne mauuaise cause: car il est entierement inutile de pointiller sur les termes, puis que nous en uenons du fonds de la doctrine

de l'un & de l'autre party, par le propre âveu de Monsieur de Condom: Le fonds étant entendu sans equivoque, ce n'est qu'une question de Grammaire, que de s'attacher à eplucher les termes, dont on se fert, pour expliquer ce fonds; Et c'est une peine que ce Prelat pouvoit bien s'épargner; puis qu'après tout, quand il nous auroit prouvé, que nous nous ferions mal expliquer, il nous feroit bien changer d'expression; mais non pas de creance.

Cependant, puis qu'on nous voudroit faire accroire, que sur cet article là nous ne sommes pas bien d'accord avec nous mêmes, & que nos expressions ne s'accordent pas avec nos sentimens; il est iuste qu'après avoir iustifié nôtre creance, nous iustificions aussi les termes, dont nous nous seruons pour l'expliquer.

Il est vray que sur le sujet de ce Sacrement, nôtre doctrine a deux parties ; parce qu'il y a deux choses à distinguer dans ce Sacrement ; il y a les signes ; & il y a les choses signifiées. Les signes sont le pain & le vin ; & les choses signifiées sont le corps & le sang de Iesus-Christ. Ainsi, il y a *figure*, & il y a *realité* ; *figure*, dans les signes ; *realité*, dans les choses signifiées : Ouy ; mais, dit M. de Condom, vous dites dans vôtre *Cathechisme*, & dans vôtre *Confession de Foy*, que Iesus-Christ vous a faits participans de sa propre substance ;^b & qu'il vous nourrit & vous vivifie de la substance de son corps & de son sang : Voilà donc, dit-il, le corps & le sang de Iesus-Christ presens dans ce mystere, par vôtre propre aveu : Car ce qui est commu-

niqué, selon sa propre substance, doit être réellement présent : Il n'est pas possible, ajoute-t'il, qu'un corps qui ne nous est communiqué qu'en esprit, & par foy, comme vous l'expliquez, nous soit communiqué réellement, & en sa propre substance ; C'est donc une doctrine entièrement contradictoire, & vos expressions démentent vos sentimens.

Je répons en un mot, que lors que nous disons que Iesus-Christ nous nourrit & nous viuifie de la substance de son corps, nous entendons, & Messieurs de l'Eglise Romaine l'entendent aussi, que Iesus-Christ nourrit & viuifie nos ames, & non pas nos corps : aussi nôtre Confession de Foy ajoute,
^b que son corps & son sang ne seruent pas moins de boire & de man-
^b Conf. de Foy, Article 37.

ger à l'ame, que le pain & le vin
 le font au corps; Puis donc qu'il s'a-
 git de la nourriture de l'ame; On
 a tort de vouloir inferer de nos
 paroles vne presence corporelle
 de Iesus Christ dans l'Eucharistie.
 L'autoie, que s'il s'agissoit de la
 nourriture de nos corps, cette
 presence corporelle seroit neces-
 saire. Ce qui sert à la nourriture
 d'un corps, doit être nécessaire-
 ment present; parce qu'il faut vne
 communication corporelle: Mais
 l'ame, pour être nourrie & viui-
 fiée, n'a pas besoin que les obiets
 qui luy cōmuniquent la vie, soient
 corporellement presens, ou à vne
 certaine distance d'elle: Et du haut
 du Ciel, où Iesus Christ est élevé,
 il se communique aussi bien à l'ame
 du fidelle, que s'il entroit dans son
 estomac.

Ouy,

Ouy. mais, dit-on encore, ^a puis que d. n. le Sacrement, cette Communion, selon vous, est toute spirituelle, & se fait seulement par la Foy, pourquoy parlez vous de substances? Je répons avec Saint Paul, ^b parce que la foy est la subsistance des choses qu'on espere; parce que la foy des Fideles ne s'arrête pas aux signes, & aux symboles de ce sacré Mystere; mais qu'elle perce les airs & les Cieux, & va saisir le corps de son Sauueur sur le thrône de gloire où il est élevé: C'est là, qu'elle contemple ce sang frais & viuant, qui fait requête pour nous; c'est là qu'elle s'attache à ce diuin Redempteur, & qu'elle est la bouche mystique, par laquelle l'ame du fidele est nourrie & viuifiée de la propre substance de son

^a Page 187. ^b Ep. Hebr. ch. 11. v. 1.

corps & de son sang, aussi réellement que si cette substance étoit prise par la bouche du corps, comme l'enseigne Rome : voilà pourquoy nous nous servons du mot de substance ; parce que la substance est effectiuement où la foy s'éleue ; voilà la *realité* que nous admettons ; voilà la *realité* qu'on peut inferer de nos expressions ; *realité véritable* ; puis que le propre corps de Iesus Christ se trouue réellement où l'ame du fidele se va unir à luy par la foy : voilà la presence corporelle qu'on peut inferer des termes de nôtre Catechisme & de nôtre Confession ; presence corporelle, non dans l'hostie, non dans les Temples, non sur les Autels faits de main ; mais dans le Temple de l'immortalité, & dans le séjour de la gloire, où l'ame du fidele

dele s'éleue , sur les aîles & par les élangs de la foy ; & par ce moyen s'v-
nit à son Sauueur , bien plus étroï-
tement , par l'entremise du corps.

Rome même, avec sa prétenduë
realité , doit reconnoître necessai-
rement , que les ames des fideles
ne peuuent être viuifiées & nour-
ries de la substance du corps & du
sang de Iesus-Christ , que de la ma-
niere en laquelle nous l'auons ex-
pliqué ; à moins qu'elle ne veuille
dire , que les ames sont nourries à
la maniere des corps : car en ce cas ;
la presence corporelle de Iesus-
Christ au Sacrement seroit neces-
saire ; Mais comme ce seroit vne
absurdité , dans laquelle des gens
tant soit peu raisonnables ne pour-
roient jamais tomber ; il faut qu'on
auoüe , puis qu'il ne s'agit que de
la nourriture de l'ame , que la pre-

sence corporelle de Iesus-Christ dans le Sacrement, est inutile à ce dessein ; à moins qu'on ne veuille soutenir, qu'un corps present nourrit mieux vne ame, qu'un corps éloigné, ce qui est encore si absurde, que nous n'auons pas assez mauuaise opinion de Messieurs de l'Eglise Romaine, pour croire qu'ils se veuillent engager à soutenir vne chose si déraisonnable.

Cela donc étant vne fois posé, toutes les contradictions que Monsieur de Condom remarque entre nos expressions & nos sentimens, sont entierement éclaircies & déuelopées, toutes les objections qu'il nous fait sur cela s'éuanouissent, & toutes les difficultez s'applanissent: Car lors que nous disons dans nôtre Catechisme, qu'encore que Iesus-

fiis Christ nous soit vraiment communiqué, & par le Batême, & par l'Evangile; toutesfois ce n'est qu'en partie, & non pleinement; nous avons raison de parler de la sorte, suivant ce que nous avons déjà établi; parce que quoy que la foy se répande généralement dans tous les mysteres de la Religion chrétienne; neantmoins elle agit differemment, suivant les differens objets qu'elle embrasse: Comme le Batême est conféré d'abord après la naissance, & qu'on se sert de l'eau dans ce Sacrement; la foy nous y assure que nous entrons par luy dans l'Eglise de Iesus-Christ, & que nos pechez nous sont lauez par son sang, comme nos corps sont lauez par l'eau. Par la predication de l'Evangile, la foy s'instruit des mysteres de

nôtre salut, & embrasse toutes les veritez qui nous y sont reuelées; Mais dans la sainte Cene, qui est le Sacrement de la mort de Iesus-Christ; qui nous represente son corps rompu, & son sang répandu pour nôtre redemption; la foy contemple dans cette seule action, tous les mysteres du Christianisme, qui ne sont que des suites & des dépendances de ce grand objet de nôtre foy: & ainsi l'ame du fidele, dans cet auguste Sacrement, a vne pleine communion avec son Sauueur, en comparaison de celle qu'il a avec luy, & par le Baptême, & par la predication de l'Euangile.

Il est inutile que ie réponde à ce que M. de Condom allegue en suite sur ce sujet; parce que toutes ses objections sont fondées sur cette supposition, que nous ne croyons
aucune

aucune participation réelle dans l'Eucharistie, & que tout y est figure & symbole. Or, puis que j'ay fait voir comment c'est que par la foy, nos ames ont vne communion réelle & veritable avec nôtre Sauveur; & qu'ainsi dans ce mystere, il y a figure & realité; voilà par consequent sa suposition détruite; toutes nos expressions sont pleinement iustificées; & en même temps toutes les objections qu'on nous faisoit sur cela entierement inutiles; & ie ne doute point que ce Prelat, qui auoit fait icy des efforts extraordinaires, n'ait quelque regret d'auoir employé inutilement tant d'esprit & tant d'éloquence.

Je ne m'arrêteray pas icy à refuter l'exposition que M. de Condom nous donne de la doctrine de l'Eglise Romaine, sur le sujet de

la transubstantiation. l'auoüe que cette doctrine est telle qu'il l'expose ; Mais parce que ce Prelat, en exposant la creance de son Eglise, tâche de prouuer premierement, que sur cet article là on doit reietter le témoignage des sens, & s'en tenir à l'autorité de celuy qui parle. Secondement, par ce qu'il voudroit nous persuader, que la realité étant supposée, la presence corporelle de Iesus Christ dans l'Eucharistie doit porter à l'adoration, par l'aveu de nos Docteurs les plus censez ; Il est iuste que ie réponde à ces deux questions.

Quant à la premiere, j'ay déjà fait voir incontestablement, que l'autorité des paroles de celuy qui parle, ne nous doit pas empêcher d'âioûter foy au témoi-

gnage de nos sens ; parce que ses paroles n'ont pas toujours operé ce qu'elles ont enoncé , comme ie l'ay prouvé ; Et ie pourrois ajoûter, que lors que les paroles de Iesus Christ ont operé ce qu'elles ont enoncé , les sens en ont toujours été les premiers témoins : quand il guerissoit les malades ; quand il ressuscitoit les morts , quand il appaisoit les tempestes , quand il changeoit l'eau en vin , les sens iugeoient de tous ces miracles , & s'apperceuoient les premiers des changemens visibles, que ses paroles toutes puissantes produisoient ; & par consequent, puis qu'il n'arriue aucun changement visible dans l'Eucharistie , sur les obiets qu'on voit à l'œil , & qu'on touche à la main , les sens ont droit de témoigner, que ces obiets sont les mêmes.

avant & apres la consecration,
& qu'il n'y arriue aucun change-
ment.

D'ailleurs ce témoignage des
sens est d'une telle autorité, que
Iesus Christ luy même a voulu,
que dans vn pareil cas, les sens de
ses disciples fussent témoins de la
verité de son corps, après sa resur-
rection; *Voyez moy*, leur dit il,
*à touchez moy; car vn esprit n'a ni
chair ni os, comme vous voyez que
j'ay.* Il s'agissoit, comme en ce cas
icy, de sçauoir si le corps de Iesus
Christ étoit reellement present, &
Iesus Christ disoit à ceux qui ero-
yoient, qu'il ne fût qu'en esprit, où
il estoit corporellement, *voyez &
touchez: Car vn Esprit n'a ni chair
ni os, comme vous voyez que j'ay.*
En suivant le raisonnement de nô-

tre Souverain Docteur, ne pouuons nous pas dire à ceux qui le croient estre corporellement, où il n'est qu'en Esprit, *Voyez & tâtez, c'est icy que Iesus Christ n'est qu'en esprit; car vous ny trouuerez ni chair, ni os.*

Quant à la seconde question; Je répons premierement, que supposé que quelques vns de nos Docteurs ayent âuouié, que la presence corporelle de Iesus Christ dans l'Eucharistie, doit porter à l'adoration; ce ne peut être que le sentiment de quelques particuliers, qui (^a suivant la maxime que Monsieur de Condom a posée luy même) ne peut être tiré à consequence, contre la doctrine d'un corps entier: D'ailleurs on ne doit pas inferer de là, que ces Docteurs ayent âuouié,

^a Exp. p. 129.

que cette adoration, dont ils ont parlé, doive être bonne dans l'hostie; cette présence doit porter à adorer Iesus Christ; Mais Iesus Christ Dieu, & élevé dans le Ciel, où il veut être adoré, & c'est ainsi seulement, qu'on peut entendre les sentiments de ces Docteurs, dont veut parler Monsieur de Condom.

Secondement; ie ne vois pas pourquoy Messieurs de l'Eglise Romaine, (la présence corporelle de Iesus Christ même supposée) veulent fixer leur adoration à ce qui est renfermé dans l'hostie: Car puis qu'ils conviennent avec nous, que Iesus-Christ, qu'ils adorent, est aussi bien dans le Ciel que sur la terre; pourquoy ne le pas adorer dans le Ciel? Dieu est par tout; cependant Rome àuoüe, que Dieu ne veut pas être adoré par tout; & les Payens
auront

auront beau dire , qu'ils adoroient Dieu dans les creatures qu'ils ont adorées ; car bien que Dieu fût effectivement dans ces creatures ; ils ne laisseront pas d'être declarez Idolatres ; parce que Dieu ne veut pas être adoré dans ses creatures : ainsi , supposé même qu'on fût persuadé de la presence corporelle de Jesus Christ dans l'Eucharistie ; Pourquoy fixer l'adoration dans l'hostie ; puis que Jesus Christ est encore avec plus de certitude dans le Ciel ? & qu'on est certain qu'on ne peut pas se tromper en l'adorant dans le Ciel ? parce que c'est là qu'il veut être adoré ; à cause que c'est dans le Ciel qu'il manifeste sa gloire.

Dira-t-on que l'adoration est plus forte de prés que de loins ? Mais la diuinité étant par tout, il

n'y a ni pres, ni loin. Dira-t-on que le corps de Iesus Christ est dans l'hostie en vn état de gloire ? Mais Monsieur de Condom nous a dit qu'il y est sous des signes de mort, pour interceder pour nous. Dira-t-on que la presence du corps de Iesus Christ porte l'ame avec plus d'efficace à l'adoration ? Mais nous auons fait voir, qu'à l'égard de l'ame, vn obiet n'est ni prés ni loin ; & qu'elle n'a pas besoin, pour mieux agir, qu'il soit à vne certaine distance d'elle. Il faut donc qu'on auoie necessairement, que la presence même du corps de Iesus Christ supposée, il faudroit touiours porter ses adorations au Ciel : Et c'est pour cela, que Rome même a encore retenu les paroles de l'ancienne Eglise, *sursum corda* ; éleués vos cœurs en haut,

ce qu'elle dit, lors qu'elle celebre ce mystere ; & que dans le modele de toutes nos Prieres, Iesus Christ nous a enseignez à dire : *Nôtre Pere qui es aux Cieux*, quoy qu'il soit effectiuement par tout.

En troisiéme lieu, pour faire voir que la diuinité ne doit être adorée que dans le Ciel, ou dans les lieux où elle donne des marques visibles de sa gloire ; c'est qu'on ne verra point que dans l'ancienne, ni dans la *Nouvelle Alliance*, les Iuifs, ni les Chrétiens ayent iamais adoré Dieu que dans le Ciel, ou dans les lieux où il manifestoit sa gloire ; Les Iuifs l'adoroient dans l'Arche ; Moysse l'adora dans le buisson ; parce que la Diuinité donna & dans l'Arche & dans le buisson des marques visibles de sa gloire : Les Chrétiens n'adorerent Iesus-Christ, pendant qu'il

étoit sur la terre, que lors qu'il manifestoit la gloire de sa Divinité, par les miracles qu'il faisoit : Il est vray que les Sages d'Orient l'adorerent à sa Naissance, & ses Disciples à son Ascension ; mais quand par cette adoration, il faudroit entendre vne adoration religieuse, ces deux exemples seruent à prouuer la verité que ie soutiens ; puis que dans l'une & dans l'autre de ces deux occasions, ceux qui l'adorerent, contemplerent la gloire de sa Divinité, qui se manifesta visiblement sur la terre, & à la venue, & à l'Ascension de Iesus-Christ : A sa venue ; parce qu'il laissa les Cieux ouverts apres luy ; & à son Ascension ; parce que ces memes Cieux étoient ouverts pour le recevoir : A sa venue ; parce que l'Euangile nous apprend, qu'un grand

grand nombre d'esprits bien-heureux, & d'armées celestes, auoient quitté le séjour de la gloire, & l'auoient accompagné iusques dans les campagnes de Bethléem, qui brilloient de mille feux, & retentissoient de Cantiques: A son Ascension; parce que ce même Euan-gile nous dit, que ses bien heureux Disciples le voyans monter au Ciel sur vne nuë, comme sur vn char de triomphe, ne le consideroient plus comme sur la terre; mais l'accompagnoient de leurs regards vers le séjour de l'immortalité où il s'éleuoit, & où ils éleuoient eux mêmes en l'adorant, & leurs yeux & leurs esperances; c'est pourquoy les Anges qui étoient descendus du Ciel leur dirent: *Hommes Galiléens, pourquoy vous arrêtez vous regardans au Ciel.*

Ainsi, comme dans l'une & dans

l'autre de ces deux occasions , Iesus Christ manifestoit la gloire de sa Diuinité , & qu'il y auoit vne espece de communication entre le Ciel & la terre , par les Anges qui montoient & qui descendoient; c'est pour cela que Iesus-Christ fut adoré sur la terre : Mais dans l'Eucharistie , supposé même qu'il y soit , quelles marques visibles y donne-t'il de sa gloire , pour fixer nôtre adoration dans l'hostie ? n'y est-il pas au contraire , selon Rome, dans vn état d'aneantissement ? non seulement sa Diuinité ne s'y manifeste point ; mais même son humanité y est dans vn état d'abaissement. Pourquoi donc , puis que nous n'auons point d'exemple dans toute l'Ecriture Sainte que la Diuinité ait iamais été adorée que dans le Ciel , ou dans les lieux où elle
mani-

manifeste sa gloire ; pourquoy , dis-
je , ne pas adorer Iesus-Christ dans
le Ciel ; au lieu de l'adorer dans vn
morceau de pain , supposé même
qu'il y fut ; puis qu'il est bien plus
certain , comme nous auons dit,
qu'il est dans le Ciel , & que c'est
là qu'il veut être adoré ?

M. de Condom expose en suite
la doctrine de son Eglise , sur le sa-
crifice de la Messe ; & il commen-
ce cette exposition par vne contra-
diction manifeste ; *Nous auons re-
marqué* , (dit-il en parlant du Sa-
crement de l'Eucharistie) *deux*
actions dans ce mystere , qui ne lais-
sent pas d'être distinctes , quoy que
l'une se rapporte à l'autre.^a *La pre-*
miere est la consecration par laquelle
le pain & le vin sont changez au
corps & au sang ; & la seconde est la

^a Expos. p. 202.

manducation par laquelle on y participe. Voilà donc par la consécration, le pain réellement changé au corps, & le vin réellement changé au sang de Iesus Christ : Et Rome a besoin de ce changement réel ; afin de pouvoir dire, que le sacrifice de la Messe est vn véritable sacrifice, en ce que le propre corps de Iesus-Christ est offert à Dieu : Cependant M. de Condom ajoûte immédiatement après ; *Dans la consécration le corps & le sang sont mystiquement separez.* Il vient de nous dire, que par la consécration le pain est réellement changé au corps & le vin réellement changé au sang ; voilà *vn changement réel, & vne separation réelle* : Car s'il n'y auoit point de separation réelle, il falloit seulement dire, que par la consécration, le pain est
changé

changé au corps ; & il ne falloit pas ajouter , que le vin est changé au sang ; Mais comme les paroles de l'institution parlent séparément du changement du pain au corps , & du changement du vin au sang , on n'a pas pû tenir un autre langage : Ainsi , quoy que les mêmes termes , qui selon la creance de Rome , établissent le changement réel de substance , établissent aussi nécessairement une separation réelle ; neantmoins on nous dit , que cette separation est mystique , & en figure seulement ; le laisse à iuger à qui aura tant soit peu de discernement , si ce n'est pas là une contradiction manifeste.

Cependant , c'est sur ce fondement qu'est appuyé le sacrifice de la Messe : Car il falloit , comme nous auons dit , que Iesus-Christ

y fût réellement présent, pour pou-
voir être offert à Dieu en Sacri-
fice; & les paroles, dit-on de la
consecration, operent cette pré-
sence. il falloit de plus, qu'afin que
ce Sacrifice fût véritable, Iesus
Christ fût en état de mort, *son*
corps séparé de son sang: On âuoie
cette verité; Mais on n'oze pas
dire que Iesus Christ soit ainsi sur
les autels; & l'on nous dit, que la
separation de son corps & de son
sang, y est mystique & en figure
seulement; Mais comme nous ve-
nons de faire voir, que c'est vne
contradiction manifeste, & par les
propres termes de Monsieur de
Condom, & par les paroles de l'In-
stitution, voila le fondement de ce
pretendu Sacrifice renuersé; & par
consequent, tout ce qu'on allegue
en suite rendu entierement inutile.

Ce

Ce Prelat, qui est trop éclairé, pour ne pas voir la contradiction qu'il y a entre ces deux propositions, après les avoir posées; afin qu'on n'y prenne pas garde, s'enveloppe d'abord sous les apparences d'une doctrine euangelique, pour ébloüir les esprits, & se dérober à la veüe de ceux qu'il se propose de surprendre, par ce stratageme: Ces veritez euangeliques, sous lesquelles il enveloppe les sentimens de son Eglise, & les Decisions du Concile de Trente, sont que ^a *le Sacrement de l'Eucharistie est une commemoration du Sacrifice de la Croix; que Iesus Christ se presente & comparoit pour nous; que c'est par ce sacrifice que l'entier prix de nôtre redemption a été payé; que tout ce que l'Eglise fait n'est que pour*

● *Expos. p. 103. 104. 105.*

en célébrer la mémoire, & en appliquer la vertu : qu'elle ne présente à Dieu que Iesus Christ nôtre Victime, & nôtre unique Propitiateur, par son sang : qu'elle n'a rien à offrir à Dieu que Iesus Christ, & le mérite infiny de sa mort : qu'elle consacre toutes ses prieres par cette diuine offrande ; & que les Chrétiens en présentant ainsi à Dieu Iesus Christ, apprennent en même temps à s'offrir eux-mêmes à la Majesté Diuine, en luy & par luy, comme des hosties vivantes.

Plût à Dieu que ce fussent là les véritables sentimens de l'Eglise Romaine ; ou puis que M. de Condom nous dit, que c'est là la véritable creance de cette Eglise ; plût à Dieu qu'elle ne pratiquât rien de contraire à ces diuines vertitez ; mais par malheur il n'en va

pas

pas ainsi : ces grandes veritez sont détruites dans sa creance, par des sentimens & par vn culte qui leur est entieremēt oppolé, suiuant l'exposition même que ce Prelat nous donne de sa doctrine, comme nous l'auons déjà veu sur les autres matieres de Controuerse, & comme il est aisé de le faire voir dans celle cy.

C'est sans doute, vne verité euangelique, de croire que le Sacrement de l'Eucharistie est la commemoration du Sacrifice de la Croix ; mais cette verité est détruite par cette opinion, que cette commemoration est en même temps vn veritable Sacrifice ; & c'est en vain que M. de Condom prétend de concilier ces deux choses, en disant que c'est vn Sacrifice de commemoration ; puis que

tout ce qui s'y fait, se rapporte au sacrifice de la Croix; & que c'est en même tems vn véritable Sacrifice; puis que le corps de Iesus-Christ y est réellement present, en telle sorte que c'est vne continuation du Sacrifice de la Croix.

Car premierement, qui pourra iamais concevoir, que la commemoration d'un Sacrifice, soit en même temps vn véritable Sacrifice? Aussi le Concile de Trente dit formellement; ^a *Si quelqu'un dit que le Sacrifice de la Messe est une simple commemoration de celui de la Croix, qu'il soit anathème.* Cependant M. de Condom veut que ce soit vn Sacrifice de commemoration, & en même temps vn véritable Sacrifice; ce qu'il est impossible d'accorder ensemble.

^a Concil. Trid. Sess. 22. Can. 3.

Secondement, nous avons déjà prouvé manifestement, que le Sacrement de l'Eucharistie ne peut jamais être vn véritable Sacrifice, lors que nous avons fait voir la contrariété qu'il y a entre les deux propositions que M. de Condom met en avant, pour poser le fondement de ce Sacrifice.

En troisième lieu, pour faire voir que ce Sacrement ne peut pas être aussi vne continuation du Sacrifice de la Croix, comme ce Prelat le prétend; c'est que ce Sacrement fut institué avant le Sacrifice de la Croix: Il n'en est pas donc la continuation; au contraire, si ce Sacrement étoit vn Sacrifice véritable, il faudroit dire, dans le sentiment de l'Eglise Romaine, que le Sacrifice de la Croix fut la continuation du Sacrement de l'Eucha-

riltie , ce qui est entierement absurde : On peut bien dire comme nous , que Iesus-Christ , avant que d'être offert à la mort , institua par auance , ce Sacrement ; afin d'obliger son Eglise à se souuenir de sa mort , apres qu'il l'auroit endurée ; Mais on ne peut pas dire que le Sacrement de l'Eucharistie , est vne continiuation du veritable Sacrifice de la Croix ; parce que , comme nous venons de faire voir , ce Sacrement ayant été institué avant la mort de Iesus-Christ ; ce seroit dire , que le Sacrifice de la Croix auroit commencé par ce qui le continüe ; ce qui est si absurde , & si formellement contradictoire , que je ne comprends point qu'on puisse iamais soutenir cette proposition.

Ces autres veritez que nous auons
rap-

rapportées, à la faueur desquelles M. de Condom voudroit faire passer la creance de son Eglise sur ce point de Controuerse, sont sans doute des veritez euangeliques, & conformes à nôtre doctrine; mais elles sont détruites par les sentimens que son Eglise leur oppose: Car premierement, s'il ne manque rien au sacrifice de la Croix; s'il est d'un prix infiny; si l'entier prix de nôtre redemption a été payé; pouquoy offrir encore le sus Christ dans l'Eucharistie? cette oblation reiterée ne détruit-elle point toutes ces veritez euangeliques qu'on se vante de reconnoître?

Secondement, si l'Eucharistie est vne commemoration du sacrifice de la Croix (comme on nous dit) comment peut-elle être vn

veritable sacrifice propitiatoire , pour les absents , & pour les morts , si c'est vne commemoration du sacrifice que Iesus-Christ a offert pour nous , il faut pour y auoir part , se remettre dans la memoire le sacrifice de la Croix ; afin de s'en appliquer le merite ; c'est ce qu'emporte le terme de commemoration. Or comment est ce que les absents & les morts peuuent se remettre dans la memoire le Sacrifice de la Croix ?

En troisieme lieu , si Iesus-Christ se presente & comparoît pour nous deuant la face de Dieu ; s'il est luy-même le Sacrificateur & la Victime de la nouvelle Alliance , comme on nous proteste de croire ; pourquoy enseigne-t'on que les Prêtres sont les Sacrificateurs du nouveau Testament , qui offrent

à Dieu Iesus Christ corporellement present ? D'ailleurs, puis que l'Euangile nous dit, ^a que le *Sacrificateur* de la Nouvelle Alliance doit être *saint, iuste, separé des pecheurs* ; peut-on trouver ces qualitez dans les Prêtres, pour les reconnoître pour Sacrificateurs de cette Alliance ? ne sont-ils pas obligez d'offrir ^b *pour leurs pechez, & puis pour ceux du peuple*, comme les Sacrificateurs de l'Alliance legale ? ce qui ne doit point se rencontrer dans les Sacrificateurs de l'Alliance de grace, comme Saint Paul le dit en termes exprés.!

Enfin, si ce n'est pas assez de dire, que Iesus-Christ se presente & s'offre soy-même ; il faut encore demeurer d'accord, & croire avec Saint Paul, que c'est seulement

^a Epit. Hebr. ch. 7. v. 26. ^b v. 27.

dans le Ciel qu'il s'offre ; puis que cet Apôtre le dit formellement, dans la suite du texte que M. de Condom rapporte ; *Jesus-Christ n'est point entré dans les lieux Saints faits de main ; mais est entré dans le Ciel même, pour comparoître maintenant pour nous, devant la face de Dieu. S'il ne s'offre donc que dans le Ciel, s'il n'est point entré dans les lieux faits de main, comment peut-on prétendre de l'offrir sur les Autels.*

Après ce que ie viens de dire, on voit sans doute, que toutes les disputes que nous auons avec Rome sur le sujet de l'Eucharistie, ne se reduisent pas à la presence réelle, comme M. de Condom nous le voudroit persuader : Car premièrement on peut croire la réalité,

* Hebr. ch. 9. v. 24.

& se contenter d'adorer Iesus-Christ dans le Ciel, où il doit être adoré, comme nous l'avons prouvé. Secondement, on peut croire la réalité, & rejeter le Sacrifice de la Messe, & toutes les doctrines qui en dépendent; & ce Prelat se trompe assurement, de prétendre que la réalité supposée, l'opinion de Rome soit celle qui se suit le mieux: Car bien loin qu'on avoie, que toutes les doctrines que l'Eglise Romaine enseigne, soient des suites nécessaires de cette presence; il est facile de voir que ce sont des creances qui n'ont aucune connexion nécessaire avec elle, & qui en peuvent aisément être separées; mais comme un abîme appelle un autre abîme; Rome est tombée de cette creance, dans toutes les autres qu'elle y a

ajoutées, dont Dieu a preserué les Lutheriens; (c'est à dire ceux de la Confession d'Ausbourg, que nous auons admis à nôtre Communion) qui n'adorent Iesus-Christ que dans le Ciel, & rejettent ce prétendu Sacrifice de la Messe, avec toutes ses suites.

Ouy, mais dit M. de Condom, aucune subtilité des Ministres ne pourra iamais persuader aux gens de bon sens, que supportant la realité, qui est le point le plus important, & le plus difficile, on ne doive supporter le reste: Ainsi, nous dit-il, puis que Monsieur Daillé reconnoît que cette opinion n'a aucun venin, & que vous auez receu les Lutheriens, qui sont attachez à la creance de la realité, vous auez leué la principale difficulté, & vous deuez passer par

dessus toutes les autres' considerations, qui vous empêchent de revenir à nôtre Communion.

Je réponds premierement, que les Lutheriens que nous auons admis à nôtre Communion, ne croient pas cette presence corporelle de Iesus-Christ dans l'Eucharistie, si crüement que Messieurs de l'Eglise Romaine : car voicy comme ils s'expliquent, *Nous croyons, disent-ils, la presence du corps de Iesus-Christ dans l'Eucharistie; parce qu'elle est fondée sur le témoignage de la parole de Dieu; mais pour la maniere de cette presence, nous iugeons qu'il n'en faut pas disputer: Nous ne définissons donc pas, disent-ils, vne certaine maniere de cette presence; mais nous nous en remettons humblement à la sagesse, & à la toute puissance de Dieu.* Ainsi ils

disent bien que Iesus-Christ ; mais ils n'osent pas définir de quelle maniere il y est : Ils auoient même qu'il n'est pas necessaire de croire que l'on y mange de la bouche du corps, la substance du corps de Iesus-Christ : C'est le sentiment de George Calixte , vn de leurs plus celebres Professeurs en Theologie ; *Il n'est pas*, dit-il , *si necessaire de scauoir & de croire que la substance du corps de Iesus-Christ est mangée par la bouche, dans la sainte Eucharistie* ; Et en suite il fait voir , que ny le Docteur Brentius , ny plusieurs autres personnes , qui de leur creance auoient passé dans la nôtre , ne furent pas condamnez pour cela par les autres Lutheriens ; & que même Luther ne condamna pas les Vau-
dois , ny les fideles de Boheme ,
quoy

quoy qu'ils niaissent la presence du corps de Iesus-Christ dans l'Eucharistie ; & enfin il dit : *Dieu me garde de condamner, pour ce sujet de la presence de Iesus Christ dans l'Eucharistie, les Princes ou les peuples qui sont d'un sentiment different, ou que j'estime qu'il les faille condamner.* Cependant il condamne le sentiment de ceux qui tiennent, que le corps de Iesus-Christ peut être en plusieurs lieux à la fois : Il condamne ceux qui croient la Transubstantiation, & ceux aussi qui croient que le corps de Iesus-Christ est renfermé localement dans le pain, & dans le vin de l'Eucharistie.

Après cela n'ay je pas raison de dire, que les Lutheriens que nous auons admis à nôtre Communion, ne croient pas cette realité

si criëment que Messieurs de l'Eglise Romaine ? puis que si les Lutheriens disent que Iesus-Christ est present dans l'Eucharistie ; ils auoient en même temps , qu'ils ne sçauent point de quelle maniere il y est present ; qu'il n'en faut point disputer , & qu'on ne peut définir la maniere de cette presence : au lieu que Messieurs de l'Eglise Romaine posent hardiment , que Iesus-Christ y est present à l'égard de son corps & de son sang ; qu'il y a la quantité ; mais non pas l'extension ; qu'il y est enfermé localement sous les especes du pain & d'un vin , & qu'il est en mille & mille lieux à la fois : Puis que les Lutheriens disent qu'il n'est pas absolument necessaire de sçauoir & de croire , que l'on mange la substance du corps de Christ avec la bouche

che du corps, & que Messieurs de l'Eglise Romaine disent expressement, qu'il le faut croire sur peine de damnation ; Puis que les Lutheriens disent que Iesus-Christ n'est present dans le Sacrement, que dans le moment que le fidele communie, & que Messieurs de l'Eglise Romaine le croient present dans l'hostie, d'abord apres la consecration, & croient qu'il y demeure ; qu'il est enfermé dans les Ciboires, & qu'il est porté en Procession ; ce n'est pas avoir recours à des vaines subtilitez ; i'expose & la doctrine des Lutheriens ; & celle de Messieurs de l'Eglise Romaine ; & ie laisse à iuger aux personnes tant soit peu éclairées, s'il n'y a pas entre les sentimens des vns & des autres, vne extreme difference.

Secondement, cela étant ainsi posé; ie dis, qu'il est bien aisé de comprendre maintenant, pourquoy Monsieur Daillé a dit, que l'opinion de la réalité, telle qu'elle est crüe par les Luthériens, que nous avons admis à nôtre Communion, n'a aucun venin, & que Monsieur de Condom se trompe, de vouloir transporter le sentiment de Monsieur Daillé à cette réalité, telle qu'elle est crüe dans l'Eglise Romaine.

Et pour faire voir qu'on ne peut pas tirer cette conséquence du sentiment de ce sçavant Ministre, ie rapporterai icy tout au long le passage même, duquel Monsieur de Condom ne cite qu'une partie. Monsieur Daillé apres avoir distingué les erreurs qui sont incompatibles avec le fondement de la Religion

gion, d'auec celles qui ne le sont pas, dit, que la difference qui est entre nous & nos freres, qu'on appelle Lutheriens, n'est pas vne erreur fondamentale: Car, àioûte il Cette Opinion qu'ils ont, que le corps du Seigneur est réellement present dans l'Eucharistie, demeurant dans ces termes, n'a aucun venin; elle n'abolit point le Sacrement; elle ne ruine point le signe, dont il consiste; elle ne l'adore point; elle ne le diuise point; elle n'en fait point un Sacrifice propitiatoire pour nos crimes: elle luy laisse, & sa nature & sa vertu; & n'ôte non plus à Iesus Christ, ni directement, ni indirectement, ni sa substance, ni ses proprieté; seulement pose t-elle, que pour nous liurer la vertu de sa mort, & nous communiquer son corps & son sang, comme parle Saint Paul;

c'est à dire, l'essence de l'un & de l'autre; il se trouve là present, selon son humanité, d'une façon qu'ils confessent être incomprehen- sible: Cette hypothese ne nous en- gage à rien, qui soit contraire, ou à la pieté, ou à la charité, ou à l'hon- neur de Dieu, ou au bien des hom- mes; elle peut & doit par consequent être supportée.

Voila ce que Monsieur Daillé dit de la realité des Lutheriens; il est vray, comme on voit manifeste- ment, qu'il dit que cette creance de la presence réelle, au sens des Lutheriens, n'a aucun venin; Mais il dit en même tems, qu'elle en a au sens de l'Eglise Romaine; & il en donne raison: Car oppo- sant, comme il fait, ces creances l'une à l'autre, il affirme de celle de Rome, ce qu'il nie de celle des
Luthe-

Lutheriens ; & ainsi , il faut conclurre de son raisonnement que l'opinion de Rome ; n'est pas sans venin , comme celle des Lutheriens ; parce qu'elle abolit le Sacrement ; qu'elle en ruine les signes ; qu'elle l'adore ; qu'elle le divise ; qu'elle en fait vn Sacrifice propitiatoire ; & qu'elle luy ôte sa nature & sa vertu.

Monfieur de Condom se trompe donc, quand il dit , que le point de la realité étant le plus important , on doit passer par dessus toutes les suites , & par consequent par dessus toutes les creances , que Rome a ajoûtées à celle de la realité : car ce sont ces suites & ces creances , qui sont les points les plus importants , que nous ayons à démêler avec Messieurs de l'Eglise Romaine.

Il n'est personne qui ne conçoive que la créance de la réalité toute nue, n'engage à rien qui soit contraire, ou à l'honneur de Dieu, ou au bien des hommes: ce sont les suites qu'en tire l'Eglise Romaine, qui engagent à ces choses, comme nous l'avons veu par le raisonnement de Monsieur Daillé: Et c'est par cette raison que nous supportons les Lutheriens, que nous avons admis à nôtre Communion: Ils croient véritablement la présence de Jesus Christ au Saint Sacrement; Mais ils n'accompagnent point cette créance d'aucun culte superstitieux; Ils se trompent; mais ils se trompent par un excez de foy: Ils errent; mais ils s'arrêtent à leur erreur; Ils s'en expliquent; mais ils s'en expliquent d'une manière respectueuse.

Après

Après cela, peut on bien entreprendre de nous persuader, que puis que nous avons admis les Lutheriens, nous avons leué la principale difficulté? Les principales difficultez restent donc toujours, comme nous venons de le prouuer; Et jusques à ce que l'Eglise Romaine aura réduit sa creance sur le Sacrement de l'Eucharistie, à la seule réalité comme les Lutheriens; & aura reietté toutes les suites dont ils l'accompagnent, & le culte qui y est attaché, nous serons en droit de nous éloigner de ses sentimens, comme contraires, & au principe de la Religion Chrétienne, & aux fondemens de la doctrine euangelique.

Jesus Christ ayant institué le Sacrement de l'Eucharistie en donnant le pain, & en donnant la coupe, c'est vn attentat qu'en ne peut

excuser, d'auoir changé l'institution diuine; & quelque raison que l'Eglise Romaine ait eu pour l'entreprendre, on ne persuadera iamais à des gens raisonnables, que ce ne soit vne temerité criminelle, d'auoir osé corriger ce que nôtre souuerain Docteur a étably luy-même: Il pouuoit sans doute, préuoir aussi bien que les Docteurs de Rome, les suites & les inconueniens qui en pouuoient arriuer: Cependant il a institué ce Sacrement avec le pain & avec le vin; & Messieurs de l'Eglise Romaine changeant & corrigeant cette Ceremonie sacrée, ont par consequent présumé être plus sages que luy: Saint Paul dit, *qu'il ne faut pas être sage au de là de ce qui est écrit;* à plus forte raison ne le faut-il pas être contre ce que Iesus-Christ

a luy même institué.

Quand ie ne dirois autre chose à ce que M. de Condom allegue sur cet article là, i'en aurois sans doute assez dit ; mais afin qu'on ne me puisse pas reprocher de n'a-voir pas répondu à tout, i'examineray en deux mots, les raisons que ce Prelat donne du retranchement de la Coupe.

La premiere qu'il allégué est,
² que *ce retranchement de la coupe est, à ce qu'il prétend, vne suite nécessaire de la doctrine de la réalité; parce que, dit il, puis que Iesus-Christ est réellement present dans ce Sacrement, la grace n'est pas attachée aux especes sensibles; mais à la propre substance de son corps: C'est pourquoy, ajoute-t'il, tous ceux qui croient la réalité, ne doivent point*

avoir de peine à communier sous une seule espece ; puis qu'ils y reçoivent tout ce qui est essentiel à ce Sacrement, avec une plénitude d'autant plus certaine, que la separation du corps & du sang n'étant pas réelle, ainsi qu'il a été dit, on reçoit entièrement, & sans division, celui qui est seul capable de nous rassasier. Voilà le fondement solide, pour luit il, sur lequel l'Eglise interpretant le précepte de la Communion, a déclaré que l'on pouvoit recevoir la sanctification que ce Sacrement apporte, sous une seule espece.

M. de Condom voudroit donc prouver par là, que le corps de Jesus-Christ étant present au saint Sacrement, & n'y ayant aucune separation réelle de son corps avec son sang ; on ne doit pas faire difficulté de communier avec le pain seulement,

lement ; puis que le corps entier de
Iesus-Christ se trouue sous les espe-
ces du pain. I'auoie que cette con-
sequence seroit bien tirée , si ces
deux premieres propositions é-
toient veritables ; mais au lieu de
raisonner comme fait ce Prelat,
ne seroit il pas mieux de raisonner
autrement , & de dire ; que puis
que Iesus-Christ a institué la Com-
munion avec les signes du pain &
du vin ; il faut que la premiere de
ces propositions, (qui pose que le
corps de Christ est present au Sa-
crement) soit necessairement fauf-
se ? car si elle étoit veritable , Ie-
sus Christ auroit inutilement éta-
bly deux signes dans le Sacrement,
puis qu'un seul signe suffisoit.

Cette derniere façon de raison-
ner , qui est la nôtre , est sans doute
plus iuste que la premiere , qui est

celle de l'Eglise Romaine ; car dans la premiere cette Eglise est obligée de corriger l'institution diuine de ce Sacrement , pour l'accommoder à sa creance : au lieu que dans la derniere , nous laissons l'institution diuine telle que Iesus-Christ l'a établie ; & cette institution s'accommode d'elle-même à nôtre doctrine ; ainsi , au lieu de conclurre , comme M. de Condom , que la presence corporelle permet le retranchement de la coupe ; on doit conclurre au contraire que puis que le retranchement de la coupe ne doit pas être permis , on ne doit pas croire la presence corporelle.

Secondement ie répons , que la raison que ce Prelat donne icy pour soutenir le retranchement de la coupe , est appuyée sur vn fonde

mēt que i'ay déjà détruit: Car toute la force de cette preuve roule, comme on voit, sur ce que Monsieur de Condom pose, que le corps de Jesus-Christ est present dans l'Eucharistie, & que la separation de son corps & de son sang n'y est pas réelle; mais myltique, & en figure seulement. Or i'ay déjà fait voir évidemment que la vertu des mêmes paroles, qui selon Rome operent le changement réel de la substance du pain au corps, & le changement réel de la substance du vin au sang; doit aussi, selon l'Eglise Romaine, operer necessairement vne separation réelle: Et par consequent ce fondement si solide, sur lequel ce Prelat fonde icy le retranchement de la coupe, a été déjà entierement renuersé.

La seconde raison que M. de

Condom allegue pour iustifier le retranchement de la coupe , est prise à ce qu'il prétend , de nôtre propre exemple ; Il cite pour cela vn article de nôtre discipline , où il est dit , *a On doit administrer le pain de la Cene à ceux qui ne peuvent boire du vin , en faisant protestation que ce n'est pas par mépris, & faisant tel effort qu'ils pourront, même approchant la coupe de la bouche tant qu'ils pourront , pour obuier à tout scandale.* Sur cela ce Prelat nous dit que nous auons iugé par ce reglement, que les deux especes n'étoient pas essentielles à la Communion ; & qu'autrement il eût fallu refuser le Sacrement à ceux qui n'auroient pas pû le prendre tout entier

a Discipl. ch. 12. titre de la Cene , art. 7. Syno. de Poitiers 1560.

Je réponds que les deux especes sont essentielles au Sacrement; mais non pas à la Communion: Car il y a bien de la difference entre le Sacrement, qui consiste en signes visibles, qui representent la grace; & la Communion, qui est l'acte de l'ame de celuy qui par le moyen de ces signes, participe à cette grace. Dans le Sacrement, il faut de toute necessité qu'il y ait deux signes; cela est de l'essence du Sacrement, parce que Iesus-Christ l'a ainsi institué. Pour ce qui regarde la Communion, il faut de toute necessité, que celuy qui veut communier ait la foy; parce que l'essence de cette action, est la foy qu'il a en Iesus-Christ, par laquelle il a communion avec luy, & s'applique le merite de sa mort; *Croy, & tu l'as mangé*, disoit S. Augustin.

Lors donc qu'il est question, comme en cette rencontre du Sacrement de l'Eucharistie ; c'est à dire, de la maniere que l'Eglise le doit administrer ; nous disons qu'elle le doit faire conformément à l'institution ; c'est à dire, que l'Eglise doit presenter au communiant, le pain & le vin, qui sont de l'essence du Sacrement ; mais si le fidele qui communie, a vne aversion naturelle & insurmontable pour prendre le vin ; l'Eglise ne laisse pourtant pas de le luy presenter, & de l'exhorter à faire tout ce qu'il pourra pour le prendre ; & ne laisse pas aussi de luy donner le pain, & de l'asseurer que sa communion est bonne, pourvû qu'il ait vne viue foy en Iesus-Christ ; & l'Eglise peut luy donner cette assurance ; parce que cette foy est

est

est l'essence de la communion.

Ainsi c'est injustement que l'Eglise Romaine prétend justifier le retranchement qu'elle a fait de la coupe, par nôtre exemple; car nous ne retranchons point la coupe: Nous administrons ce saint Sacrement, comme Iesus-Christ & ses Apôtres l'ont administré; nous présentons à tous les fideles communians, le pain & le vin, qui sont de l'essence du Sacrement, & ainsi nous suivons l'institution diuine; Et si quelque fidele, par impuissance, & non par mépris, ne peut recevoir la coupe, ce n'est pas l'Eglise qui la luy retranche; elle fait de son côté ce qu'elle doit, & ce qu'elle peut; & au défaut de la coupe, elle luy donne le pain, & luy apprend que sa communion ne laisse pas d'être bonne, pourvû

qu'il ait la foy , qui est , comme nous auons dit , l'essence de la communion.

Mais sous prétexte de cette impuissance qui se rencontre en quelques particuliers , & qui a obligé le Synode de Poitiers à donner vn reglement particulier , pour ceux qui ne peuuent pas souffrir le vin; nous n'entreprenons pas , comme Rome , de faire vne loy generale pour tous les autres fideles , & de retrancher la coupe à tous ; parce que quelques vns ne la peuuent pas receuoir ; c'est en cela que l'Eglise Romaine est bien éloignée de nôtre cas , & n'est pas excusable ; car elle fait vn reglement general ; elle change l'institution diuine , & de sa propre autorité , retranche vn signe qui est de l'essence du Sacrement.

Enfin,

Enfin , Monsieur de Condom rapporte vn autre article du Synode de Verteüil , tenu en 1567. où il est porté, que *la Compagnie n'est pas d'avis qu'on administre le pain à ceux qui ne voudront pas recevoir la coupe.* Il est vray que ce Prelat prend luy-même la peine de concilier cet article avec celui du Synode de Poitiers, en disant qu'ils ne sont nullement opposez; puis que le premier parle de ceux qui ne peuvent recevoir la coupe; & le dernier de ceux qui ne la veulent pas recevoir ; Mais puis que Monsieur de Condom a reconnu qu'il n'y a aucune opposition entre les reglemens de ces deux Synodes ; pourquoy ajoûte t'il ces propres termes ; ^a *No-*

^a Page 112.

nobstant le Synode de Verteüil, l'article est demeuré dans la Discipline; & même a été approuvé par un Synode postérieur, asçavoir celuy de la Rochelle tenu en 1571.

Je sens bien où ce Prelat voudroit venir, il voudroit infinüer adroitement, que nôtre Eglise a varié sur les reglemens particuliers qu'elle a faits, pour ceux qui ne peuvent souffrir le vin, qu'elle a défini, tantost vne chose, & tantost vne autre; Et inferer de là, selon nos propres sentimens, ce qu'il infere en suite; que *la chose dont il s'agit, ne regarde pas la foy, & qu'elle est de celles, dont l'Eglise peut disposer, ainsi que nous le faisons nous mêmes.*

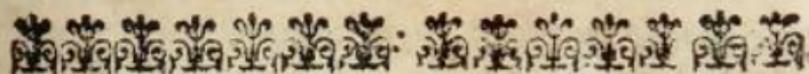
Je répons premierement, que Monsieur de Condom nous a four-
ni

ni luy même la réponse à cette objection ; car, puis qu'il a âuoié en propres termes, que *l'Article du Synode de Verteuil n'est pas opposé à celui du Synode de Poitiers, ni à celui de la Rochelle*, il a répondu luy même pour nous ; que nôtre Eglise n'a iamais varié, sur le point dont il est question, & qu'elle a touiours crû la même chose ; puis que tous les reglemens de ces Synodes sont conformés : Par conséquent, on ne peut pas inférer, selon nôtre conduite, que le retranchement de la coupe, soit de ces choses, dont l'Eglise peut disposer.

Secondement ces articles de nôtre Discipline ne regardent que le reglement que les Synodes ont fait, pour les particuliers seulement,

qui, par impuissance naturelle, ne peuvent souffrir le vin, comme nous auons deia remarqué: Et n'établissent pas vne Loy generale dans la Religion, & vn retranchement entier de la coupe, à tous les fidelles, comme celuy de Rome; en quoy, comme ie l'ay deia prouué, il y a vne extreme difference.





CINQUIÈME PARTIE.

De l'Autorité de l'Eglise.

NOus croyons que l'autorité de l'Eglise doit estre soumise à l'autorité de l'Ecriture Sainte, à laquelle Ecriture on ne doit ajoûter, ni diminuer; & nous accusons l'Eglise Romaine de mettre l'autorité de l'Eglise au dessus de celle de l'Ecriture Sainte, & d'auoir innoué à cette Ecriture.

Monfieur de Condom est obligé de reconnoître que cette premiere verité est incontestable, & proteste en termes exprés que ^a *son Eglise se soumet à l'Ecriture Sainte, & reconnoît qu'on n'y doit rien innouer.* Nôtre creance est donc

Bonne sur ce point là, par son propre aveu ; puis que nous ne croyons, que ce qu'il nous voudroit persuader que son Eglise croit: voyons maintenant si nos accusations sont bien fondées.

Il semble d'abord, qu'il y a de l'iniustice dans nôtre accusation: Car, puis que Monsieur de Condom nous dit, que l'Eglise Romaine croit que son autôrité est soumise à celle de l'Ecriture Sainte, & qu'on ne peut rien innover à cette Ecriture; Pourquoy l'accuser de tenir vn sentiment contraire ?

Je répons, que quelques protestations qu'on nous fasse que l'Eglise Romaine se soumet à la Sainte Ecriture; ie feray voir par l'exposition même que ce Prelat nous donne de sa creance sur ce point là, que cette Eglise est entierement
mai-

maistresse de sa foy , & ne se soumet qu'en apparence à l'autorité de l'Ecriture; & qu'ainsi nos accusations sont iustes & bien fondées.

Pour cet effet , il est necessaire de remarquer que l'Eglise Romaine , ayant changé , aiouté & diminué , comme il luy a pleu & aux Dogmes & au culte (comme nous l'avons veu dans toutes les matieres de Controverse que nous avons traitées jusques icy) & voyant que la Sainte Ecriture luy étoit contraire ; elle s'est âuivée d'un expediant , par le moyen duquel , elle peut soutenir ce qu'elle a fait , & ne point choquer cette Ecriture Sainte , dont elle est obligée de reconnoître la divinité.

Cet expediant est , de dire , que *l'Eglise est soumise à l'Ecriture Sainte* ; mais d'enseigner en même temps ,

que c'est à l'Eglise à interpreter cette Ecriture. Par ce moyen l'Eglise Romaine auoüe veritablement, la superiorité de l'Ecriture sur l'Eglise; Mais en même tems, elle tire l'Eglise de cette soumission à l'Ecriture; parce que l'interpretation de l'Ecriture, dependant absolument de l'Eglise; cette Ecriture ne peut dire, que ce qu'il plaira à l'Eglise de luy faire dire; & ainsi l'Ecriture n'a qu'un vain titre d'honneur, & vne superiorité apparente; tandis que l'Eglise se retient le souuerain pouuoir, & l'indépendance absolüe.

Si cela n'est pas ainsi, ie supplie Messieurs de l'Eglise Romaine de nous dire, en quoy consiste cette soumission, que leur Eglise proteste d'auoir pour l'Ecriture Sainte? Est-ce en ce que tout ce que cet-

te

te Eglise enseigne est tiré de l'Ecriture, ou luy est entierement conforme? Sans doute, ils le prétendent ainsi, & i'auoüe que ce seroit vne veritable soumission: Mais si cela est, il faut donc que cette Eglise consente que ceux qui desirerent de s'instruire, & de sçauoir quelle est la bonne Religion, examinent si ce que cette Eglise enseigne est tel qu'elle dit: Point du tout, dit-on, *ce n'est pas à eux à examiner, ny à lire seulement cette Ecriture: L'Eglise la lira, l'examinera pour eux, & leur dira que ce qu'elle enseigne est tiré de l'Ecriture Sainte.* Cette Eglise ne prétend donc pas être iugée par l'Ecriture: Elle le prétend, nous dit on, mais par l'Ecriture interpretée par l'Eglise. Fera t'on iamais comprendre à des gens raisonnables que ce

foit vne soumission ? Vn homme se soumet à vne Loy, & veut être jugé par cette Loy ; mais il veut que personne ne la puisse interpreter, ny l'examiner, ny la lire que luy-même : le laisse à iuger aux personnes tant soit peu éclairées, si cet homme est soumis à cette Loy, quelque protestation qu'il fasse de l'être.

Voilà cependant la soumission que l'Eglise Romaine a pour l'Ecriture Sainte ; ou pour mieux dire, voilà l'adresse dont elle se sert, pour se tirer de cette dépendance legitime. M. de Condom employe le même détour ; car reconnoissant la iustice qu'il y a de soumettre les Décisions de l'Eglise à l'autorité de la parole de Dieu, il n'oze pas dire le contraire ; mais il met en vſage le même stratagême
dont

dont nous venons de parler, pour tirer en même temps son Eglise de cette soumission, où il ne trouue pas à propos de l'engager.

Voicy comme il s'en explique, ^a l'Eglise Catholique, dit-il, loin de se vouloir rendre maîtresse de sa foy, comme elle en est accusée; a fait au contraire, tout ce qu'elle a pû, pour se lier elle-même, & pour s'ôter tous les moyens d'innouer; puis que non seulement elle se soumet à l'Ecriture Sainte; mais que pour bannir à jamais les interpretations arbitraires, qui font passer les pensées de l'homme pour l'Ecriture; elle s'est obligée de l'entendre en ce qui regarde la foy & les mœurs, suivant le sens des Saints Peres; declarant par tous ses Conciles, qu'elle ne reçoit aucun Dogme qui ne soit conforme à la tra-

dition de tous les siècles précédents.

N'est-ce pas en effet, le même détour que nous venons de remarquer ? n'est-il pas clair que M. de Condom en nous parlant de la sorte, tire son Eglise de la soumission à l'Ecriture Sainte, dans le même temps qu'il fait semblant de reconnoître qu'elle y doit être assujettie ? Car puis qu'il nous declare que cette Eglise ne reçoit aucun dogme, ny pour la foy, ny pour les mœurs, qui ne soit conforme à la tradition des siècles précédents ; qui ne voit que par le moyen de la tradition, il redonne à son Eglise l'autorité qu'il semble luy ôter, pour l'attribuer à l'Ecriture ? S'il vouloit reconnoître comme nous, de bonne foy, que l'Eglise doit être soumise à l'Ecriture Sainte, il faudroit dire franchement, que
cette

Eglise ne reçoit aucun dogme qui ne soit conforme à cette Ecriture: Cependant il ne dit pas cela; mais il dit, qu'elle ne reçoit aucun dogme qui ne soit conforme à la tradition. *Voilà donc la tradition établie pour Juge de l'Ecriture Sainte; puis qu'elle doit expliquer & faire parler cette Ecriture, qui ne pourra dire que ce qu'il plaira à la tradition de luy faire dire, sans que personne ait la permission de l'examiner.*

C'est ce que ce Prelat dit en suite en termes exprés; ² *étant lié, dit-il, à la sainte autorité de l'Eglise, par le moyen des Ecritures que nous recevons de sa main, nous apprenons aussi d'elle la Tradition, & par le moyen de la Tradition, le sens véritable des Ecritures.*

Par consequent, bien loin que l'Eglise soit soumise à l'Écriture Sainte ; voilà au contraire l'Écriture Sainte soumise à l'Eglise ; puis qu'elle est soumise à la Tradition, qui dépend absolument de l'Eglise. C'est donc avec iustice que nous accusons l'Eglise Romaine de s'être rendue maîtresse de sa foy, d'être indépendante de l'Écriture Sainte, & de ne reconnoître d'autre Juge des Controverses, que sa propre autorité.

Ce n'est pas sans raison que Monsieur de Condom prend ce party: Car voyant que son Eglise a établi plusieurs choses, qui sont manifestement contraires à l'Écriture Sainte ; *Comme l'Intercession des Saints, le culte des Images, les defences de se marier, l'abstinence des viandes* ; Considerant encore que
 l'Eglise

l'Eglise en a établi plusieurs autres qui sont entièrement inconnues à cette Ecriture; comme le *Purgatoire*, les *Limbes*, les *satisfactions humaines*; & ce qu'il y a de surprenant, le *Sacrifice de la Messe*, qui selon Rome, est le plus grand mystere du Christianisme; & cependant dont l'Euangile n'a jamais dit vn seul mot: ce Prelat, dis-je voyant toutes ces choses, & reconnoissant l'extreme besoin qu'il a de la Tradition, pour les faire passer, contre le témoignage, ou contre le silence de l'Écriture Sainte, n'a pû éviter de soutenir l'autorité de la Tradition; & c'est pour cela qu'il tâche d'abord de la faire aller du pair avec l'Écriture, pour contrebalancer par cette Tradition, le témoignage ou le silence de cette Ecriture, qui luy

sont également contraires.

Jesus Christ, dit il, ^a ayant fondé son Eglise sur la predication; la parole non écrite à été la premiere regle du Christianisme; Et lors que les Ecritures du Nouueau Testament y ont été jointes, cette parole n'a pas perdu pour cela son autorité: ce qui fait que nous receuons avec une pareille veneration, tout ce qui a été enseigné par les Apôtres, soit par écrit, soit de vive voix; selon que Saint Paul même l'a expressement déclaré: Et la marque certaine qu'une doctrine vient des Apôtres, est lors qu'elle est embrassée, par toutes les Eglises Chrétiennes, sans qu'on en puisse marquer le commencement: C'est pourquoy, àioûte t'il en suite, ^a nos Aversaires ne doivent pas s'étonner, si étans soigneux de recueillir tout ce

^a Page 223. & 224.

que

que nos Peres nous ont laissé, nous conseruons le dépôt de la Tradition, aussi bien que celui des Ecritures.

Je réponds premierement, qu'il est veritable que l'Eglise naissante fut fondée par la Predication, & c'est pour cela que dans le passage que M. de Condom cite à la marge, Saint Paul recommande aux Thessaloniens, & ce qui leur étoit enseigné de viue voix, & ce qui leur étoit enseigné par écrit: Mais depuis que Dieu a acheué le Canon de la reuelation qu'il nous a voulu faire en ce monde, ie soutiens que tout ce que Saint Paul, & les autres Apôtres auoient proposé de bouche aux fideles de leur temps, pour ce qui regarde la foy ou les mœurs; nous a aussi été laissé par écrit dans l'Euangile; & qu'ainsi nous ne deuons receuoir

M

pour parole de Dieu, que ce qui est contenu dans l'Écriture Sainte: C'est pourquoy S. Jean faisant la clôture de tous les Liures diuinement inspirez, proteste en finissant, ^a que Dieu punira ceux qui ajoûteront aux choses qui y sont contenües.

Mais pour prouuer que tout ce que les Apôtres ont autrefois anoncé aux fideles de leur temps, nous a aussi été laissé par écrit: Saint Jean le dit en termes exprés; ^b *ce qui étoit dès le commencement, ce que nous auons ouï, ce que nous auons veu de nos propres yeux, ce que nous auons contemplé, & que nos propres mains ont touché de la parole de vie; cela, dis-je, que nous auons veu & ouï, nous vous l'annonçons; afin que vous ayez communion avec nous, & que nôtre communion*

^a Apoc. ch. 22. 18. 19. ^b 1. Epit. Jean ch. 1. v. 1.

soit avec son Pere, & avec son Fils
Iesus Christ; & nous vous écriuons
ces choses, afin que vôtre ioye soit
accomplie: Voilà donc Saint Iean
Apôtre, qui parlant au nom de tous
ses Collegues, proteste à tous les
fideles: (car il est remarquable,
qu'il n'adresse pas son Epître à
quelque Eglise en particulier; mais
comme il le dit luy même^a à tous
ceux qui croient au nom du Fils de
Dieu) Cet Apôtre proteste donc au
nom de tous les Apôtres à tous les
Chrétiens, que ce que tous les Apô-
tres ont veu, ouï, contemplé, tou-
ché de la parole de vie; ils l'ont aussi
anoncé; & que ce qu'ils ont anon-
cé, ils l'ont aussi écrit, afin que
la ioye des fideles soit accomplie.
Après cela, peut on douter que
l'Ecriture Sainte ne soit vn sacré

^a Ch. 5. v. 13.

recueil de tout ce que ces saints Hommes ont autrefois enseigné de viue voix, aux fideles de leur temps ?

Cela étant incontestablement établi, la raison sur laquelle M. de Condom veut appuyer l'autorité de la Tradition, est entièrement inutile ; car puis que nous auons par écrit tout ce que les Apôtres ont enseigné, soit pour la foy, soit pour les mœurs, quelle nécessité d'aller chercher les Dogmes & les Loys du Christianisme, en remontant de siecle en siecle, iusques à la naissance de l'Eglise, sur le témoignage & sur la déposition verbale des hommes, qui est vne voye suspecte & incertaine ; puis que nous auons dans l'écriture, & ces mêmes Dogmes, & ces mêmes Loys, fondées sur la déposition

sition écrite de tous les Apôtres & de tous les Euangelistes, & sur le sacré témoignage du saint Esprit, qui est vne voye assuree & non suspecte ?

Monsieur de Condom, pour soutenir la necessité de la Tradition, & l'autorité de l'Eglise, nous dit, ^a qu'elle est la gardienne des Ecritures Saintes, que nous reccuons de sa main les Liures Canoniques, & que c'est l'autorité de l'Eglise qui nous porte à reuerer la diuinité de ces Liures, sur tout l'Epître de Saint Jacques que Luther a rejetée, celle de Saint Iude, & le Cantique des Cantiques : Par où ce Prelat veut insinuer que l'Eglise a plus d'autorité que l'Ecriture ; puis que sans l'Eglise on ne reconnoîtroit pas la diuinité de l'Ecriture, & tire en

suite cette consequence : que nous sommes donc liez à la sainte autorité de l'Eglise, par le moyen des Ecritures.

Premierement, ie diray icy en passant, que Luther ne rejette point l'Epître de Saint Jacques ; il est vray qu'il en a douté quelque temps ; mais enfin il se déterminâ, & déclara qu'il la tenoit pour Canonique ; & pour faire voir qu'il la tenoit pour Canonique, ^b il la cite pour prouuer sa creance ; d'où il est évident qu'il ne la pas rejetée.

Secondement, ie demeure d'accord de cette premiere verité, que l'Eglise est la gardienne des Ecritures, & que nous receuons de sa main les Liures canoniques ; Mais quoy qu'elle nous fasse pren-

^b Serrarius in prolog. part. n. 20.

dre garde aux caracteres de Diuinité qui sont dans ces Liures, & qu'en entrant dans l'Eglise, nous ayons besoin de son secours pour les appercevoir; ce n'est pas à dire, comme M. de Condom semble vouloir insinuer, que l'Eglise donne à ces Liures leur diuinité, ny qu'elle en soit la cause; tout de même que nos yeux ne donnent pas au Soleil sa lumiere; quoy que nous ayons besoin de leur secours pour l'appercevoir.

En troisiéme lieu, ie dis que la consequence que ce Prelat tire de cette proposition n'est pas iuste: Car de ce que l'Eglise est la gardienne des Ecritures, & que nous receuons de sa main les Liures canoniques; il veut inferer, que nous sommes donc liez inseparablement à la sainte autorité de l'Eglise, par

le moyen des Ecritures. Je soutiens, dis je, que cette consequence est mal tirée ; & que pour tirer vne iuste consequence de cette proposition, il faut renuerser le raisonnement de M. de Condom, & dire, que puis que l'Eglise est la gardienne des Ecritures, & que nous receuons de sa main les Liures canoniques ; *Nous sommes liez à l'autorité des Saintes Ecritures, par le moyen de l'Eglise ;* puis que c'est par le moyen & par l'entremise de l'Eglise, que nous apperceuons la Diuinité des Ecritures ; & que par consequent nous nous soumettons à sa sainte autorité.

Il est bien vray que cette Ecriture nous ordonne d'être soumis à l'Eglise ; *Obeysez, dit elle, à vos Conducteurs, & vous y soumettez ;*

• Epit. aux Hebr. 13. v. 17. 5

car ils veillent pour vos ames, comme ceux qui en doivent rendre conte:
Et c'est en ce sens qu'on doit dire, que nous sommes soumis à l'autorité de l'Eglise, par le moyen de l'Ecriture; puis que c'est par le commandement qu'elle nous en fait; mais en ce sens là, l'Ecriture est au dessus de l'Eglise; car celui qui nous assujettit à un autre, est au dessus de celui auquel il nous assujettit; Le Roy est au dessus des Magistrats, auxquels son commandement nous assujettit; l'Ecriture est au dessus de l'Eglise, à laquelle ses ordres nous soumettent: C'est pour cela que ces Magistrats sont obligez de nous iuger conformément aux Loys du Prince; & que l'Eglise est obligée de nous enseigner conformément aux Loys de l'Ecriture.

J'auoüe donc que dans ce sens là , nous sommes véritablement liez à la sainte autorité de l'Eglise , par le moyen des Ecritures ; mais c'est à cause que l'Ecriture nous a commandé d'être souûmis à l'Eglise ; & non pas à cause que l'Eglise est la gardienne des Ecritures , & que nous les receuons de sa main : Car en ce sens , on eleue l'Eglise au dessus de l'Ecriture , par vne consequence mal tirée , comme ie viens de le faire voir.

Pour rendre cette verité manifeste ; tout le monde sçait , que l'autorité d'un Testament ne reside pas en celuy qui en est le gardien ; mais qu'elle reside dans le Testament même , qui contient la volonté du Testateur , qui est la Loy du Testament : Ainsi l'autorité du Testament de nôtre Pere celeste,

celeste, ne reside pas dans l'Eglise, qui en est la gardienne ; mais elle reside dans la Sainte Ecriture, qui contient la volonté de nôtre Pere.

Et comme le gardien d'un Testament le remet entre les mains des enfans, après le decés de leur pere ; afin qu'ils se reglent sur la loy de cet acte ; l'Eglise tout de même remet entre les mains des enfans de Dieu, le Testament de leur Pere, afin qu'ils se soumettent à son autorité.

Il faut donc dire, que c'est par le moyen de l'Eglise que nous sommes soumis à la sainte autorité des Ecritures ; puis que c'est l'Eglise qui nous les met en main, & que c'est par son entremise que nous apperceuons sa diuinité, & que par consequent, nous nous soumettons à son autorité : C'est pour

cela que Saint Augustin disoit : ^a Si des enfans sont en dispute touchant l'heritage de leur pere, on a recours à son Testament pour les mettre d'accord ; & quoy que leur pere soit dans le tombeau, sa volonté est écrite. Iesus-Christ est au Ciel ; pour quoy contredit-on à son Testament ? Qu'on l'ouure ; Lisons-le : Nous sommes freres ; Pourquoi contestons-nous ? que nôtre esprit s'appaise ; nôtre Pere ne nous a pas laissez sans Testament. Je lis, dit encore ailleurs Saint Augustin, ^b l'Ecriture Sainte avec vne pleine certitude & confiance de sa verité ; comme étant élevée au celeste & souverain faiste de l'authorité ; Je ne va point chercher ce qu'ont crû Eusebe, Demysse, Theodore, Cyprien, Am-

^a August. in 1. Iohan. 2. 49.
Epist. 19.

^b August.

broise ; mais pour tous ceux là ; & même au dessus de tous ceux là , ie trouue Paul l'Apôtre ; i'ay mon recours à luy , & c'est deuant luy que i'appelle tous ceux qui sont d'un autre sentiment que moy.

Ainsi Monsieur de Condom est mal fondé , de vouloir établir la suprême autorité dans l'Eglise ; parce qu'elle est la gardienne des Ecritures ; & c'est inutilement qu'il voudroit prouuer aussi par là , la necessité de la Tradition ; puis qu'il est évident , parce que ie viens de dire ; premierement , que bien que l'Eglise soit la gardienne des Ecritures Saintes ; neantmoins l'autorité suprême reside dans l'Ecriture. Secondement , que nous ne devons reconnoître aucune autorité

diuine dans la tradition ; puisque nous auons l'Ecriture Sainte , qui est le Testament de nôtre Pere Celeste.

Aprés tout , pour reietter entierement l'authorité de la Tradition ; il faut qu'on demeure d'accord , que ce que la Tradition enseigne , est ou contraire , ou conforme à l'Ecriture Sainte : S'il luy est contraire , nous le deuons sans doute reietter : Sil luy est conforme , qu'auons-nous à faire de l'authorité de la Tradition , puis que nous auons sur cela même , l'authorité de l'Ecriture Sainte ?

On dira peut-être (car c'est seulement ce qu'on peut dire , & ce qu'on a accoûtumé de dire en cette rencontre) premierement que l'Ecriture Sainte ne contient pas tout ce qui est necessaire , soit pour
regler

regler la foy , soit pour regler les mœurs. Secondement , qu'elle est obscure & difficile à entendre ; & qu'ainsi , il faut necessairement auoir recours à la Tradition , & à l'authorité de l'Eglise ; soit pour suppléer ce qui manque à l'Ecriture ; soit pour expliquer ce qu'il y a d'obscur.

Je répons premierement , que par le passage de Saint Iean , que j'ay déjà allegué , il est manifeste que l'Ecriture Sainte contient tout ce qu'il est necessaire de sçauoir , soit pour regler la foy , soit pour regler les mœurs : Car on ne peut sans doute désauoüer , que les Apôtres n'ayent annoncé aux fideles de leur temps , tout ce qui leur étoit necessaire , & pour la regle de leur foy , & pour la regle de leurs mœurs. Or , puis que les Apôtres

ont redigé par écrit les choses qu'ils ont anoncées, comme je l'ay prouvé évidemment; il est constant qu'il nous ont laissé par écrit, tout ce qu'il nous est nécessaire de sçavoir, soit pour regler nôtre foy, soit pour regler nos mœurs.

Je réponds secondement, que si ie puis prouuer que l'Ecriture Sainte contient tout ce qui est nécessaire pour enseigner aux Chrétiens les Dogmes de la Foy, pour conuaincre les Heretiques de leurs erreurs, pour corriger les hommes de leurs vices, & pour les instruire de la vertu; Enfin si ie puis prouuer qu'elle contient tout ce qui est nécessaire pour rendre le Chrétien accompli; i'auray sans doute prouvé que cette Ecriture contient tout ce qu'il faut sçavoir, soit pour la foy, soit
pour

pour les mœurs. Or Saint Paul nous dit en termes exprés, que ^a toute l'Ecriture est diuinement inspirée, & profitable à enseigner, à conuaincre, à corriger, & à instruire en iustice, afin que l'homme de Dieu soit accompli, & parfaitement instruit à toute bonne œuvre. Par consequent la Tradition est entierement inutile à cet égard; puis qu'il est constant que l'Ecriture Sainte contient tout ce qui est necessaire, soit pour la foy, soit pour les mœurs.

A l'égard de cette obscurité prétendue de l'Ecriture Sainte, ie répons premierement avec Saint Paul; que ^b si l'Euangile est encore couuert, il est couuert à ceux qui perissent, ausquels le Dieu de ce siecle a auenglé les entendemens.

^a 2. Timoth. chap. 3. v. 16. & 17. ^b 2. Corinth. chap. 4. v. 3. & 4.

Secondement ; puis que dans le passage que j'ay déjà allegué Saint Paul dit, que la Sainte Ecriture est propre, à enseigner, à conuaincre, à corriger & à instruire ; Il s'ensuit necessairement que les points qui regardent la foy ou les mœurs, y sont clairement expliquez. Si ces matieres y étoient traitées avec obscurité, cet Apôtre n'auroit pas pû dire, que l'Ecriture Sainte est propre à enseigner, & à tous ces autres usages, qu'il luy donne ; puis qu'il est certain que la clarté est la principale qualité que doit auoir vn Ecrit, dont la fin tend à instruire.

Il est vray que l'Euangile contient des mysteres impenetrables à la raison, & qu'à l'égard de ces grands mysteres, Saint Paul s'écrie ;

O profondeur des richesses de la Sapience de Dieu! que ses iugemens sont incomprehensibles, & ses voyes impossibles à trouuer.

A l'égard de ces mysteres, il n'y a ni Docteurs, ni Conciles, ni tradition qui nous les puisse faire parfaitement comprendre; Mais pour ce qui regarde les articles qui sont necessaires au Salut, soit pour regler nôtre foy, soit pour regler nos mœurs, puis que le même Apôtre nous dit, que l'Escriture est propre à enseigner; & que l'Euan-gile n'est couuert qu'à ceux qui perissent; ne faut il pas necessairement qu'on âuoie que toutes les choses necessaires à salut, y sont clairement exprimées.

Après auoir prouué par la Parole de Dieu, que l'Escriture Sainte,

non seulement contient; mais contient clairement, tout ce qui est nécessaire à salut; ie pourrois me passer de rapporter icy, les sentimens des Conciles & des Anciens Peres de l'Eglise; Mais parce qu'il est absolument nécessaire de bien établir cette proposition; puis que c'est de là que depend absolument la decision du different, que nous auons sur cela avec l'Eglise Romaine, comme nous le verrons dans la suite, ie les rapporterai icy succinctement.

Dans le premier Concile de Nicée, qui est le premier & le plus authentique, qui se soit tenu depuis les Apôtres; Nous apprenons que ^a l'Empereur Constantin le Grand, y parla en ces termes: *Les Liures des Euangiles & des E-*

^a Theodoret histor. lib. 1. cap. 7.

pères nous enseignent clairement ce que nous devons croire de Dieu; & ainsi reiettans toutes contestations, puisons de la parole diuinement inspirée, la decision de tout ce que l'on met en dispute: & c'est pour cela que dans tous les Anciens Conciles, ^b on auoit accoûtumé de mettre la Sainte Ecriture, sur vn thrône élevé au milieu de l'assemblée, comme nous l'apprenons par la relation des Peres du Concile d'Ephese.

Saint Irenée dit, que l'Ecriture Sainte est la regle de la verité; que c'est vne impieté extreme de n'y pas s'y tenir, qu'elle est parfaite, qu'elle est toute claire & sans ambiguité; que chacun la peut ouir, & que ceux qui sont auengles à vne si éclatante Lumiere.

b Concil. Ephes. anopho. ad Imperat.

sont extrêmement hebetés ; que Dieu a voulu que son Euangile fût couché par écrit, afin qu'il fût le fondement & la colonne de nôtre foy ; en sorte qu'il n'y a point de veritable foy, que celle qui est évidemment prouvé par les Ecritures.

Saint Athanase dit, que l'Écriture Sainte est plus puissante que tous les Conciles. Gregoire de Nicée dit, que le Juge infallible de tous les Dogmes de la Foy, est l'Écriture diuinement inspirée. Clement d'Alexandrie, Origene, Denis d'Alexandrie, Cyrille de Ierusalem, Optat de Mileue, Epiphane, disent tous la même chose.

^a Saint Augustin & Saint Chrysostome disent en termes exprés, que toutes les choses qui sont neces-

^a August. de doct. Christi 1. 2. c. 9. Chrysost. in 2. Thessal. Homil. 3.

faïres aux Chrétiens, soit pour regler leur foy, soit pour regler leurs mœurs, sont clairement exprimées dans l'Ecriture Sainte.

Si vous voulez des preuues plus recentes, le Cardinal Bellarmin auoie, ^b que les Apôtres ont mis par écrit toutes les choses qui sont necessaires à tous. Et le Pape Gregoire XIII. dans la Lettre qu'il écrit à Philipe II. Roy d'Espagne, sur l'Impression de la grande Bible d'Anuers, dit; *tous nos mysteres de la Religion & de la Diuinité, sont expliquez dans ces Liures de l'Ecriture; & pour ce qui est de cette partie qu'on nomme Morale, on en recueille aussi tous les commandemens de toutes les vertus; & dans ces deux parties, est contenüe toute la raison de nôtre salut; en sorte qu'il*

b Bellar. de verbo Dei lib. 4. c. 11. §. his notatis.

n'y peut auoir rien de plus digne que la Lecture de ces Liures; rien de plus utile; rien de plus accommodé à la portée de toutes sortes de personnes; Cette lettre est imprimée avec cette grande Bible d'Anuers, & ce Pape mourut en 1585.

J'ay donc prouué iusques icy, premierement, à l'égard de la question de fait; qu'il est constant, que quoy que Monsieur de Condom nous declare, que son Eglise se soumet à l'Escriture Sainte; neantmoins ce n'est qu'une feinte & qu'un detour adroit, pour nous surprendre & nous faire accroire, que le sentiment de l'Eglise Romaine, est en cela conforme à nôtre Doctrine: puis que j'ay fait voir que ce Prelat s'explique, & découure les veritables sentimens de son Eglise, quand il dit, que
c'est

c'est de la Tradition que nous devons apprendre le véritable sens des Ecritures; & que par ce moyen il redonne à cette Eglise, cette indépendance qu'il auoit fait semblant de luy ôter, en feignant de la soumettre à l'autorité de la parole de Dieu; D'où il s'ensuit que c'est donc avec iustice que nous accusons l'Eglise Romaine de s'être rendue maîtresse de sa foy, & de s'estre attribuée vne autorité sans bornes, & indépendante de la parole de Dieu.

Secondement, à l'égard de la question de Droit, j'ay aussi prouvé manifestement, que c'est en vain que l'Eglise Romaine a recours à la Tradition, pour seruir de prétexte à son autorité: Car puis que j'ay incontestablement établi,

que tout ce que les Apôtres ont enseigné autrefois de nécessaire à Salut, a été rédigé par écrit dans l'Ecriture Sainte, & que cette Ecriture contient clairement & intelligiblement, tout ce qu'il est nécessaire de sçavoir, soit pour la regle de nôtre foy, soit pour la regle de nos mœurs; il s'ensuit de là que la Tradition est inutile; & que par consequent, elle ne peut pas servir de pretexte à l'Eglise Romaine, pour s'élever au dessus de l'Ecriture Sainte.

Monfieur de Condom reconnoissant bien, que ceux qui examineront la chose de près, comme nous venons de faire, ne se laisseront pas éblouir, & verront manifestement, que cette soumission n'est qu'apparente; voudroit

en suite nous persuader qu'il est absolument necessaire que l'Eglise ait ce Souuerain pouuoir, qu'il luy attribüe; ^a pour éuiter qu'en matiere de foy chaque particulier ne suiuue les caprices de son imagination, & n'explique l'Ecriture Sainte à sa fantaisie; comme ceux qu'on appelle independans, ont voulu faire.

En suite ce Prelat, qui voudroit t'ûiours nous faire sentir quelque conformité entre sa doctrine & la nôtre; rapporte sur cela, l'ordre Ecclesiastique; auquel, dit-il, nous nous sommes assuiettis nous mêmes, par nôtre Discipline; & allegue l'article du Synode tenu à Charenton en 1644; par lequel la doctrine des independans fut condamnée, comme preiudiciable à l'Etat, & à l'E-

^a Expos. p. 132. 133.

glise ; D'autant, dit ce Synode, qu'elle ouvre la porte à toute sorte d'irregularitez, & d'extravagances, & que si elle auoit lieu, il se pourroit former autant de Religions que de Paroisses ; & comme dit fort bien M. de Condom, autant qu'il y a de têtes.

L'auoüe qu'il étoit iuste de pouruoir à cet inconueniant ; mais ie répons qu'il y auoit vn milieu à prendre entre cette authorité immodérée & sans bornes, que Rome donne à l'Eglise Chrétienne ; & cette liberté indépendante, où quelques Visionnaires du Septentrion se sont abandonnez. Ces deux excès sont également dangereux ; par le premier, voilà vne Eglise au dessus des Loys que Dieu luy a données dans sa parole ; car puis qu'il dépend

dépend absolument d'elle d'interpréter l'Ecriture Sainte comme bon luy semble, sans que personne soit en droit de l'examiner; elle pourra enseigner à ses peuples tout ce qu'il luy plaira. Par le second, voilà l'explication de l'Ecriture Sainte abandonnée à toute sorte de gens, qui l'interpréteront les uns d'une maniere, les autres d'une autre, suivant leur caprice, & suivant leurs lumieres.

Puis donc que ces deux extrémités sont également à craindre; il est bon de garder, comme nous faisons, un iuste temperament entre l'une & l'autre; & ce iuste temperament ne peut être gardé qu'en soumettant les sentimens des particuliers aux iugemens de l'Eglise; & en soumettant en mé-

me temps les iugemens de l'Eglise à la Parole de Dieu. Par là l'Eglise a de l'authorité sur la foy des particuliers, comme il est iuste qu'elle en ait; mais ce n'est pas vne authorité absolüe & sans bornes, comme celle de l'Eglise Romaine; puis qu'elle est limitée par la Parole de Dieu. Par là on n'accorde pas aussi aux particuliers, vne indépendance qui les rende maîtres de leur foy, comme fait la Secte des Indépendans; puis que les particuliers sont soumis aux iugemens des **Assemblées Ecclesiastiques**: Mais aussi, on n'exige pas d'eux vne obeïssance aveugle & sans connoissance, comme fait Rome; puis qu'on leur enseigne que cette Eglise, aux iugemens de laquelle ils se soumettent, est elle-même

même soumise à l'autorité de la Parole de Dieu ; & qu'on n'est pas obligé de se soumettre à ses Décisions , si elles ne sont conformes à cette diuine Parole , qui est la regle souueraine , & du corps entier de l'Eglise , & de tous les membres qui la composent ; mais vne regle qui contient clairement & intelligiblement tout ce qu'il est nécessaire de sçauoir , soit pour regler la foy , soit pour regler les mœurs , comme nous l'auons proué.

Ainsi , quand le Synode de Charenton a condamné les Indépendans , il a eu iuste raison de le faire ; mais pour auoir ôté l'indépendance aux particuliers , il ne s'ensuit pas qu'il l'ait donnée à l'Eglise ; & pour auoir condamné vn de ces excés dont nous venons de parler,

on auroit tort de vouloir inferer, qu'il soit tombé dans l'autre.

Quoy que ce soit là le véritable sentiment de nôtre Eglise ; M. de Condom nous voudroit pourtant faire accroire ; ^a qu'il est si nécessaire de donner à l'Eglise cette autorité indépendante, & qui n'est sujette à aucun examen, pour régler les différens qui s'éleuent sur les matieres de la Foy, que nous auons été obligez nous mêmes de l'établir, après l'auoir décriée comme vne tyrannie insupportable : Il parcourt, pour prouuer cela, tous les diuers degrez de nôtre iurisdiction Ecclesiastique; dit il, & venant enfin au Synode National, il nous dit, que ^b nous le considerons comme le souverain & le dernier Tribu-

^a Page 229. ^b Page 234.

nal, au dessus duquel il n'y a aucune puissance.

Mais si ce Prelat auoit bien pris garde aux termes de nôtre discipline, il verroit que toutes nos Assemblées, depuis les Consistoires, iusques aux Synodes Nationaux, sont expressement obligez de se conformer dans leurs iugemens, à la parole de Dieu. Pour prouuer cette verité, ie ne rapporteray point d'autre article que celui que M. de Condom allegue; puis qu'il porte en termes exprés; qu'on tâchera dans les Consistoires, dans les Colloques, dans les Synodes Prouinciaux, d'appaiser les débats qui pourront suruenir sur quelque point de la doctrine, ou de la discipline, le tout sans bruit, & avec toute douceur de la Parole de Dieu. Et

venant au Synode National ; Là, dit nôtre Discipline, *sera faite l'entiere & finale resolution, par la Parole de Dieu.* Ainsi c'est toujours la Parole de Dieu, que nôtre Eglise prend pour la regle de toutes ses Decisions, & c'est à la Parole de Dieu que nous acquiessons, quand nous nous soumettons aux iugemens de l'Eglise.

Ouy, mais dit M. de Condom, *Cette parole ayant été employée dans les premiers iugemens, vous ne laissez pas d'en permettre l'appel : C'est donc cette Parole, comme interpretée par le Souverain Tribunal de l'Eglise, qui fait cette finale & derniere resolution, à laquelle quiconque refuse d'acquiescer de point en point, quoy qu'il se vante d'être par la Parole de Dieu, n'est*

gardé que comme un profane, qui la corrompt & qui en abuse.

Je répons, qu'il falloit bien fixer à vn certain degré, l'ordre que les Chrétiens doiuent garder pour terminer les differens qui se pourroient éleuer parmy eux, autant que le permet la nature des choses, & l'état de ceux qui en donnent l'ordre. Et ce degré dans nos Eglises, consiste au iugement des Synodes Nationaux. C'est pourquoy nôtre discipline Ecclesiastique, citée par Monsieur de Condom, s'appelle vne resolution *entiere & finale*. *Entiere*, parce qu'elle est faite par les Députez, & au nom de toutes les Eglises de chaque Prouince du Royaume. Elle la qualifie encore *finale*, parce que la resolution du Synode National

est la dernière & la plus autorisée sorte de résolution, que fassent les Directeurs de nos Eglises, à laquelle on peut appeller du iugement des Synodes Prouvinciaux; & d'elle nous ne pouuons pas appeller au iugement d'une autre Assemblée Ecclesiastique, qui soit plus étendue & plus autorisée; comme on l'a pratiqué autrefois, & comme on le pratique en d'autres Eglises de l'une & de l'autre Communion, iusques à tenir des Conciles Vniuersels.

Nous auons dit que la résolution du Synode National est appelée *finale*, non absolument, mais seulement à l'égard de l'étendue de l'Assemblée, & non à l'égard d'autres Assemblées postérieures de même autorité : parce que les
iuge-

iugemens des Synodes Nationaux sont sujets à être revûs par les Synodes Nationaux suiivans ; pour en être confirmez , s'ils sont trouvez conformes à la parole de Dieu, ou changez en mieux, s'ils ont quelques défauts dans la substance , ou dans les expressions , ou dans la methode.

Pour préuenir les difficultez que l'on pourroit faire , il faut distinguer dans la resolution d'un Synode, ce qui est pris de l'Ecriture Sainte , & qui est la Parole de Dieu en substance , d'auec ce qui prouient de l'esprit des hommes qui le composent. Si les décisions du Synode sont conformes à l'Ecriture Sainte , & si par consequent elles sont la Parole de Dieu en substance ; il les faut receuoir à

cet égard, comme la voix de Dieu qui est nôtre Souuerain, & leur assujettir nos consciences, pour les croire & pour les pratiquer; non à cause de ce que le Synode peut y auoir contribué de son industrie, qui est humaine, ni en contemplation de son autorité, qui est limitée; mais à cause & en vertu de la substance de l'Écriture Sainte sur ces points qu'elles contiennent, & qui est l'vnique Iuge Souuerain de l'Église en matiere de foy. Et si nous considérons ce que les membres du Synode y ont contribué de leur meditation & de leur travail, par l'application qu'ils ont fait des matieres de l'Écriture au sujet dont il s'agit, & par l'agencement de leurs expressions, pour mettre dans son iour le veritable sens

sens de l'Ecriture ; à cet égard le iugement du Synode, même quand il est conforme à la Parole de Dieu, n'est pas vn iugement de iurisdiction , moins encore vn iugement souuerain : Ce n'est qu'un iugement *de discernement spirituel* , & *de ministere* ; Non comme l'arrest d'un Prince , mais comme la *Consultation de plusieurs Medecins* , assemblez pour la conseruation ou le rétablissement de la santé d'une personne. Ce n'est pas vn iugement absolu & indépendant , il dépend de la Parole de Dieu , sur laquelle il doit être établey , & par laquelle les particuliers le doiuent examiner. Et ils ont le droit d'en demander la reuision , s'ils y trouvent quelque défaut dans les expressions ou dans la methode. Mais

si vn Synode National, comme il est souuent arriué à plusieurs Conciles, venoit à rendre vn iugement contraire a la Parole de Dieu (que nous auons prouué être claire & intelligible à tous les Chrétiens, pour ce qui est necessaire à salut) nous tenons que les Chrétiens ne font pas obligez d'y soumettre leurs consciences; Ce feroit les assujettir à l'erreur de leurs Directeurs, contre la volonté de Dieu, & au préjudice de leur salut.

Mais, dit Monsieur de Condom, *Cette parole, comme interpretée par le Souuerain Tribunal de l'Eglise, fait cette finale resolution, a laquelle il faut acquiescer de point en point.* Je répons que l'Ecriture est le tribunal Souuerain des consciences, & non le Synode, ni le corps de
 l'Eglise:

l'Eglise : Que pour porter les hommes a acquiescer a la Parole de Dieu, il ne suffit pas qu'elle soit interpretée, mais il faut qu'elle soit interpretée dans son vrai sens; soit que l'interpretation s'en donne par vn Concile Vniuersel, soit par vn Synode National ou Provincial, soit par vn Consistoire, ou par des particuliers; que l'Ecriture à son vrai sens & son autorité d'elle même & en elle même; Les Pasteurs, qui sont reuetus des saintes dispositions que Dieu requiert deuz pour la bien interpreter, viennent a la conoissance de l'vn & de l'autre par les propres caracteres de l'Ecriture même, & ils en persuadent ou conuainquent ceux qui leur sont commis par la demonstration de sa propre euidence,

dence, qui se trouvant conforme aux lumieres de l'Esprit de Dieu qu'ils ont receu, & de la droite raison, les oblige à y acquiescer. Ainsi l'interpretation de l'Écriture Sainte selon son vray sens que les Synodes & les Pasteurs donnent, ie termine toujours à l'Écriture, comme a son fondement & à son principe.

Cet Illustre Prelat veut de là conclurre ainsi contre nous; Pour euiter de donner à l'Eglise, vne authorité independante, vous ne lui en donnés aucune: car puis que vous enseignez que les particuliers qui la composent, ne sont pas obligez de se soumettre à ses Decisions, s'ils trouuent qu'elles sont contraire à l'Écriture Sainte, il dependra des particuliers d'ambrasser,

brasser, ou de reietter ses jugemens; ainsi vous tombez dans le cas des Independaas qui ne refussent pas de se soumettre à la Parole de Dieu, & vous eludez entièrement l'autorité de l'Eglise.

Je répons, que lon ne peut pas donner à l'Eglise vne autorité independante, sans preiudicier à la gloire de Dieu & à l'Escriture Sainte. Mais en lui attribuant vne autorité dependante de la Parole, nous lui donnons toute l'autorité qu'elle peut avoir sur les Pasteurs & sur les particuliers, & qui suffit pour reprimer la presumption & la licence des Independans. Car lors que le Synode a iugé selon la Parole de Dieu, il n'est pas dans la liberté des particuliers de reietter son iugement, ils sont obli-

gez de l'accepter, comme contenant en substance la Parole de Dieu, qui a le droit de dominer sur les consciences; & s'ils la reiettent par ignorance ou par malice, ils agissent contre le droit de Dieu & contre leur salut. Le Synode meme se maintient dans l'autorité limitée & dans l'honneur qui est deu à de fideles Ministres de Christ & à de bons dispensateurs des secrets de Dieu, qui commande de leur obeir, & qui leur rend ce témoignage, qui vous escoute, m'escoute; Comme l'Ambassadeur qui a executé ponctuellement la commission de son Prince, se conserve par ce moyen dans l'autorité qu'il a receu de luy, & qui en depend; quoi qu'il ne s'arroge pas & qu'il ne possede pas
vne

vne autorité independante & souueraine.

Mais si vn Concile ou vn Synode decide contre la parole de Dieu, il deroge à l'autorité de sa charge, en pechant contre Dieu & contre l'Eglise; & il ne doit imputer qu'à soi meme, si les particuliers contestent ses resolutions. Neantmoins comme le droit naturel oblige les enfans à menager l'autorité & a supporter les defauts de leurs peres; ainsi l'ordre de la police de l'Eglise, engage les particuliers a garder du respect pour le Synode de la vraye Eglise qui aura erré en quelque point, en attendant la tenue d'un nouveau Synode pour requerir la reuision de son manquement, ou en ne le combatant que par necessité &

auec des témoignages d'honneur. Cette police se pratique heureusement, pour conseruer avec plus de facilité, l'vnité de la foy, l'honneur du Saint Ministère, la paix & l'vnion de l'Eglise.

C'est inutilement que Monsieur de Cond m pretend de prouuer en suite, par la forme des Lettres d'Enuoy qui fut dressée au Synode de Vitry en 1617, pour être suiuié par les Prouinces, lors qu'elles deputent aux Synodes Nationaux; c'est inutilement, dis ie, qu'il pretend de prouuer, par la forme de ces Lettres; que nous reconnoissons dans l'Eglise vne authorité independante, aussi bien que Messieurs de l'Eglise Romaine. Car ie laisse à iuger à des personnes tant soit peu équitables, si le
pas

passage que ce Pielat allegue^a n'est pas entierement contraire à ce qu'il voudroit prouver ; *Nous promettons deuant Dieu, dit la forme de ces Lettres, de nous soumettre à tout ce qui sera conclu & resolu en vôtre sainte Assemblée, d'y obeir & l'executer de tout nôtre pouuoir, persuadez que nous sommes que Dieu y présidera, & vous conduira par son saint Esprit, en toute verité & équité, par la regle de sa Parole. Qui ne voit que les Eglises des Prouinces, qui parlent ainti au Synode National, promettent de se soumettre à tout ce qui sera arrêté, sous cette condition, que tout y sera décidé selon la regle de la Parole de Dieu ; & que cette promesse que les Eglises font par*

auance d'obeir, & cette persuasion qu'elles protestent d'auoir que Dieu présidera dans l'Assemblée du Synode National, ne sont que des déferences qu'elles luy rendent, & des marques qu'elles luy donnent de la bonne opinion qu'elles ont, & qui ne les engage aucunement à se soumettre à ses décisions, si le saint Esprit n'auoit pas présidé dans l'Assemblée, & si le Synode n'auoit pas iugé conformément à la regle de la Parole de Dieu; puis que ces Lettres, dans leur véritable sens, ne promettent l'obeissance des Prouinces, qu'à cette condition, qui y est supposée.

Pour soutenir encore cette supposition, que nous auons été obligez de donner à l'Eglise la même authorité que Rome luy donne;

Mon-

Monſieur de Condom nous dit ,
qu'au Synode National, tenu à Sain-
te Foy en 1578. il ſe fit quelque ou-
verture de réconciliation avec les
Luthériens , par le moyen d'un For-
mulaire de profeſſion de foy generale
& commune , qu'on propoſoit de
drefſer : Les Eglifés de ce Royaume,
dit ce Prelat , furent conuiées d'en-
voyer à vne Aſſemblée qui ſe devoit
tenir pour cela , des gens de bien,
approuuez & authorifez avec ample
Procuracion , pour traiter , accorder
& decider de tous les points de la
doctrine , & autres choſes concer-
nant l'union. Sur cette propoſition,
ajoûte Monſieur de Condom , voi-
cy en quels termes fut conceüe la re-
ſolution du Synode de Sainte Foy.
Le Synode National de ce Royaume,
apres auoir remercié Dieu d'une telle

ouverture, & loüé le soin diligence
& bons conseils des susdits Conuo-
queZ, & approuuant les remedes
qu'ils ont mis en auant, a ordonné,
que si la Copie de la susdite Confes-
sion de Foy est enuoyée à temps, el-
le soit examinée en chacun Synode
Prouincial, ou autrement, selon la
commodité de chacune Prouince : Et
cependant a député quatre Ministres
les plus experimenteZ en telles af-
faires, auxquels charge expresse a été
donnée de se trouuer au lieu & iour,
avec Lettres & amples Procurations
de tous les Ministres & Anciens,
DeputeZ des Prouinces de ce Royau-
me; ensemble de Monsieur le Vicomte
de Turenne, pour faire toutes les
choses que dessus; même en cas qu'on
n'eût le moyen d'examiner par tou-
tes les Prouinces ladite Confession,

on s'est remis à leur prudence & sain iugement, pour accorder & conclurre tous les points qui seront mis en délibération; soit pour la doctrine, ou autre chose concernant le bien, union & repos de toutes les Eglises. C'est à quoy, dit Monsieur de Condom, aboutit enfin la fausse délicatesse de Messieurs de la Religion prétendue Reformée, ils nous ont tant de fois reproché comme une foiblesse, cette soumission que nous avons pour le iugement de l'Eglise, qui n'est, disent-ils, qu'une société d'hommes sujets à faillir; & cependant, étant assemblez en corps dans un Synode National, ils n'ont pas craint de mettre leur foy en compromis entre les mains de quatre hommes, avec un si grand abandonnement de leurs propres sentimens;

qu'ils leur ont donné plein pouuoir de changer la même Confession de Foy, qu'ils proposent encore aujourd'huy, à tout le monde Chrétien, comme une Confession de Foy, qui ne contient autre chose que la pure Parole de Dieu; & pour laquelle ils ont dit en la presentant à nos Roys, qu'une infinité de personnes étoient prêtes à répandre leur sang.

Est-il possible que Monsieur de Condom n'ait pas pris garde, en nous faisant cette objection, qu'il ne s'agissoit en cette rencontre, que de dresser un Formulaire de Confession de Foy; & non pas, comme il le suppose, de changer le fonds & la substance de la doctrine? Cependant, ce Prelat a gardé cet argument pour le dernier, comme le plus fort, après lequel

lequel il triomphe , ou fait semblant de triompher : Car ie ne sçauois croire qu'il n'ait senty luy-même , le défaut de cette preuue.

On donne , ie l'auoüe , à quatre Ministres le pouuoir de dresser vn Formulaire de Confession de Foy ; c'est le dessein du Synode , & l'intention de toutes les Eglises de ce Royaume , comme Monsieur de Condom le reconnoît luy-même : Cependant ce Prelat veut qu'on leur ait donné par là , le pouuoir de changer le fonds de la Doctrine , & les Dogmes de la Religion : n'est-ce pas étendre le pouuoir qui leur a été donné infiniment au de là des bornes de la Délibération ? & raisonner en suite sur vne fausse supposition ?

Ouy, mais dit Monsieur de Condom, *ces quatre Ministres receurent le pouuoir d'accorder & de conclurre tous les points qui doiuent être mis en délibération ; soit pour la doctrine, ou autre chose.*

Je répons que par les points qui pouuoient être mis en délibération, on ne pouuoit entendre que les contestations & les disputes que ceux qui deuoient dresser ce Formulaire, dont il s'agit, pouuoient auoir entre eux, pour la maniere de s'exprimer, afin d'expliquer nettement les points de la doctrine, & les autres choses que ce Formulaire deuoit contenir, concernant le repos de toutes les Eglises.

Car le sens commun veut qu'on explique le pouuoir qui leur fut donné, conformément au dessein,
du

du Synode , & à l'intention de toutes les Eglises. Or le dessein du Synode & l'intention de toutes les Eglises , étoit de dresser vn Formulaire de Confession de Foy , comme il est manifeste & auoué par Monsieur de Condom ; & non pas de toucher au fonds de la doctrine ; Par conséquent , les quatre Ministres qu'on choisit , n'auoient autre pouuoir que de dresser ce Formulaire de Confession ; tant pour les articles qui regardent la doctrine ; que pour ceux qui regardent l'ordre Ecclesiastique ; Ils étoient les Secretaires des Eglises ; & non pas les Directeurs de leur foy ; ils auoient , comme on dit , la plume pour exprimer comme ils trouueroient à propos , les articles de ce Formulaire ; mais ils n'auoient

pas l'autorité de changer la doctrine.

Il ne faut que remarquer les termes dont la délibération se fert en suite ; elle porte qu'on s'en remet à leur prudence & sain iugement : Qualitez qui sont nécessaires, pour bien mettre par écrit vne chose si importante ; mais lors qu'il s'agit d'examiner le fonds de la doctrine ; les passages mêmes que Monsieur de Condom a rapportez cy-deuant, nous apprennent en quels termes les Synodes ont accoûtumé de s'exprimer : *Persuadez que nous sommes, disent-ils, que Dieu y présidera & vous conduira par son S. Esprit, en toute verité & équité, par la regle de sa Parole.*

Après auoir prouué que c'est
avec

avec iustice que nous accusons l'Eglise Romaine de s'être rendue indépendante de la Parole de Dieu, après avoir fait voir qu'il n'y a sur ce point là, aucune conformité entre nôtre creance & celle de cette Eglise; le pourray icy authoriser nôtre doctrine par l'exemple de Iesus-Christ, & par la pratique des Apôtres, & des fideles de la Primitiue Eglise; puis qu'il est constant que lors qu'il s'éleuoit quelque dispute parmy les Iuifs, Iesus-Christ les renuoyoit touïjours à la *Loy & au témoignage des Ecritures*; & iamais à la Synagogue ou à la Tradition, & qu'en des choses mêmes qui étoient indifferentes à la Religion, ce Souuerain Docteur n'a pas voulu souffrir que les Ordonnances,

que la Tradition autorisoit, fussent mêlées avec celle qui étoit du Droit diuin ; C'est pour cela que lors que les Pharisiens voulurent reprendre ses Disciples de ce qu'ils se mettoient à table sans lauer les mains (ce qui étoit défendu par vne Tradition des Iuifs, qui passoit pour vne Loy de leur Religion) il censura les Pharisien ; & dit : *Ce Peuple icy m'honore des leures, enseignant des doctrines, qui ne sont que les commandemens des hommes.*

Je pourrois faire voir que les fidelles de Beroë examinant si les choses qu'on leur enseignoit, étoient conformes aux Saintes Ecritures ; que les premiers Chrétiens s'enqueroient diligemment de ces Ecritures ; & qu'on ne se peut ia-
mais

mais tromper de prendre ces Livres divins, pour la regle de nôtre foy; puis qu'ils sont clairs; qu'ils contiennent tout ce qui est necessaire à Salut, & qu'en vn mot ils sont l'ouvrage du Saint Esprit; mais qu'on se peut facilement tromper de s'en tenir aveuglement aux decisions des hommes, qui peuvent quelque fois être trompés.

Enfin ie pourrois faire voir, qu'il ne faut chercher l'infailibilité, ni dans les Conciles, ni dans les Papes; puis que les Conciles & les Papes ne sont pas infailibles, & qu'on ne scauroit desâuoier, qu'ils ne sont pas infailibles; puis qu'on ne scauroit desâuoier, qu'ils ont quelque fois failli.

Mais ie passerai par dessus tout

tes ces choses ; parce qu'elles ont été redites tant de fois par nos Docteurs, & ont été si souvent, & si bien prouvées, que ie ne doute point, que ceux qui les examineront, sans preoccupation, n'en soient pleinement conuaincus.

Monfieur de Condom parle si sobrement de l'autôrité du S. Siege, que ie pecherois contre les regles de l'equité, si ie voulois icy faire reflexion aux consequences, qu'on peut iustement tirer de son silence, & de sa retenue : Je suis même persuadé que le Pape d'aujourdhuy, qui a approuvé son Livre, se contente des titres qu'il luy donne, & est trop éclairé, pour pretendre à tous les autres. qu'une extreme flatterie a donnés à ses Predecesseurs, & dont Monsieur

de Condom trouue qu'il n'est pas à propos de parler; puis que *ce sont*, dit il, ^a *des choses, qui ne regardent pas la foy Chrétienne.*

Enfin, puis que ce Prelat ne veut pas s'expliquer la dessus, & nous dire qu'elle est l'obeïssance & la soumission qu'on doit au Pape; mais renvoye les Chrétiens aux Conciles & aux Saints Peres, pour l'apprendre d'eux; ie suis d'avis de les renvoyer devant vn Tribunal encore plus auguste, ^b dont les Arrêts sont irrevocables, les decisions certaines & les Oracles infailibles.

Ce Tribunal auguste où ie les renvoye, c'est l'Ecriture divinement inspirée: ^c C'est là qu'ils ap-

^a Page 40. ^b S. Paul. Epir. Ephes. ch. 5. v. 5. ^c S. Luc ch. 22. v. 25. & 26.

prendront que Iesus Christ est le
 Chef de l'Eglise : que le gouver-
 nement de cette Eglise n'est pas
 Monarchique : que nôtre souve-
 rain Legislatteur le declara luy mé-
 me à ses Disciples , lors qu'ils é-
 toient en dispute , pour la Pree-
 minence , en leur disant que *Le
 plus grand d'entre vous , soit comme
 le moindre* : C'est là qu'ils appren-
 dront de S. Pierre même ;^a que les
*Eveques doivent paître le Troupeau
 de Christ , qui leur a été commis ; non
 point comme ayant domination sur
 les Eglises.*

C'est là qu'ils apprendront, que
 Saint Pierre de même que Saint
 Jaques & Saint Jean ^b donna la
 main d'association à Saint Paul &

^a S. Pier. ch. 4. v. 2. ^b S. Paul aux Ga-
 lat. ch. 2. v. 9. II. Ij.

à Saint Barnabée ; & que ce prétendu Prince des Apôtres, (qui deuoit bien être infallible aussi bien que ceux qui prétendent de luy auoir succédé ; puis qu'il auoit été choisi par Iesus Christ luy même) fut cependant repris en face par Saint Paul , pour auoir iudaïsé à Anthioche , & pour n'auoir pas cheminé , selon la verité de l'Euangile.

Et considerant d'un côté , que ce fils de Iona^b auoit passé toute sa vie à raccommoder des filets ; n'auoit ni or , ni argent ; alloit à pied de ville en ville , prechant l'Euangile : Et iettant en suite les yeux sur ce Monarque à triple Couronne , qui maîtrise , non les Nations , mais les Roys des Na-

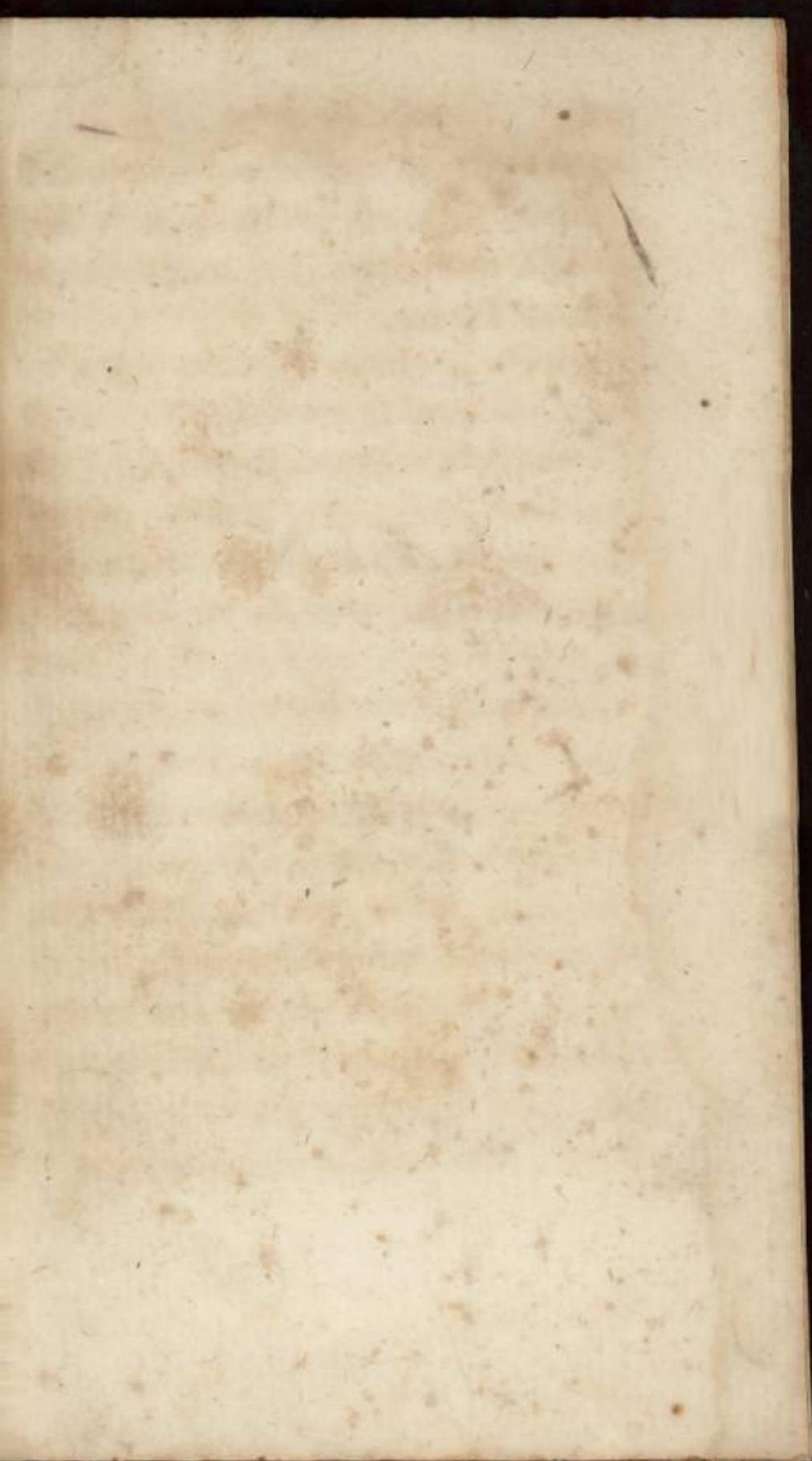
b. S. Matth. ch. 4. v. 19.

tions ; ils le prendront plustost pour le Successeur de Cæsar Auguste ; que pour le Successeur de Simon Pierre.



FIN.





Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

FIN

Faint, illegible text in the lower middle section of the page.





18. 1.

